

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(68^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 7 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. **Education.** Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation (p. 1857).

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

Discussion générale :

MM. Jean-Pierre Sueur,
Alain Juppé,
Guy Hermier,
Francisque Perrut.

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

MM. François Bayrou,
Alfred Recours,
Bruno Bourg-Broc,
Georges Hage,
Jean-Claude Gaudin,
Yves Fréville,
Jean-Pierre Luppi.

Suspension et reprise de la séance (p. 1859)

MM. Jean Giovannelli,
Michel Noir,

MM. Jacques Brunhes,
François d'Aubert.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

MM. Jean-Paul Virapoullé,
Alain Néri,
Yves Dollo,
Eric Doligé,
Léonce Deprez,
Jean-Pierre Foucher,
Noël Josèphe.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 1869).
3. **Dépôt de rapports** (p. 1869).
4. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 1870).
5. **Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat** (p. 1870).
6. **Ordre du jour** (p. 1870).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉDUCATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi d'orientation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation sur l'éducation (nos 686, 725).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. le ministre d'Etat Lionel Jospin a présenté cet après-midi les grands objectifs du projet de loi d'orientation pour l'ensemble du système éducatif. L'enseignement technique participera pleinement à leur réalisation et, qui plus est, il témoigne déjà de la capacité qu'a notre système d'enseignement de se transformer, d'innover, de se moderniser. C'est pourquoi il n'était pas utile de lui donner une place séparée dans la loi.

L'enseignement technique et professionnel est naturellement au cœur des évolutions qu'il s'agit de favoriser dans l'ensemble du système scolaire et universitaire. Comment s'en étonner puisqu'il repose sur l'interface avec l'économie, avec l'évolution des techniques et de l'organisation sociale et qu'il est confronté, par définition, aux exigences de la modernisation ?

Il y a un siècle, l'obligation scolaire répondait à la nécessité d'assurer à chacun la capacité d'être pleinement un homme et un citoyen. Il fallait faire acquérir les apprentissages fondamentaux et jeter les bases d'une formation générale.

On le sait, la formation professionnelle s'est développée sur ses propres bases, dans les entreprises ou dans des établissements spécifiques, en prolongement le plus souvent de l'enseignement primaire. Ces établissements, à travers l'histoire, ont servi d'appui à un système de formation technique ou professionnel qui a joué un rôle déterminant dans la démocratisation de l'enseignement. C'est là que sont entrés en majorité les enfants de milieux populaires qui trouvaient difficilement dans les filières d'enseignement général les moyens de leur promotion individuelle et les méthodes pédagogiques susceptibles de leur donner une chance de formation.

Les établissements techniques ont ainsi commencé à répondre à ce qui est devenu une exigence sociale, une exigence de toute la société : le besoin de qualification.

L'égalité des chances, aujourd'hui, c'est la capacité de donner à tout homme, à toute femme, une qualification suffisante pour réussir sa vie professionnelle, sa promotion culturelle et son insertion sociale.

Beaucoup a été fait, mais beaucoup reste à faire. Il y a quinze ans plus de 200 000 jeunes sortaient de l'école sans aucune qualification. Ils sont encore plus de 100 000 chaque année. Mais il faut aussi améliorer constamment le niveau de cette qualification et l'on sait que le niveau du baccalauréat - le niveau IV - est devenu le point de référence d'un très grand nombre d'emplois dans les entreprises modernes.

M. Jean Tardito. A condition que l'on trouve quelques débouchés à la sortie !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. On ne s'étonnera donc pas de la part prise par les filières technologiques dans l'augmentation du nombre des bacheliers, et nous ne pouvons que nous en réjouir ensemble. Entre 1983 et 1988, cette augmentation a été pour elles de 24 p. 100 contre 6 p. 100 dans l'enseignement général.

Désormais, le baccalauréat professionnel contribue lui aussi d'une façon significative à ce mouvement : en 1991, plus de 25 000 jeunes devraient obtenir ce diplôme créé en décembre 1985.

Ce mouvement montre bien l'évolution des concepts de formation générale et de formation professionnelle. Dans une perspective de qualification minimum pour tous et de hausse continue des niveaux de formation, il faut intégrer des éléments de culture technique dans la formation générale, de la même façon qu'il faut assurer, avec des pédagogies adaptées, une formation générale suffisante pour l'exercice de toute activité professionnelle.

Au premier aspect correspond le développement de l'enseignement de la technologie au collège : nous l'avons reconstitué comme une discipline à part entière, utile pour l'observation et l'orientation des élèves. Au second aspect répond l'exigence d'une bonne intégration de l'enseignement technique et professionnel dans l'ensemble du système éducatif.

C'est pourquoi j'ai tenu à ce que les professeurs de cet enseignement, technologique mais aussi professionnel, voient leur valeur reconnue et leurs efforts encouragés : leur situation évoluera dans les trois ans qui viennent pour leur permettre d'être totalement à parité avec les professeurs de l'enseignement général. Il s'agit, bien sûr, d'une revalorisation de leur condition, mais aussi d'une contribution essentielle à la rénovation du système éducatif qui implique l'égalité de dignité des personnels servant l'enseignement à quelque niveau que ce soit.

Dans l'application de la loi, l'enseignement technique devra relever quatre grands défis afin de bâtir pour tous un droit à la qualification.

Premier défi : assurer une véritable égalité des chances par une orientation construite et positive.

L'orientation vers l'enseignement technique se fait encore trop souvent par l'échec. Il s'agit au contraire de permettre aux élèves de mieux réaliser leur projet personnel, ainsi que l'a dit en fin d'après-midi le ministre d'Etat. L'article 7 du texte qui vous est soumis, mesdames, messieurs les députés, correspond à une stratégie que nous avons commencé à développer.

Il convient, d'abord, d'informer les jeunes et leurs familles non seulement sur les filières, mais aussi sur les métiers auxquels prépare aujourd'hui l'enseignement technique.

L'inégalité des chances commence par un accès inégal à l'information. Nous avons voulu le corriger par une campagne décentralisée au cours du printemps 1989. Nous allons poursuivre et amplifier cet effort dans les années à venir. Il faudra y associer les professions, les centres d'information et d'orientation, les chefs d'établissement et les grands moyens de communication. C'est ainsi qu'avec l'aide des enseignants l'orientation pourra passer de plus en plus sous la responsabilité des élèves et de leur famille.

Il convient, ensuite, de revoir le nombre de places offertes par les différentes sections en fonction des demandes des jeunes qui doivent être confrontées, dans un véritable dialogue, à une évaluation des débouchés.

Il convient, enfin, de moderniser les contenus des formations car, s'il faut adapter ceux-ci à l'évolution technique et aux besoins économiques, il faut aussi favoriser la réussite des élèves par une pédagogie adaptée. J'en vois une première application dans la modernisation des programmes pour la rentrée de 1989 dans les formations technologiques industrielles - cela concernera un certain nombre de sections F - afin de tenir compte de l'évolution technologique et des modes d'organisation de l'entreprise dans ces secteurs, je pense à l'assistance par ordinateur, à l'automatisation, à la robotisation. D'une logique d'accumulation des connaissances, on passera à une formation à des capacités de représentation, d'intervention et de communication.

Cette réforme, étalée sur quatre ans, associe formation continue des maîtres, fourniture d'équipements modernes et transformation des contenus et des méthodes. Cette expérience devra être constamment évaluée et je ne doute pas qu'elle pourra ainsi servir à d'autres évolutions.

Deuxième défi : amener tous les jeunes au premier niveau de qualification au moins de type C.A.P.

Bien sûr, le premier effort est à faire à l'école maternelle et à l'école primaire pour éviter le plus possible qu'y naissent les échecs. Mais on sait que notre société, si elle offre des facilités, crée aussi de nouvelles embûches, comme on le voit avec la persistance de l'illettrisme.

L'enseignement technique continue, de fait, une voie de réparation de cet échec. Il devra le rester, parallèlement à l'effort de revalorisation de l'ensemble de la filière technique et professionnelle, pour que celle-ci devienne une véritable voie de réussite.

Il faudra en ce sens poursuivre l'amélioration des S.E.S., les sections d'enseignement spécialisé, entamée depuis le début de cette année, afin de placer tout jeune dans un processus qualifiant.

Il faudra maintenir des préparations au C.A.P., notamment par des classes pré-professionnelles et assurer une jonction avec les formules qui reposent sur l'apprentissage.

Il faudra offrir aux jeunes qui n'ont pas réussi leur parcours la possibilité d'entrer dans le dispositif d'insertion professionnelle qui peut leur donner une nouvelle chance à travers un itinéraire plus personnalisé dans l'année qui suit leur sortie de l'école.

Ainsi, 32 000 jeunes pourront être accueillis dans ce dispositif que nous nommons Ithaque - itinéraire personnalisé d'accès à la qualification - à la rentrée de 1989.

Troisième défi : amener quatre jeunes sur cinq au niveau du baccalauréat.

Je rappellerai rapidement les actions déjà engagées et qu'il faudra amplifier : développement des classes de quatrième et de troisième technologiques, que je souhaite voir implanter dans les collèges comme dans les lycées professionnels, le choix se faisant en fonction du meilleur parcours de réussite pour les élèves ; développement des baccalauréats technologiques et professionnels ; augmentation des classes d'adaptation.

Je m'attacherai plus particulièrement à développer l'accès aux classes de première - première d'adaptation - des élèves de B.E.P. Aujourd'hui, près de 50 p. 100 des titulaires du B.E.P. poursuivent leurs études. Dans cinq ans, ils devront être 75 p. 100 pour une moitié par le canal des premières d'adaptation et le baccalauréat technologique, et pour l'autre vers le baccalauréat professionnel.

Quatrième défi : favoriser l'accès et la réussite des bacheliers du technique dans l'enseignement supérieur.

Il y a encore trop d'échecs dans ce domaine. Pour les éviter, grâce aux orientations fixées par la loi, nous poursuivons la modernisation des formations technologiques des lycées sachant que 90 p. 100 des bacheliers technologiques souhaitent poursuivre dans l'enseignement supérieur tandis que seul un petit nombre, de l'ordre de 10 p. 100, des bacheliers professionnels seront à même de poursuivre immédiate-ment des études.

Dans cette perspective, il nous faudra développer les sections de techniciens supérieurs, celles qui préparent au B.T.S. et qui dispensent une formation de bonne qualité.

Il faudra aussi construire une véritable filière technologique dans les universités en créant, à côté des D.E.U.G. A et B, et distinctement des instituts universitaires de technologie dont il faudra soutenir aussi le remarquable développement, des D.E.U.G. technologiques conçus pour une poursuite d'études.

Nous devons également améliorer la formation des ingénieurs. Certes, il faut plus d'ingénieurs mais, surtout, les entreprises françaises ont besoin d'un autre type d'ingénieur, qui soit davantage un ingénieur d'application. Le contexte européen nous impose d'agir rapidement en ce domaine. Nous réfléchissons actuellement à la création d'une nouvelle formation d'ingénieur « mention technologie », d'égale dignité par rapport à la formation plus « classique ». Son contenu devrait faire un large appel à la formation en alternance et elle devrait permettre d'assurer la promotion de techniciens supérieurs à travers des mécanismes de formation continue dont les entreprises ont désormais une bonne expérience.

Je voudrais à cet égard souligner l'importance de la mission de formation continue confiée au système éducatif par le projet de loi qui vous est soumis.

L'exigence de qualification s'impose non seulement à tous les jeunes, mais aussi aux adultes déjà insérés, plus ou moins bien, dans la vie professionnelle.

Les métiers évoluent, les hommes et les femmes doivent s'y adapter, alors même que plusieurs millions d'entre eux n'ont pas acquis la qualification de base minimale. C'est pourquoi la formation continue est devenue pour l'économie, comme pour les individus eux-mêmes, une nécessité qui doit s'inscrire parmi les missions normales du système éducatif, à égalité avec sa mission de formation initiale. L'accord du 20 avril 1989 passé avec la Fédération de l'éducation nationale va dans ce sens.

Il vous appartient maintenant de traduire dans la loi cette grande ambition qui permettra à l'éducation nationale de prendre toute sa part dans la mise en œuvre du crédit-formation. Vous offrirez ainsi une seconde chance à des millions de jeunes ou d'adultes.

Déjà, l'éducation nationale accueille, dans l'enseignement secondaire et supérieur, plus de 800 000 personnes par an en formation continue, ce qui représente un chiffre d'affaires de près de 2,5 milliards de francs. Afin de franchir une nouvelle étape pour répondre aux nouveaux besoins de qualification, à l'évolution des techniques et à l'ouverture du marché européen, il nous faut adapter et développer le dispositif existant.

Le projet de loi d'orientation se propose donc d'inscrire la formation continue dans les projets d'établissement, d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des GRETA - groupements d'établissements -, qui pourront se constituer en groupement d'intérêt public. Il sera possible de prendre en compte la mission de formation continue dans les statuts, la formation et la carrière des personnels.

Pour permettre aux adultes d'accéder progressivement à une qualification reconnue, l'éducation nationale créera des modes d'évaluation et de validation adaptés et proposera, chaque fois que cela sera possible, des formations personnalisées afin d'adapter l'offre aux besoins, en particulier pour les personnes les moins qualifiées.

Ainsi, pour répondre à ces défis, pour assurer l'avenir de notre jeunesse, M. le ministre d'Etat Lionel Jospin et moi-même vous proposons une loi d'évolution et de transformation.

Les objectifs du texte, dont je viens d'évoquer l'application à l'enseignement technique, pourraient se résumer en un seul mot, celui de « qualité », au sens que lui donnent les entreprises modernes. Cette qualité ne sera atteinte que par l'engagement, l'initiative et la responsabilité de tous les acteurs, et en premier lieu des enseignants et des élèves.

Pour les professeurs de l'enseignement technique - je l'évoquais tout à l'heure - nous en sommes à une étape historique : celle de la parité avec les autres professeurs du second degré.

Des progrès notables avaient été accomplis en 1975 et en 1985. Mais à partir de 1990, ce sera un même niveau de recrutement - la licence -, des carrières identiques, une même durée de formation, des dispositifs de prérecrutement, des capacités de formation continue et de reconversion. Ainsi, à la rentrée de 1989, mille professeurs de lycées pro-

professionnels bénéficieront déjà du dispositif Ariane pour une formation-adaptation de longue durée. Parallèlement, est organisée une formation des professeurs de l'enseignement technologique industriel pour l'adaptation aux nouveaux programmes.

Certes l'enseignement technique doit combler bien des retards, mais dans la perspective des instituts universitaires de formation des maîtres, il montre la voie. Le centre de formation des professeurs de l'enseignement technique de Cachan a été placé sous la responsabilité de l'enseignement supérieur avec sa trentaine d'antennes universitaires ; les écoles normales nationales d'apprentissage - les E.N.N.A. - suivront la même orientation, en tenant compte, bien sûr, de leurs apports spécifiques. Il faudra notamment assurer aux maîtres une formation à la fois académique et professionnelle.

Pour ce qui concerne les élèves, nous sommes conscients que leur vie, plus spécifiquement dans les établissements techniques, doit être améliorée. Aussi M. le Premier ministre avait-il demandé un rapport sur ce sujet à l'un de vos collègues, M. Jean-Pierre Luppi, député de l'Isère.

Certaines des propositions de ce rapport trouvent un écho dans ce projet et son rapport annexe, comme celles qui concernent la responsabilité des élèves, le rôle et la formation des délégués, ou encore l'orientation. Depuis un certain nombre d'années, la pédagogie du contrat est pratiquée dans les lycées professionnels dans le cadre du contrôle continu.

On retiendra aussi la nécessité d'améliorer l'accueil des élèves et de favoriser leur travail pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, grâce à des formules souples d'aide individualisée, pour lesquelles un contingent d'heures devrait être attribué à l'établissement, par une plus large ouverture des C.D.I., qui devront être généralisés à tous les lycées professionnels, et aussi par une meilleure adaptation des locaux : dans toute la mesure du possible, des lieux seront réservés aux élèves et placés sous leur responsabilité ; les cadres et les modes de vie des internats seront revus ; pour y parvenir, une concertation sera engagée avec les collectivités locales qui ont marqué combien elles étaient concernées par ces problèmes d'hébergement.

Les conditions de la vie en commun, les modalités d'information et d'orientation, les règles de sécurité seront explicitées et discutées avec les élèves, pour entrer dans le contrat de formation.

Bien entendu, la réalisation de ces idées, si elle est impulsée par la loi - et le rapport annexe indique un certain nombre d'orientations dans ce domaine -, repose sur les établissements scolaires. Les établissements ne sont pas identiques ni par leur population ni par leur environnement. C'est particulièrement vrai pour les établissements techniques. Lorsqu'on parcourt le territoire, on se rend compte que chacun a sa personnalité et sa manière de réaliser les objectifs nationaux.

C'est le projet de l'établissement qui est la condition de l'existence d'une communauté consciente et agissante. Faute de projet, l'action de l'établissement serait dictée un peu par le hasard ou par un petit nombre de personnes, ce qui n'est évidemment pas acceptable. Dès juin 1988, j'avais demandé à chaque lycée professionnel ou technologique de mettre un projet en chantier, reprenant l'idée émise depuis 1984. Ce travail est bien entamé. Le texte que vous allez voter généralisera cette idée à l'ensemble du système éducatif. Je peux témoigner en tout cas, par l'exemple des lycées techniques et professionnels, que cette pratique est non seulement raisonnable mais aussi efficace.

Bien entendu, le projet inclura l'ouverture sur le monde extérieur et plus particulièrement sur les entreprises.

Pour permettre aux élèves de construire leur orientation, les aider à donner un sens aux connaissances qu'ils acquièrent à l'école, pour leur proposer des activités de formation complémentaire et pour construire des modules d'adaptation à l'emploi ou d'insertion sociale et professionnelle, il faut leur ménager la rencontre avec les entreprises.

La France est un des rares pays où l'essentiel de la formation professionnelle initiale est assurée par l'école, ce qui est, je crois, un grand avantage pour toute notre société. Cela exige qu'existent des liens tout particuliers entre le système scolaire et le système économique, entre les établissements scolaires et les entreprises.

Nous insisterons plus particulièrement sur le développement des stages en entreprise, ainsi que sur les classes de découverte de l'entreprise par des enfants plus jeunes. C'est le sens de l'article 6 du projet.

En outre, le partenariat en matière d'acquisition et d'utilisation conjointe d'équipements sera recherché. Des exemples existent déjà, et je peux citer sur ce point la collaboration avec Renault.

Entreprises et établissements s'associeront pour favoriser le développement local. Ils pourront ensemble mieux s'ouvrir à la dimension européenne. Là aussi, il existe déjà beaucoup d'exemples, comme j'ai pu le voir au colloque que j'ai organisé récemment à Metz sur les enjeux européens des formations technologiques.

Pour conclure, s'il apparaît que l'enseignement technique est un point d'appui essentiel de réalisation du texte qui est soumis à vos débats, il faut bien voir le contexte.

Dans notre pays, l'enseignement a toujours été un sujet de controverse. M. le ministre d'Etat, Lionel Jospin, le rappelait d'emblée dans son intervention. Pourtant, au-delà de nos différences, nous sommes finalement tous issus du même système d'enseignement, avec ses insuffisances, mais aussi avec ses valeurs. Il nous faut maintenant franchir une nouvelle étape, celle de la modernisation, dans la recherche de la qualité et de la qualification.

Dans cet effort, l'enseignement technique et professionnel est à la fois un témoin, un enjeu et un acteur essentiel. Inséré dans l'ensemble du système éducatif, il doit pouvoir jouer tout son rôle, son rôle pédagogique comme son rôle économique. Il y faudra, bien entendu, du temps. Mais il faudra garder le cap, il faudra que des orientations soient clairement définies pour l'avenir, comme elles ont commencé à l'être par la loi de décembre 1985.

C'est pourquoi ce texte d'orientation est nécessaire. C'est pourquoi nous le proposons à votre vote. De cette manière, nous pourrions nous donner les moyens d'ouvrir notre école au souffle du changement, au grand souffle du XXI^e siècle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour vingt minutes.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les socialistes souhaitent que le projet de loi que nous débattons ce soir, la loi demain, soit le premier acte, le premier pas d'une véritable stratégie de la rénovation, d'un grand mouvement de rénovation...

M. Alain Juppé et M. Bruno Bourg-Broc. Ah !

M. Bernard Derozier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Vous connaissez, monsieur Juppé ?...

M. Jean-Pierre Sueur. ... qui devra, à partir de ce texte, se développer sur le terrain, s'inscrire dans la réalité quotidienne de nos établissements, rentrée scolaire après rentrée scolaire...

M. Guy Hermier. Dès la prochaine ?...

M. Jean-Pierre Sueur. ... de telle manière que la rénovation soit perceptible par tous les Français telle que nous voulons qu'elle soit vécue effectivement dans chaque établissement de ce pays.

M. Georges Hage. Il est bon de rêver !

M. Jean-Pierre Sueur. L'un des mérites de votre texte, monsieur le ministre d'Etat, est précisément de répondre d'abord à son objet. Ce qu'il propose, c'est bien une loi d'orientation au sens propre du terme, qui ne se perd pas dans les détails car, au moment où nous voulons accroître les responsabilités des enseignants, les prérogatives des établissements, il serait absurde de vouloir tout régler par la loi ou même au niveau des ministères.

La grande nouveauté du texte, vous l'avez dit vous-même cet après-midi, c'est qu'il proclame d'emblée que l'enseignement doit être centré sur l'enfant.

Nous partons du jeune et nous organisons l'éducation nationale à partir de lui.

Cela se manifeste de différentes manières. D'abord, par la conception de cycles pluriannuels, innovation très importante. De nombreux jeunes éprouvent des difficultés dès le début de leur parcours scolaire. On a calculé que 95 p. 100 de redoublants du cours préparatoire n'atteignaient pas le niveau du baccalauréat. Cela ne veut pas dire que les enseignants, instituteurs, institutrices qui optent pour le redoublement du cours préparatoire choisissent la mise sur une voie d'échec. Mais, objectivement, tout se passe comme si, dès le début, des enfants se trouvaient sur une voie qui n'est pas celle qui mène à la réussite et qu'ils ne parvenaient plus, après, à « rattraper ». On a constaté que le redoublement ne permet pas toujours un rattrapage. Il a souvent pour effet d'installer le redoublant dans une situation d'échec.

D'après un mythe encore vivace, tous les enfants devraient apprendre à lire en un an. Je sais bien que cela fait un certain temps que l'on proclame le contraire. Mais la réalité est encore souvent celle-là : on juge qu'un cours préparatoire est réussi à partir du moment où, à son issue, chacun est censé savoir lire. En réalité, les élèves se situent très différemment par rapport à la lecture. Ont-ils véritablement incorporé un savoir, l'ont-ils fait leur ?

La réponse est très diverse. En sixième, beaucoup ne savent pas vraiment lire. Certes, ils reconnaissent un certain nombre de choses, mais ils n'ont pas incorporé un savoir. Par conséquent, au départ, on a raté une occasion parce qu'on n'a pas pris le temps qu'il fallait pour leur apprendre à lire. Alors, il faut peut-être prendre deux années, voire trois années pour que chaque enfant sache bien lire et réussisse à aller le plus loin possible. C'est cela, la philosophie des cycles.

De deux choses l'une : ou bien, dans l'avenir, on baptise « cycle » de telle ou telle nature les classes qui seront définies par rapport aux références actuelles, et on peut très bien aboutir à des cycles qui ne soient que des « étiquettes » mais qui ne changent par la réalité. Ou bien, et c'est ce que nous souhaitons, on change fondamentalement le rapport à l'élève, on dépasse la conception traditionnelle de l'année scolaire ou de la classe, afin d'organiser un système de progression qui permette à chacun d'aller le plus loin possible et d'éviter de se retrouver sur une voie d'échec.

C'est une novation extrêmement importante, si nous la mettons en œuvre à partir de l'impulsion que va donner cette loi.

De la même manière, il est très important que l'on diversifie les contenus - comme on dit - dans l'enseignement. L'enseignement professionnel fait partie de l'enseignement général, M. Chapuis l'illustre à l'instant. Il manquera toujours quelque chose à la généralité de l'enseignement général s'il n'inclut pas l'enseignement professionnel. Il faut que nos enseignements soient beaucoup plus diversifiés de manière que chacun puisse réussir. Or, on ne peut pas réussir la même chose que son voisin ou que sa voisine de la même manière, dans les mêmes matières, au même rythme, à la même heure. Par conséquent, il faut prendre en compte la diversité des capacités d'apprentissage, des centres d'intérêt.

Procédent de la même philosophie les dispositions très importantes sur les rythmes scolaires. Leur mise en œuvre entraînera une sorte de bouleversement des habitudes puisqu'il est prévu de mettre en place cinq périodes de durée comparable.

Nous souhaitons, et nous avons déposé un amendement en ce sens, que l'on revoie également les rythmes de la journée scolaire, de la semaine scolaire, que l'on ne définisse pas seulement le travail à l'école, ou l'activité scolaire, par rapport aux heures de cours, comme on le fait classiquement, mais que l'on considère que cette activité comprend des heures de cours, des heures d'atelier, ainsi que du travail autonome et du travail en équipe assisté par un enseignant.

Tout cela est nécessaire si l'on veut mettre en œuvre une pédagogie individualisée qui soutienne chaque jeune et l'aide à avancer le plus loin possible.

En troisième lieu, ce texte va enrichir notre réflexion relative aux programmes et contribuer à en renouveler la conception traditionnelle. Encyclopédiques, compilatoires, accumulatifs, pléthoriques, tout a été dit à leur propos. Mais demeure une sorte de contradiction un peu troublante entre les discours sur lesquels beaucoup s'accordent et une réalité qui reste toujours la même. Par conséquent, nous souhaitons que cette loi soit véritablement l'occasion d'avancer à partir peut-être de quelques questions simples.

Interrogeons-nous sur ce qui aujourd'hui, effectivement, est enseigné à l'intérieur des programmes officiels. Si l'on prend certains programmes d'histoire et de géographie, ou de mathématiques, et que l'on fasse une enquête pour savoir ce qui est enseigné aujourd'hui dans les classes, on arrive certainement à la conclusion qu'un pourcentage de 60 p. 100 des programmes est enseigné, parce que enseigner le tout est quasiment impossible.

Deuxième question simple : à l'intérieur de ce qui est enseigné, qu'est-ce qui est assimilé ? On arriverait sans doute à la conclusion que sur les 60 p. 100 effectivement enseignés, 60 p. 100 à peine sont assimilés.

Il faut donc en finir avec cette fiction de programmes trop riches qui ne correspondent pas à la réalité de l'enseignement et qui interdisent les pédagogies individualisées et différenciées que nous souhaitons.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement aux termes duquel les programmes ne définiront que les connaissances essentielles pour chaque cycle et poseront un cadre général à partir duquel une grande liberté sera laissée aux enseignants pour concevoir les enseignements en fonction des jeunes qu'ils auront en face d'eux.

En d'autres termes, il ne faut plus tout définir au niveau national parce que cela serait contradictoire avec la notion même de projet d'établissement, par exemple. Il faut donc des programmes qui soient clairs quant aux grandes orientations, quant aux grandes progressions, quant aux connaissances mais qui laissent une grande liberté aux établissements et aux enseignants. En un mot, il faut faire confiance aux enseignants.

M. Jean-Yves Chamard. Bravo !

M. René Couanau. Ça évolue !

M. Jean-Pierre Sueur. J'en viens au projet d'établissement. Une des questions qui est posée par toute réforme en la matière est la suivante : Comment changer les choses ? On a réuni tant de colloques, rédigé tant de rapports, émis tant de réflexions sur ces sujets qu'on s'étonne parfois du peu de changements entraînés par cette somme de réflexions. Il faut certainement s'interroger sur le système lui-même, revoir la manière dont il fonctionne. On ne peut pas changer la société par décret et je crois qu'on ne réforme pas l'éducation nationale par des circulaires, fussent-elles meilleures que les anciennes, par les mêmes réseaux, au sein de la même hiérarchie, en laissant tout à l'identique.

L'une des principales novations de votre texte, monsieur le ministre, c'est cette conception de projet d'établissement. Si on veut que l'enseignement réponde aux aspirations des jeunes, qu'il soit conçu en fonction de leurs besoins, de leurs capacités à apprendre, des rythmes qui sont les leurs, on ne peut le faire qu'au plus près du terrain. Il faut donc de l'initiative, de la responsabilité au niveau des établissements.

M. Alain Juppé. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est bien là que, finalement, l'enseignement a lieu, concrètement. C'est là que les jeunes vivent et c'est là que l'on perçoit le mieux la manière de les faire progresser.

Les plans d'action éducatifs ont déjà montré le chemin. Une autre innovation également inscrite dans votre texte - le conseil des délégués d'élèves - va dans le même sens. Cela est important car, par de telles mesures, on forme les jeunes à l'exercice de la responsabilité. Nous considérons d'ailleurs qu'il est excellent que ce conseil soit présidé par le chef d'établissement. En effet, pour nous, le chef d'établissement est d'abord un pédagogue. Ce n'est pas un hasard si nos établissements sont dirigés par des professeurs et non par des administrateurs de métier : c'est parce que, en priorité, il y a la fonction éducative du chef d'établissement.

M. Alain Néri. Très bien !

M. Francisque Perrut. Il enfonce des portes ouvertes !

M. Jean-Pierre Sueur. Il doit cependant être également un administrateur. Ce contact avec les élèves, ou avec les délégués, sera une manière de lui faire jouer tout son rôle dans ce nécessaire apprentissage de la responsabilité.

Il a été dit, ici ou là, que cette conception du projet d'établissement, qui figure dans le projet de loi, pourrait remettre en cause la notion de service public. Je n'en crois rien, d'autant que votre texte définit les grandes orientations et définit au niveau de l'Etat ce qu'il faut définir au niveau de l'Etat.

Quelle triste conception du service public serait celle qui nierait les prérogatives de l'établissement et la responsabilité des enseignants ! L'établissement, c'est le service public sur le terrain. La démarche d'établissement, dès lors qu'elle s'inscrit dans un mouvement d'ensemble, dès lors que la cohérence est assurée par l'Etat, dont c'est le rôle, contribue de manière éminente au service public, c'est-à-dire au service de tous les publics, ce qui nécessite le respect des diversités et des différences.

Enfin, une cinquième innovation importante, contenue dans ce texte, concerne la formation des enseignants. Cela fait longtemps que l'on parlait des instituts universitaires de formation des maîtres. Ils sont enfin créés ! C'est une excellente chose car, dans ces instituts, vont se former tous les maîtres ; il n'y aura pas de séparation ; on ne formera pas les instituteurs, les professeurs de collège ou les professeurs de lycée dans des instituts différents. Nous voulons qu'il y ait une symbiose entre ces différents types de formation.

Cette formation sera universitaire, car il est bon que tous les enseignants soient formés au sein de l'Université. Cependant elle ne sera pas l'apanage exclusif des universitaires puisqu'au sein des futures I.U.F.M. se retrouveront non seulement des professeurs d'université, mais aussi des professeurs de lycée et de collège, des instituteurs qui apporteront leur savoir, leur expérience pédagogique. Par ailleurs, ces futurs instituts auront des antennes dans tous les départements de manière à assurer, au plus près du terrain, tant la formation continue de l'ensemble des enseignants qu'une part importante de la formation initiale.

Sans doute faudra-t-il apporter quelques précisions - nous aurons l'occasion de vous interroger à ce sujet, monsieur le ministre d'Etat -, sur le sort des personnels qui travaillent actuellement dans les écoles normales, compte tenu de cette nouvelle organisation. Nous considérons toutefois qu'il s'agit d'une création extrêmement positive dans la mesure où, loin de nier ce qui existe, nous ordonnons l'ensemble pour tenir compte d'une double nécessité, ce qui n'a jamais été fait dans ce pays, où nous avions des instituteurs formés dans des écoles normales, mais qui n'avaient pas suffisamment accès à l'Université - ce qui est indispensable - et des professeurs de lycée qui suivaient les cours à l'Université mais dont la formation pédagogique était notoirement insuffisante. Pour la première fois, nous allons lier les deux et donner à tous une formation scientifique et une formation pédagogique solides.

Monsieur le ministre d'Etat, votre projet nous donne les moyens d'apporter des changements importants dans le système éducatif.

M. Germain Gengenwin. Pas les moyens !

M. Jean-Pierre Sueur. Il faudra que ce texte entre dans les faits, et je voudrais réaffirmer, en conclusion, que cela est lié aux formes de l'exercice du pouvoir au sein du système de l'éducation nationale.

Les trois novations qui constituent les projets d'établissements, l'organisation par cycles avec soutien individualisé des élèves, la révision ambitieuse et la réduction significative des programmes - en accordant une plus grande part d'initiative aux enseignants - sont tout à fait conformes à l'esprit de la décentralisation. Par une meilleure adaptation au terrain, elles devraient permettre à l'enseignement d'être plus efficace.

Il appartiendra à tous les acteurs de l'éducation d'utiliser au mieux les dispositions qui figureront bientôt dans la loi. Il vous reviendra, monsieur le ministre d'Etat, d'inscrire, année scolaire après année scolaire, la rénovation, en précisant, le moment venu, ce qui changera chaque année. Il s'agira, en quelque sorte, d'une programmation de la rénovation qui permettra à chaque Français de mesurer les changements au quotidien, ce qui constituera la meilleure mise en œuvre de la loi que nous allons voter.

Monsieur le ministre d'Etat, aucun Gouvernement n'aura donné autant de moyens en aussi peu de temps à l'éducation nationale que celui auquel vous appartenez.

Mme Michèle Alliot-Marie, M. Jean-Luc Prael et M. Patrick Ollier. Où sont-ils ?

M. Michel Giraud. Vous allez un peu vite !

M. Jean-Pierre Sueur. Je me souviens des budgets dont nous avons débattu et que nous n'avons pas votés, entre 1986 et 1988. Dans le premier nous avions dû constater que le nombre des personnels affectés à l'éducation nationale diminuait...

M. Michel Berson. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. ... que les crédits stagnaient.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce soir je constate que les promesses prodiguées au cours de la campagne présidentielle - 15 milliards en quatre ans - sont d'ores et déjà dépassées, puisque M. Jospin a annoncé davantage et seulement sur deux années.

M. Michel Berson. Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Les moyens sont donc bien là ! Certes, on peut toujours dire - et on dira toujours - que les moyens sont insuffisants, car il est toujours possible d'imaginer qu'il y ait davantage de moyens. Mais nul ne peut nier - comme en atteste la signature de la plupart des organisations syndicales - qu'un effort considérable est consenti et d'ores et déjà programmé.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je conclus, monsieur le président.

Si les moyens n'avaient pas été prévus, on aurait pu prétendre que le discours sur la rénovation était une sorte d'alibi, une manière justement de ne pas donner de moyens. Mais tel n'est pas le cas et nous devons maintenant lier la revalorisation et la rénovation, faire en sorte que cette école nouvelle soit celle qui permette la réussite de tous les jeunes.

En la matière il existe sans doute là un clivage important. Nous considérons qu'un bon établissement scolaire n'est pas forcément celui qui apparaît en tête des palmarès des hebdomadaires ou des mensuels. A nos yeux, c'est celui qui permet la réussite de tous les jeunes. En effet, si un jeune ne réussit pas, si un jeune connaît l'échec, si un jeune est amené à sortir du système scolaire avec le goût amer de l'échec, notre école n'a pas réussi.

C'est parce que nous voulons la réussite de tous que nous nous plaçons entièrement dans la tradition de l'école de cette République qui se veut l'école de l'égalité, l'école de la fraternité. Nous sommes convaincus que cet idéal passe aujourd'hui par la mise en œuvre des mesures novatrices qui figurent dans votre texte. C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, le groupe socialiste vous apportera son soutien. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Alain Juppé.

M. Alain Juppé. Après vous avoir écouté, monsieur le ministre d'Etat, je me suis demandé si nous ne devrions pas remplacer le projet de loi que vous nous soumettez par le discours que vous nous avez adressé. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

En effet, ce discours, sur bien des points, en particulier sur le rôle des élus locaux, sur l'enseignement supérieur ou encore sur le contenu des programmes, contient des précisions et des indications qui sont quasiment absentes de votre texte de loi. Je me suis dit que nous aurions peut-être pu en discuter, l'amender, et - qui sait ? - le transformer en un projet de loi digne de ce nom. Mais je crains que la procédure parlementaire ne nous permette pas de procéder à cette substitution et je vais donc en venir à ce qui est le seul objet du débat ce soir : votre projet de loi.

Nul ne peut vous dénier, monsieur le ministre d'Etat, le mérite d'une réelle bonne volonté.

Votre projet de loi, dont vous avez bien voulu débattre avec nous avant même qu'il ne vienne en discussion dans notre assemblée, n'est pas avare d'affirmations « consensuelles ».

Vous nous dites ainsi, à l'article 1^{er}, que « l'éducation est une priorité nationale », ce qui ne risque pas de vous exposer à la critique.

Vous ajoutez que « les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur sont chargés de transmettre et de faire acquérir connaissances et méthodes de travail », ce qui frise, vous en conviendrez, la tautologie.

Dans l'article 13, après avoir rappelé les missions des enseignants, vous concluez bravement que « leur formation les prépare à l'ensemble de ces missions », ce qui est bien le moins qu'on puisse en attendre.

Si j'ai pris ces quelques exemples de vérités premières qui émaillent votre texte, c'est qu'elles soulèvent, au-delà de la forme, deux questions de fond : fallait-il rédiger un projet de loi pour énoncer des idées aussi générales ? L'adoption de ce projet - si adoption il y a, je n'anticiperai pas - changera-t-elle vraiment quelque chose à l'éducation en France ?

Lorsqu'on a achevé la lecture des 31 articles que vous nous soumettez, on a toutes raisons de répondre par la négative à ces deux questions.

Vous me rétorquerez sans doute que le rapport annexé au projet de loi apporte davantage de précisions. Je n'entrerai pas ici dans un débat sur le point de savoir ce que vaut ce rapport : a-t-il ou n'a-t-il pas portée législative ? Il semble que vous penchiez plutôt pour la première solution.

Cependant le rapport lui-même, qui prétend à l'exhaustivité puisqu'il énumère tous les niveaux d'enseignement, de l'école maternelle à l'enseignement supérieur, et qu'il concerne aussi bien l'enseignement public que l'enseignement privé sous contrat - ce dernier ayant été, il est vrai, repêché de justesse - laisse le lecteur sur sa faim. Je ne prendrai qu'un seul exemple : celui des rythmes scolaires.

Vous écrivez, page 34 : « La rénovation et la modernisation du système éducatif passent par une politique du temps scolaire cohérente qui respecte les besoins de l'enfant et de l'adolescent tout en étant attentive aux intérêts légitimes des personnels, des familles, des collectivités locales et de la vie économique. »

Vaste programme ! Il serait aisé de retrouver, dans les nombreux rapports qui ont traité de ce problème, depuis vingt ou trente ans, des affirmations aussi résolues. Mais quelle garantie nouvelle votre texte nous apporte-t-il que les choses vont, demain, réellement changer dans l'organisation de la journée ou de la semaine de travail de nos enfants ? Aucune !

Je ne veux pas dire - entendez-moi bien - que tout soit critiquable ou négligeable dans votre projet. J'en approuve, au contraire, plusieurs orientations importantes.

Tel est le cas, à l'article 4, de la reconnaissance de la diversité des élèves et de la nécessaire adaptation de l'enseignement à cette diversité ; ce n'était pas, convenez-en, l'idéologie dominante chez vos propres amis, il y a quelques années. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'approuve également, à l'article 7, l'affirmation selon laquelle « le choix de l'orientation est de la responsabilité de la famille, ou de l'élève quand celui-ci est majeur » encore que je fasse miennes les critiques que le rapporteur du Conseil économique et social vous a adressées en soulignant votre « frilosité » sur ce point.

À l'article 10, je suis également d'accord avec la mise en avant du rôle des parents dont vous nous dites qu'ils sont membres à part entière de la communauté éducative ; nous aurions aimé, je le souligne au passage, que cette déclaration d'intention fût tant soit peu concrétisée dans le dispositif de la loi.

J'approuve, enfin, à l'article 17, la définition du « projet d'établissement », ou, du moins, de son principe, car je dirai dans un instant combien les modalités en demeurent vagues.

Ces points d'accord étant ainsi marqués, je n'en suis que plus à l'aise, monsieur le ministre d'Etat, pour vous exprimer l'ampleur de notre déception.

Vous êtes - je le crois - passé à côté d'une grande occasion de changer l'école, au moment même où les esprits avaient suffisamment évolué, y compris chez vos propres amis, pour que ce changement se fit sans heurts. Je voudrais vous dire, aussi brièvement que possible, pourquoi nous le pensons.

Votre texte pêche d'abord par conservatisme. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous savons tous que l'éducation nationale est, en France, une énorme machine qui est, depuis longtemps, entrée dans l'âge des rendements décroissants. Aucune autre organisation civile au monde ne doit atteindre une telle taille ni souffrir d'une telle rigidité. Il est donc urgent de lui donner de la souplesse en l'ouvrant davantage sur le monde extérieur. Or vous vous contentez d'entrebailler timidement la porte.

Nous souhaitons, pour notre part, sans chambardement ni précipitation, une triple ouverture de l'école.

Il est, en premier lieu, nécessaire d'ouvrir davantage notre système éducatif sur la vie locale et les réalités de nos régions, de nos départements, de nos communes. Il faut franchir une nouvelle étape sur le chemin de la décentralisation.

Ne vous méprenez pas sur nos propos. L'éducation est, à nos yeux comme aux vôtres, nationale. Elle doit le rester, ce qui signifie que ses finalités, le cœur des programmes scolaires, la définition d'un ensemble de diplômes, la collation des grades, les normes de recrutement des enseignants... tout cela relève évidemment de la responsabilité de l'Etat.

Mais le partenariat avec les collectivités locales et la liberté dont doivent jouir les établissements scolaires mériteraient d'être considérablement étendus, comme le soulignait l'orateur qui m'a précédé.

La manière dont vous nous parlez des collectivités territoriales dans votre projet de loi est très révélatrice de vos réticences à les faire réellement pénétrer dans la communauté éducative. Votre article 1^{er}, par exemple, semble les cantonner dans « les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation ». Plus significative encore est la formulation du rapport annexé qui, à la page 32, indique que « les conditions de maintenance des matériels seront étudiées avec les collectivités locales », ou bien encore, celle figurant à la page 43, qui évoque, à propos de l'entente entre l'Etat et les dites collectivités, « l'utilisation la plus rationnelle des locaux scolaires de même que la politique des transports ».

En somme, si je vous comprends bien, les élus locaux sont faits pour rester dans les soutes du navire et ne sauraient accéder à la dunette. Je note, au passage, que, dans votre esprit, le soutien n'est pas indigne de devenir le plus souvent possible le payeur : vous insistez à plusieurs reprises sur « l'effort » que les collectivités locales devront consentir, notamment pour l'aménagement des locaux et les équipements. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie et de l'Union du centre.*)

Cette vision, somme toute très alimentaire, de la décentralisation est un peu courte. Le partenariat entre l'école et ses interlocuteurs locaux ne peut se borner aux questions de matériels, d'équipements et de bâtiments ; il doit s'étendre à tout ce qui fait la vie quotidienne de l'école, en particulier à l'élaboration du projet d'établissement.

L'une des actions dans laquelle communes et départements peuvent s'engager le plus utilement est sans aucun doute celle du soutien scolaire, et cela pour trois raisons au moins : d'abord, parce que les élus locaux en ont envie ; ensuite, parce qu'ils ont une connaissance directe et humaine des inégalités géographiques et socio-culturelles sur leur territoire, ce qui leur permet de conseiller utilement les autorités académiques dans le choix des priorités pédagogiques ; enfin, parce qu'ils connaissent le milieu associatif dont le rôle, en matière de soutien scolaire, ne cesse de s'affirmer, comme mon collègue Michel Noir le montrera au cours de ce débat.

Il aurait donc fallu jouer, avec beaucoup plus d'audace, la carte du partenariat entre l'éducation nationale, d'une part, les communes et les départements, d'autre part, sans oublier les régions dont les compétences et les moyens en matière de formation professionnelle auraient dû être accrus. A une condition, bien entendu : que l'implication des collectivités locales ne soit pas conçue comme un artifice budgétaire permettant à l'Etat de faire payer par d'autres ce qu'il ne veut ou ne peut plus financer lui-même. Qui dit transfert de compétences doit dire transfert de ressources ! Voilà un point sur lequel votre loi est étrangement muette !

J'ajoute que la décentralisation appelle la déconcentration. L'œuvre entreprise, dans ce domaine, par le précédent gouvernement, notamment sous l'impulsion de Michèle Alliot-Marie, gagnerait à être poursuivie, afin de donner aux échelons locaux, y compris aux établissements eux-mêmes, une marge de manœuvre plus grande.

De ce point de vue, la rédaction de l'article 17 du texte de loi ne me semble pas très satisfaisante. Vous indiquez que « le projet d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux ». Mais vous omettez de préciser l'espace de liberté que ces objectifs et ces programmes nationaux laisseront à l'initiative locale. S'ils occupent 90 p. 100 du temps scolaire, l'innovation locale et la spécificité de chaque projet seront évidemment réduites à la portion congrue.

Ouverture sur la vie locale, partenariat authentique entre l'école et les collectivités territoriales, déconcentration audacieuse au profit des échelons locaux de l'éducation nationale, des établissements et des équipes pédagogiques, responsabilité étendue de chaque enseignant dans l'exercice de son métier, avec en contrepartie une évaluation plus fréquente et plus approfondie, autant de lacunes de votre projet de loi.

La deuxième ouverture qu'il aurait fallu donner à l'école, c'est l'ouverture sur la vie économique et le monde du travail. Je ne partage pas sur ce point l'optimisme de votre secrétaire d'Etat.

Vous y consacrez, si j'ai bien lu, six lignes à l'article 6, deux à l'article 17 et dix lignes en page 43 du rapport annexé. C'est peu !

Sans doute y a-t-il déjà là, de votre part, un effort méritoire. Le temps n'est pas si éloigné où l'idée de rapprocher l'école et l'entreprise sentait, chez vos amis, le soufre. Je me réjouis que les mentalités aient commencé à évoluer. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Santrot. C'est nous qui l'avons mis en place ! Vous avez la mémoire courte !

M. Alain Juppé. Il n'y a que la vérité qui blesse, messieurs !

Mais le dispositif que vous nous proposez reste quasiment insignifiant. Il a fallu que notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales amende votre texte pour y faire figurer le mot d'apprentissage !

Peut-être me répondez-vous - peut-être m'avez-vous déjà répondu - qu'il existe une loi de programme sur l'enseignement technologique et professionnel qui couvre la période 1985-1990.

M. Jacques Santrot. Eh oui ! C'est nous !

M. Alain Juppé. Ce n'est pas une raison pour faire l'impassé - le mot n'est pas trop fort - comme vous la faites, sur la place que l'enseignement professionnel doit occuper tant au niveau secondaire que supérieur.

Je voudrais ici donner notre sentiment sur l'une des rares mesures chiffrées que contient votre projet de loi. Je veux parler de l'article 3, aux termes duquel « la nation se fixe comme objectif de conduire d'ici dix ans l'ensemble d'une classe d'âge au minimum au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'études professionnelles, et 80 p. 100 au niveau du baccalauréat ».

Nous approuvons naturellement l'objectif dans son principe.

Je ne vous chercherai pas querelle sur le chiffre de 80 p. 100. Valait-il mieux écrire 75 p. 100 ou 100 p. 100 ? Fallait-il vraiment donner valeur législative à un chiffre quel qu'il soit ? Je ne sais pas.

Ce que je sais en revanche, c'est qu'on ne peut pas faire croire aux familles de France que, dans dix ans, huit sur dix de leurs enfants auront en poche un baccalauréat qui leur ouvrira les mêmes perspectives que celles qui s'offrent aux bacheliers d'aujourd'hui. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Santrot. On n'a pas dit « auront », on a dit « accèderont » !

M. Alain Juppé. Eh bien, je serais heureux, monsieur le ministre d'Etat, que vous me rassuriez sur ce point, si je me trompe.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. « Accèderont au niveau » !

M. Alain Juppé. Ce serait d'autant plus déloyal que, dans le même temps, on continue à affirmer que tous les titulaires du baccalauréat auront vocation à poursuivre des études supérieures.

Quand j'exprime cette crainte, je ne pense pas tant aux obstacles financiers et matériels qu'à la conception même des enseignements qui seront dispensés et à la valeur du diplôme qui sera délivré.

Sans doute faudra-t-il un gigantesque effort de construction et de recrutement pour tenir les promesses que vous faites. Vous seriez plus crédible si votre projet de loi nous donnait, à ce sujet, autre chose que des bonnes paroles.

Mais il y a plus grave.

Quand bien même les équipements nécessaires auraient été construits et les enseignants recrutés, 80 p. 100 des jeunes d'une classe d'âge ne pourront pas trouver la chance de leur accomplissement personnel et professionnel si l'organisation, la vocation, la conception même du lycée ne sont pas entièrement repensées. Il est impératif et urgent d'assouplir les filières actuelles, de les diversifier, de pérenniser les baccalauréats professionnels, de multiplier les possibilités de formation en entreprise, bref, de préparer l'école à un véritable « boom » de l'enseignement technique et professionnel.

Rien de tout cela n'est évoqué dans votre projet. Je ne parle pas de vos discours ; je parle de votre projet puisque vous nous demandez de voter un projet de loi !

C'est sans aucun doute la principale des raisons pour lesquelles, en fin de compte, nous ne pourrions pas l'approuver.

Troisième ouverture, enfin : l'ouverture de l'école sur l'Europe.

Sujet d'actualité s'il en est. Mais dépassons ces contingences.

Beaucoup plus que de l'harmonisation des taux de T.V.A. - ô combien nécessaire -, le vrai progrès de la construction communautaire dépendra, cela va de soi, de la compréhension mutuelle et de l'ouverture réciproque de nos systèmes éducatifs les uns sur les autres.

Cette compréhension mutuelle suppose, avant toutes choses, une meilleure connaissance des langues étrangères. Votre rapport trace quelques pistes. Permettez-moi, là encore, de vous reprocher votre pusillanimité : ce n'est pas « d'une expérience d'apprentissage des langues étrangères à l'école primaire » qu'il faut nous parler, mais de sa généralisation, tant il est vrai que précocité et qualité vont de pair en matière linguistique. Je me réfère, monsieur le ministre d'Etat, à votre projet de loi, à votre rapport annexé où vous ne parlez que d'expérience.

Une telle réforme aura naturellement des conséquences financières et pédagogiques dont vous ne nous soufflez pas mot.

La dimension européenne de l'éducation c'est aussi l'édification d'une authentique université européenne avec non seulement ses échanges occasionnels mais aussi ses cursus permanents de professeurs et d'étudiants. Des dispositions législatives auraient été bienvenues dès aujourd'hui sur tous ces points.

La dimension européenne, c'est enfin l'adaptation de notre système de formation professionnelle, initiale et continue, afin que la France puisse préparer ses hommes et ses femmes à occuper les emplois nouveaux que devrait générer le grand marché, à condition que notre économie ait assez de vitalité pour les attirer sur notre sol.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, la triple ouverture qu'il aurait fallu faire et dont nous ne trouvons qu'une pâle ébauche dans votre projet de loi. Oui, votre texte pêche bien par son conservatisme. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Dollo. C'est de l'exorcisme !

M. Alain Néri. Vous dormiez en 1987 !

M. le président. Calmez-vous !

M. Alain Juppé. Je suis heureux de viser juste et je répète : il pêche par conservatisme, mais aussi par impuissance.

M. Jean Giovannelli. Parlons des chiffres de 1986, 1987 et 1989 !

M. le président. Je vous en prie ! Laissez M. Juppé s'exprimer.

M. Alain Juppé. Je vais poursuivre, monsieur le président, sans aucune perturbation !

Loi d'orientation, dites-vous, monsieur le ministre d'Etat.

Ce vocabulaire, nous le savons, n'est que le cache-misère que ce qu'il faut appeler aujourd'hui le quai de Bercy vous oblige à porter.

Je vous entends déjà me rétorquer qu'en 1987 aussi, le ministère des finances avait bloqué le projet de loi de programmation préparé par la rue de Grenelle. Voire. Je vous

concède que les contraintes d'une gestion budgétaire - devenue pourtant bien lâche depuis quelque temps - et l'imprévisibilité des temps où nous vivons rendent malaisé l'exercice d'une stricte programmation financière pluriannuelle. Je vous le concède. Mais entre tout et rien, il y avait un moyen terme. M. Bérégovoy et M. Charasse vous ont précipité dans le néant d'une loi d'orientation qui affiche quelques louables intentions sans pouvoir donner à leur mise en œuvre une apparence de crédibilité sur le moyen terme.

Vous aviez pourtant une manière de vous tirer de ce mauvais pas.

Entre une loi d'orientation bavarde et floue et une loi de programmation trop contraignante, vous auriez pu nous présenter une loi d'objectifs assortie de quelques programmes prioritaires que vous auriez pris l'engagement de financer quoi qu'il arrive.

Permettez-moi de vous suggérer, très modestement, très brièvement, ce qu'auraient pu être six de ces programmes prioritaires.

Numéro 1 : un programme pour la réussite scolaire dont le cœur aurait été formé par un véritable « plan lecture » dont vous nous avez parlé mais qui n'est pas dans votre texte, monsieur le ministre d'Etat.

De nombreux rapports - et tout récemment encore celui du recteur Migeon - vous fournissaient tous les éléments de diagnostic et des propositions concrètes pour atteindre l'objectif. Si ce que je vous dis, monsieur le ministre d'Etat, emporte votre adhésion, proposez-nous un amendement inscrivant dans votre projet de loi un programme d'action prioritaire donnant consistance à ce plan lecture.

M. René Coureau. Très bien !

M. Alain Juppé. Il n'y est pas aujourd'hui ! Il n'est pas dans le texte que vous nous soumettez.

Numéro 2 : un programme pour l'enseignement des langues vivantes comportant à la fois la généralisation progressive de l'apprentissage d'une langue étrangère à l'école primaire, l'intensification des échanges de classes et d'enseignants, l'amélioration des moyens pédagogiques, des équipements et des locaux mis à la disposition des professeurs de langue. On n'enseigne pas, en effet, une langue étrangère dans les mêmes locaux que ceux où on enseigne le français ou les mathématiques.

Numéro 3 : un programme de réflexion et d'action sur le lycée, ou plus généralement sur ce que vous appelez le cycle de détermination, de manière à concrétiser la double vocation de ce cycle : filières professionnelles, d'un côté, filières générales, de l'autre.

Numéro 4 : un programme d'adaptation du premier cycle universitaire à l'afflux massif des nouveaux bacheliers. Ne levez pas encore, monsieur le ministre d'Etat, comme vous venez de le faire à l'instant, les yeux au ciel ! Dans votre rapport annexé, rien sur le premier cycle universitaire !

Tout autant que le lycée, ce cycle sera bouleversé par la mise en œuvre de l'objectif des 80 p. 100 dont j'ai parlé il y a un instant. La discrétion dont vous faites preuve à ce sujet dans votre texte est difficilement excusable. Nicole Catala aura l'occasion d'y revenir dans le débat.

M. Jean Giovannelli. Et la loi de 1984 !

M. Alain Juppé. Numéro 5 : un programme de mesures de décentralisation et de déconcentration dans l'esprit que j'ai indiqué tout à l'heure. Bruno Bourg-Broc en reparlera au cours de la discussion.

Numéro 6 : enfin un programme de revalorisation globale de la condition enseignante. Jean-Yves Chamard s'exprimera plus longuement sur cette question qui conditionne la réussite de toute rénovation du système éducatif.

M. Jean Giovannelli. Ce que vous n'avez pas fait entre 1986 et 1988.

M. Alain Juppé. Je voudrais, sur ce point, faire quelques brèves remarques.

La France, nous le sentons tous, a mal à ses maîtres. Nous nous accordons à reconnaître leur compétence, leur conscience professionnelle, leur dévouement. Ce jugement s'applique à toute la chaîne enseignante : des instituteurs aux professeurs d'université. Mais, depuis plusieurs décennies, la société française a maltraité ses maîtres. C'est vrai.

M. Marcel Charmant. Surtout pendant les trois décennies précédentes !

M. Alain Juppé. Une décennie a commencé en 1980, messieurs. Ne l'oubliez pas !

M. Jean Giovannelli. Il y en a eu trois avant !

M. Alain Juppé. Elle les a placés dans une situation matérielle et morale qui a provoqué, chez beaucoup, découragement et démotivation. Or, comme l'écrit le recteur Migeon, « les enseignants qui réussissent sont ceux déterminés à ce que leurs élèves apprennent ».

Nous devons réparer notre erreur collective. La revalorisation du statut matériel des enseignants est un point de passage obligé. Nous l'avons commencée en 1986 en finançant le plan instituteurs qui était jusque-là resté à l'état de virtualité. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Giovannelli. C'est faux ! Leurs traitements ont été revalorisés en 1982.

M. Alain Juppé. Je rappelle, pour couper court à certaines allégations, qu'en 1988 sur le budget que votre assemblée avait voté fin 1987 nous avons créé en solde net 5 116 emplois à l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*) Il n'est pas question de venir nous raconter que nous en avons supprimé !

Je rappelle de même qu'en deux ans nous avons fait adopter 6 968 millions de mesures nouvelles sur l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Charles Ehrmann. Vous avez la mémoire courte, messieurs les socialistes !

M. Alain Juppé. Vous nous dites votre intention de poursuivre cette revalorisation. Nous vous approuvons.

M. Jean Giovannelli. Si vous avez tout fait, il ne reste donc plus rien à faire ?

M. Jean-Marie Cambacérés. Chacun son rôle !

M. Alain Juppé. Heureusement que M. Jospin dans son discours était plus ouvert que vous ne l'êtes ! Heureusement qu'il reconnaissait que ce travail est un travail de longue haleine !

M. le président. Votre temps de parole est épuisé, monsieur Juppé, depuis quelques minutes déjà !

M. Alain Juppé. Encore deux minutes, monsieur le président.

Le rehaussement du statut moral des enseignants est au moins aussi important. Il passe par une redéfinition de leur mission et de leur place dans la société.

Un député du groupe socialiste. Allez donc à Strasbourg !

M. Alain Juppé. Comme vous l'avez compris, monsieur le ministre d'Etat, nous ne voterons pas votre projet.

Nous ne chercherons pas à l'amender dans le détail, car il nous paraît impossible de transformer en un texte de portée réellement législative ce qui est et restera une dissertation sur l'éducation.

Mais dès maintenant, et pour conclure, je voudrais éclaircir un point.

C'est votre texte que nous critiquons. Ce n'est pas l'école.

Nous nous gardons bien de participer à l'entreprise de dénigrement du système éducatif français qui est à la mode, dans notre pays, depuis des années.

Au total, l'école en France est une bonne école. J'ai dit le bien que nous pensons de ses maîtres.

Certains spécialistes, prenant le contre-pied d'idées trop aisément reçues, écrivent même, ces temps-ci, que le « niveau monte ».

L'esprit d'initiative et d'ouverture se répand partout et les élus locaux que nous sommes rencontrent de plus en plus souvent des chefs d'établissement ou des enseignants imaginatifs qui leur soumettent force projets nouveaux.

M. Charles Ehrmann. C'est vrai !

M. Alain Juppé. Le développement des disciplines artistiques qu'une loi récente, votée sous l'impulsion personnelle de Jacques Chirac, a encouragé rencontre un accueil unanimement favorable. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous ne pouvez pas dire le contraire puisque vous avez continué son financement !

Bref, malgré les contraintes et les insuffisances que nous dénonçons, l'école en France bouge et progresse. Donnons-lui plus de liberté et elle fera merveille.

C'est par un acte de confiance en elle que je termine mon propos. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Bernard Dorosier, rapporteur. Faites ce que je dis et ne faites pas ce que je n'ai pas fait !

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de respecter votre temps de parole.

La parole est à M. Guy Hermier, pour vingt minutes.

M. Guy Hermier. Monsieur le ministre d'Etat, nous abordons l'examen du projet de loi d'orientation sur l'éducation avec la volonté qu'il se traduise, au-delà des déclarations d'intention qui n'ont pas manqué dans votre discours, par des réponses concrètes aux préoccupations majeures des jeunes, des familles, de toute la communauté éducative, pour qui l'accès de tous à une éducation et une qualification adaptées aux besoins de notre temps sont devenus tout à la fois une exigence vitale et un sujet permanent d'angoisse.

La formation des femmes et des hommes est bien la question des questions, d'une portée sociale et de civilisation exceptionnelle. L'enjeu éducatif est, en effet, de taille : ou bien les politiques scolaires menées s'inscrivent dans la perspective de la promotion effective de tous, ou bien ceux qui ne pourront pas accéder à une éducation de qualité seront des exclus, des jeunes fragilisés qui ne trouveront pas place de façon satisfaisante dans la société moderne. Dès lors, gare aux régressions sociales et culturelles vertigineuses ! Gare à l'affaiblissement de notre pays et à sa domination par d'autres, plus puissants, comme la R.F.A. les U.S.A., le Japon qui ont depuis longtemps fait de la promotion des ressources humaines et des intelligences un facteur essentiel de leur efficacité économique !

Or, de réforme en réforme - elles ont été nombreuses depuis trente ans - les gouvernements qui se sont succédé ont plongé notre service public dans une des plus graves crises de son histoire moderne parce que, de très rares exceptions près, ces réformes se sont évertuées à canaliser dans un sens toujours plus ségrégatif la demande sociale d'éducation qui devient maintenant explosive. Le bilan est accablant.

L'échec scolaire est effroyable. Il touche des centaines de milliers de jeunes dès le plus jeune âge : 93 p. 100 - on a parlé de 95 p. 100 - des enfants qui redoublent le cours préparatoire n'accèdent pas en seconde. Un jeune collégien sur huit, un jeune lycéen sur six, un étudiant sur trois sont évincés ou renoncent. Dans cet échec de masse la ségrégation sociale, dont vous n'avez d'ailleurs pas ou peu parlé, monsieur le ministre d'Etat, est impitoyable puisqu'un enfant d'ouvrier ou d'employé a cinq fois moins de chances qu'un autre d'avoir une scolarité complète et réussie. Le Conseil économique et social a chiffré le coût financier de cette plaie de notre système éducatif à 100 milliards de francs. Mais que dire du coût social et culturel que cela constitue pour le pays et d'abord pour tous ces sans-avenir, ces sans-travail en puissance ? Un pays qui ne s'attaque pas en toute priorité à ce fléau, qui ne crée pas les conditions de l'égalité d'accès de tous les jeunes à une bonne formation est inévitablement condamné à l'échec.

Le bilan c'est aussi la non-qualification qui frappe la masse de la jeunesse. Moins de 40 p. 100 des jeunes atteignent le niveau du bac ; deux tiers de la population active de vingt-cinq à trente-neuf ans n'ont pas le niveau du baccalauréat, dont quatre cinquièmes des ouvriers. C'est un manque à gagner immense. A cela s'ajoute le gâchis des formations dans une société qui voue les jeunes au chômage, à la précarité, à la sous-utilisation de leur qualification. Etre T.U.C. - c'est votre invention - ou intérimaire à 5 000 francs par mois avec un diplôme de bac + 3 en poche devient monnaie

courante. C'est pourquoi il ne suffit pas de répéter : « 80 p. 100, 80 p. 100 de bacheliers d'ici l'an 2000 ! » Il faut examiner ce qui fait obstacle dans l'école et hors d'elle à cet objectif et qui se traduit en aval par une déqualification mutilante des formations acquises.

Enfin, comment ne pas souligner dans ce bilan la profondeur de la crise sociale et morale, de motivation, dans laquelle est plongée la profession enseignante. Elle s'est révélée ces derniers mois à travers de grandes luttes pour sa revalorisation. C'est une dimension essentielle des problèmes de notre service public. Malgré les incessantes campagnes pour culpabiliser les enseignants, les fonctionnaires de l'éducation nationale, l'opinion publique, les familles ont conscience que des maîtres bien formés, bien rémunérés et exerçant leur métier dans un bon environnement matériel et pédagogique, c'est une garantie pour que les enfants et les jeunes bénéficient d'un enseignement de qualité.

Monsieur le ministre, c'est à tout cela qu'il faut s'attaquer et il faut le faire en prenant toute la mesure de l'immensité et de la diversification croissante des besoins d'éducation et de formation.

Les profondes mutations technologiques à l'œuvre dans la production et dans la vie sociale, les bouleversements qui interviennent sans cesse dans la connaissance, l'internationalisation des échanges, l'exigence sociale grandissante d'une vie plus libre et plus riche, d'une maîtrise de son propre avenir, d'une intervention sur les décisions, exigent de refaire, dans des conditions et pour des objectifs radicalement neufs, du droit à la réussite de tous un droit inaliénable et une condition d'efficacité économique, sociale et culturelle.

C'est en regard d'un tel bilan et de tels enjeux qu'il faut apprécier votre projet de loi.

Nous pensons, monsieur le ministre, qu'il n'est franchement pas de nature à résoudre les problèmes et moins encore à préparer l'avenir. Je crois qu'il y avait quelque audace de la part du rapporteur à le comparer à l'œuvre de Jules Ferry, fondateur de l'École de la République.

M. Alain Bonnot. Pourquoi pas ?

M. Guy Hermier. Certes votre projet fixe un certain nombre d'objectifs, auxquels nous pouvons souscrire, mais il ne crée pas les conditions de leur mise en œuvre. De plus, il s'inscrit dans une perspective qui, au nom de l'intégration de la France au grand marché unique de 1993, risque de se traduire par de nouvelles régressions et par une mise en cause fondamentale de notre service public et de ses fondements démocratiques.

Il ne crée pas, tout d'abord, les conditions d'un progrès. Tout le monde a relevé le flou, la grande généralité de la loi, que le rapport annexé ne dément pas. Une nouvelle fois, la déception, le sentiment que rien ne va être vraiment réglé dominent. Nous partageons ces réactions.

Où sont les mesures pour lutter contre la sélection par l'argent, pour résoudre les problèmes d'accueil des lycéens et des étudiants ?

Où sont les mesures permettant de prendre à bras-le-corps le problème de l'échec à l'école élémentaire et au collège, sans quoi toute modification des procédures d'orientation peut être pervertie dans un sens toujours plus discriminatoire ?

Où sont les mesures pour doter notre système éducatif d'un appareil de formation technologique et professionnel à la hauteur des besoins d'aujourd'hui, pour ouvrir un processus de refonte des contenus et des programmes qui, par exemple, fasse de la culture scientifique et technique une composante essentielle de la formation des jeunes dès le premier degré ? Où sont les mesures de revalorisation permettant de mettre fin à la crise de recrutement d'enseignants qui sévit actuellement ?

Toutes les organisations représentatives de l'École -, nous les avons toutes rencontrées - se plaignent que votre loi ne soit pas aussi une loi de programmation. Monsieur le ministre, il faut répondre à cette demande autrement que par la plaisanterie du Premier ministre parlant à ce propos de « poésie budgétaire ». Plaisanterie d'un goût douteux d'ailleurs quand on sait que votre Gouvernement ne recule devant aucune « poésie », lorsqu'il s'agit de programmer 474 milliards de dépenses de surarmement, notamment nucléaire, et de les actualiser à la hausse.

A chacun sa programmation ! Avec les jeunes, les familles, les éducateurs, nous choisissons, nous, de programmer les œuvres utiles, celles qui permettent de développer les hommes, leurs capacités et les richesses de la France.

Ne pas s'y engager signifie qu'en définitive vous préférez garder les mains libres pour faire autre chose que ce que vous annoncez. Vous avez déclaré d'ailleurs que votre loi s'appliquera par décrets et par règlements, ôtant ainsi tout pouvoir de contrôle et d'intervention à la représentation nationale comme aux forces concernées. A quoi aura alors servi la consultation que vous avez organisée depuis le début de l'année ?

Et comment croire que vous voulez changer les choses quand vous persistez dans votre refus d'accorder les moyens nécessaires pour que la toute prochaine rentrée scolaire ne se traduise pas par de nouvelles dégradations ? La situation est pourtant connue.

Je ne prendrai qu'un seul exemple : celui des lycées. Il y aura au moins 100 000 jeunes de plus à accueillir. Or, aujourd'hui, 60 p. 100 des lycées sont saturés. Les classes de plus de 35 élèves sont majoritaires. Où va-t-on mettre les futurs lycéens ? Dans quelles conditions vont-ils pouvoir étudier ? Quant aux postes d'enseignant, il en faudrait 11 000 de plus pour ne pas aggraver la situation. 5 000 postes ont été créés au budget, 2 000 postes ont été pris dans les collèges, ce qui est insupportable. Mais il en manque toujours 4 000.

Pour tenter de régler les problèmes qui vont se poser, vous avez recours à des procédés particulièrement condamnables. J'ai pris connaissance, par exemple, d'une circulaire de l'inspecteur d'académie de Seine-Saint-Denis aux proviseurs des lycées de ce département qui explique comment ne pas alourdir les effectifs des classes. J'en cite un extrait : « Chaque division de seconde recevra trente dossiers d'élèves provenant de classes de troisième auxquels s'ajouteront vos redoublants. Dans ces conditions, vos conseils de classe et vous-même prendrez la responsabilité de la surcharge des classes au-delà de trente-cinq élèves ». Autrement dit, l'alourdissement des effectifs dans les lycées ne proviendrait pas du manque de postes et de locaux mais des redoublements d'élèves en difficulté. Et la solution qui est plus que fortement suggérée dans cette circulaire, c'est de pousser ces jeunes le plus vite possible dehors. Telle est la conséquence désastreuse de votre politique d'austérité.

Face à cette situation dont personne ne peut contester le caractère dramatique, vous affirmez que l'effort budgétaire accompli pour l'éducation cette année est le plus important depuis la Libération. C'est faux. Ramenées au P.I.B., les dépenses d'éducation sont aujourd'hui les mêmes qu'il y a dix-huit ans, c'est-à-dire qu'elles en représentent 3,29 p. 100.

La préparation de la prochaine rentrée scolaire est donc un moment de vérité. Ou bien elle constituera un point de départ pour une nouvelle politique, celle que vous voulez initier dans votre discours, ou bien elle accentuera encore les problèmes, ouvrant du même coup la porte aux pires menaces.

C'est pourquoi la proposition de notre groupe d'adopter dès maintenant un collectif budgétaire de 5 milliards de francs pour créer les postes nécessaires, pour la construction de locaux, pour des mesures de gratuité et pour une réelle revalorisation de la fonction enseignante, fait partie intégrante de notre débat d'aujourd'hui. Nous jugerons votre volonté politique aux réponses que vous apporterez, notamment à cette proposition.

Votre loi comporte en plus l'énorme risque d'ouvrir la voie, au nom de l'Europe de 1993, à une remise en cause des fondements laïques, d'égalité, de progrès, de démocratie qui sont autant d'atouts de notre service public d'éducation.

Certes, cette menace ne se lit pas à livre ouvert dans votre texte mais elle en découle bel et bien.

Vous présentez l'Europe de 1993 comme une « nouvelle terre » - cela figure même sur des affiches - d'échanges et de coopérations pour l'éducation favorisant la « curiosité, la créativité, la capacité de s'adapter ». A cette fin, vous fixez au système éducatif des objectifs pour l'apprentissage des langues étrangères avec lesquels nous pourrions être d'accord. Mais il faut aller au-delà. Nous voulons pour notre part une Europe des coopérations qui permette à chacun comme à toutes les nations de satisfaire les demandes sociales d'éducation et d'emploi. C'est justement pour cela que nous nous battons pour construire l'Europe autrement.

Car il faut parler clair. La libre circulation des capitaux, la fiscalité zéro sur les revenus du capital, la spéculation, l'affairisme, qui sont au cœur du marché unique, c'est incompatible avec une politique de progrès social et éducatif. Cela ne peut se traduire que par une réduction des ressources publiques disponibles pour l'éducation et par conséquent, par plus d'élitisme et plus de dégradations et d'exclusions pour la masse des jeunes.

C'est la raison de fond de votre refus de présenter une loi de programmation et un collectif budgétaire pour la prochaine rentrée. On ne peut pas à la fois accorder la priorité aux exigences du profit, au surarmement de la France et à l'éducation.

Et puis, votre Europe c'est aussi celle qui prévoit, au nom de la concurrence, le démantèlement, l'implosion des services publics. Le X^e Plan et le rapport que votre gouvernement a demandé à M. Puisseux sont explicites. Ils recommandent que les services publics connaissent la même mutation que celle qu'a connue la sidérurgie depuis 1981 et que deux millions et demi de fonctionnaires, dont ceux de l'éducation nationale, sortent du statut des services publics. Il est prévu de faire cela non pas certes de façon frontale mais par la multiplication de statuts dérogatoires, par la mise en cause de la reconnaissance nationale des diplômes...

M. Jean-Marie Cambacères. Ça n'a rien à voir !

M. Guy Hermier. ... et, j'ai cru le deviner dans l'intervention du représentant du groupe socialiste, par des transferts de charges massifs sur les collectivités locales et sur les familles par le dévoiement de la décentralisation.

Ainsi votre conception de l'économie mixte risque de se traduire par toujours plus de privé et toujours moins de service public, lui-même de plus en plus pillé par le privé. De fait, des projets sont déjà en cours, comme celui d'ouvrir à Metz une université privée avec des fonds publics, qui serait la filiale d'une université américaine, réservée à un nombre limité d'étudiants triés sur le volet, et acquittant des droits d'inscription de 10 500 francs par trimestre.

Votre projet de loi ne dresse aucun barrage devant de tels risques d'explosion de l'élitisme à la puissance douze. Au contraire, la façon dont vous concevez la contractualisation dans l'enseignement supérieur et dans les lycées, votre volonté de sortir du service public des pans entiers d'enseignements, comme l'E.P.S. et l'éducation esthétique, pour recourir à d'autres que des enseignants, portent en germe l'institutionnalisation de ces mesures dangereuses pour l'unité et la qualité de notre système éducatif. Et les dispositions que vous aviez initialement prévues instaurant le salaire au mérite et la flexibilité pour les enseignants allaient dans le même sens, mais les luttes y ont fait obstacle.

Oui, heureusement que la mobilisation et l'intervention des forces concernées vous ont contraint à des reculs. Des barrières ont été dressées pour éviter que votre loi aille trop loin dans la voie de la déréglementation. Cela montre que rien n'est joué, qu'il est encore possible de modifier les dispositions les plus dangereuses de votre texte et d'améliorer tout ce qui permettrait d'aller dans la bonne direction.

Nous allons nous y employer tout au long de ce débat en proposant des amendements que défendra le groupe communiste.

A ce propos, monsieur le ministre, vous ne nous présentez pas une loi de programmation et vous dites qu'il faut un débat de fond, notamment à l'Assemblée nationale. Qu'on n'oppose pas, comme on semble avoir l'intention de le faire, l'article 40 de la Constitution à nos amendements qui portent sur la question de la gratuité de la scolarisation des enfants à la maternelle dès l'âge de deux ans, sur le problème de la prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de dix-huit ans, sur la question des bourses, sur la revalorisation de la fonction enseignante, sur le recrutement. Si, au nom de l'article 40, on nous empêche d'aborder dans ce débat ces questions que nous considérons comme fondamentales, alors, nous n'aurons eu ni le débat de fond, ni la loi de programmation que nous souhaitions.

Cette remarque faite, et pour conclure mon intervention, je veux formuler, monsieur le ministre, une proposition qui va d'ailleurs dans le même sens que ma remarque. Si votre objectif est bien d'engager notre école dans la voie du renouveau, il y a un moyen simple de faire concorder vos paroles et vos actes. Intégrez dans votre loi les dispositions concrètes

que nous vous soumettons par le biais d'un amendement dont je souhaite vous livrer immédiatement la teneur au cas où, finalement, il ne serait pas retenu. Elles sont de nature à faire de votre loi une véritable loi de changement. Je suis certain qu'une majorité existe dans notre assemblée pour les adopter. En voici les aspects essentiels.

Nous proposons d'abord d'assurer l'égalité devant le droit à la formation. A cet effet, nous avançons les objectifs suivants.

La gratuité totale des fournitures et des transports scolaires sera assurée à tous les élèves jusqu'au terme de leur formation scolaire. Des primes d'équipement seront attribuées aux jeunes de l'enseignement professionnel et technologique. Les étudiants bénéficieront, sur critères sociaux, de bourses revalorisées. Les droits d'inscription universitaires seront supprimés et l'Etat se réengagera dans le financement de la sécurité sociale étudiante.

Le nombre d'élèves par classe sera ramené à vingt-cinq dans les collèges...

M. Bernard Derosier, rapporteur. Vingt-quatre !

M. Claude Galametz. Non vingt !

M. Guy Hermier. ... et à trente dans les lycées en quatre ans. Les seuils de dédoublement indispensables aux travaux pratiques et au soutien individualisé seront rétablis. Les fermetures de classes et les suppressions de postes seront stoppées pour privilégier l'abaissement des effectifs des classes et le développement de l'aide aux élèves en difficulté.

L'Etat s'engagera à doubler sa dotation aux collectivités pour la construction des locaux nécessaires.

Nous préconisons ensuite d'assurer une formation de qualité à tous les jeunes. L'essor de la formation professionnelle et technologique débouchant sur un emploi stable est l'enjeu majeur de la décennie qui s'ouvre. Dans cet esprit, nous proposons les objectifs suivants.

M. le président. Votre temps de parole est écoulé !

M. Guy Hermier. Je termine, monsieur le président.

D'ici à cinq ans aucun jeune ne sortira du système éducatif sans une formation reconnue sanctionnée par un diplôme. Les C.A.P. et B.E.P., ouvriront l'accès au baccalauréat et au-delà. Tous les diplômes devront permettre l'accès à un métier correspondant au diplôme acquis, et pour ceux qui le souhaitent, la poursuite des études supérieures.

Une programmation des créations de postes des personnels nécessaires sera établie après concertation avec les organisations syndicales représentatives.

Les personnels enseignants recrutés bénéficieront d'une formation universitaire et d'une préparation au métier au plus haut niveau scientifique et pédagogique ainsi que d'une formation continue.

Une revalorisation financière de 25 p. 100 des salaires des personnels enseignants et non enseignants, actifs et retraités sera assurée.

M. Claude Galametz. C'est tout ?

M. Guy Hermier. C'est une proposition qui a été faite en commission !

Un plan de titularisation résorbera les emplois hors statut dans toute l'éducation nationale.

Enfin, nous proposons que la loi engage une véritable politique de financement de l'effort de formation à accomplir. Nous formulons à cet égard deux mesures : prélever sans attendre 40 milliards de francs sur les crédits de surarmement nucléaire pour les affecter à l'éducation et à la recherche, d'une part, et tripler en moyenne le taux de la contribution des entreprises à l'effort de formation initiale et continue, d'autre part. Celles-ci dépendent en effet cinq fois moins que les entreprises de la R.F.A. pour la formation alors qu'elles ne cessent de réclamer des avantages fiscaux pour la spéculation et la circulation des capitaux.

Telles sont, monsieur le ministre d'Etat, quelques-unes de nos propositions prioritaires.

M. Claude Galametz. Quelques-unes !

M. Guy Hermier. Elles reçoivent l'assentiment de la majorité de celles et de ceux qui sont concernés par cette grande question nationale qu'est l'éducation et qui n'en peuvent plus de ne jamais voir venir les changements souhaités.

Nous serons très attentifs aux réponses que vous nous apporterez comme nous veillerons à ce que la discussion des amendements ne fasse pas rentrer par la fenêtre de l'Assemblée nationale...

M. Jean-Claude Gaudin. Il n'y en a pas !

M. Guy Hermier. ... un certain nombre de dispositions dangereuses que les personnels ont fait sortir par la porte de leurs luttes. Cela, nous ne l'accepterions pas. C'est la raison pour laquelle nous ne déterminerons notre vote qu'à la fin de nos débats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut pour quinze minutes.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre d'Etat, vous auriez pu connaître aujourd'hui un moment important de votre carrière et donner en même temps à notre assemblée l'occasion d'écrire une page de choix dans le grand livre de l'histoire politique de la France...

M. Alain Bonnet. C'est fait !

M. Francisque Perrut. ... si le projet proposé à notre discussion avait été un grand projet, à la hauteur de ce que les Français attendent d'une loi de rénovation du système éducatif.

Tous en effet attendent un souffle nouveau qui doit permettre à notre pays de mieux s'adapter aux exigences de la vie moderne de cette fin du XX^e siècle, et de se préparer à affronter avec plus de chances de succès les difficultés d'un monde nouveau dans une Europe dont nous souhaitons l'avènement mais dont nous redoutons aussi les contraintes et les exigences.

Tous, élèves, étudiants, parents, enseignants, chercheurs, attendent un message d'un style nouveau, une vision dynamique des réalités d'aujourd'hui, une prévision audacieuse de celles de demain, une réponse aux inquiétudes, aux insuffisances, aux imperfections de notre monde éducatif.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Francisque Perrut. Or on ne peut pas affirmer que ce projet soulève l'enthousiasme - c'est le moins qu'on puisse dire - et qu'il ouvre à nos jeunes générations des horizons nouveaux, riches et prometteurs. Nous ne pouvons en fait qu'éprouver une réelle déception devant la timidité, la frilosité d'un texte qui ne traite que très partiellement le problème, se borne à répéter quelques grandes affirmations générales ayant valeur de slogans - d'ailleurs peu discutables - et s'arrête sur des questions de forme, à propos des mesures d'organisation matérielle de la vie scolaire notamment, sans aller au fond des choses.

J'ai été très surpris, monsieur le ministre d'Etat, que votre première affirmation, reprise d'ailleurs tout à l'heure par l'un des intervenants - soit l'annonce, comme une trouvaille de génie, que cette loi est faite pour l'enfant, qu'il est au centre du système. J'ai été enseignant dans un établissement...

M. Bernard Derosier, rapporteur. Moi aussi !

M. Francisque Perrut. ... pendant trente-six ans. Je n'ai jamais pensé autrement. Je n'ai jamais pensé que l'éducation n'était pas faite pour l'enfant, et je ne ferai pas l'injure à tous les enseignants qui sont dans cette maison de croire qu'ils aient pensé autrement. Il ne semble pas y avoir là une grande innovation dans votre système. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Une coquille vide, un cadre sans tableau, un contenant sans contenu : ce sont les images qui nous viennent à l'esprit pour caractériser votre texte. Je parle évidemment, monsieur le ministre d'Etat, du texte du projet de loi qui est soumis à notre discussion, et je fais miennes les remarques tout à l'heure de notre collègue Juppé.

Pendant plus d'une heure, monsieur le ministre, et je vous ai écouté avec beaucoup d'attention, vous nous avez commenté les paragraphes de votre rapport annexe, qui, certes, apporte une coloration plus précise sur vos intentions, mais qui ne sera pas la loi. Ce n'est pas le rapport qui est l'objet de notre discussion. Il ne peut être amendé. Quelle valeur législative peut-on lui donner ? Quel crédit peut-on apporter aux propositions qu'il contient ?

Notre pouvoir d'intervention se borne à étudier les trente et un articles du projet n° 686 et ne va pas au-delà. Autrement dit, monsieur le ministre, vous consultez les députés sur l'accessoire, sur les questions de détail de forme, de calendrier et vous vous réservez pour vous seul les décisions importantes sur les choix essentiels du fondement de l'éducation. C'est faire bien peu de cas de la représentation nationale ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Roland Beix. C'est abusif !

M. Francisque Perrut. Je me bornerai donc ici à évoquer en quelques minutes trois points de ce projet, sachant que de nombreux intervenants souhaitent apporter eux aussi leurs points de vue sur d'autres détails. Ce sont la programmation, ou plutôt l'absence de programmation, la formation des enseignants et leur place dans le système, et les moyens à mettre en œuvre pour que cette réforme soit vraiment efficace.

Premier point, la programmation. On a beaucoup discuté. Était-ce une orientation ou une programmation ? Faut-il l'un ou l'autre ou les deux ? Il me semble difficile de définir une orientation qui ne présente pas en même temps une programmation. Peut-on se contenter de fixer un objectif abstrait sans déterminer, au moins dans ses grandes lignes, le contenu des activités qui permettront de l'atteindre ? Je n'invente rien, monsieur le ministre d'Etat. Lors des nombreuses auditions des représentants de syndicats ou d'associations de parents devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, cette observation a été faite à peu près unanimement. Il y a ici, je pense, des témoins.

Une école rénovée ? D'accord, mais pour quoi faire ?

La lutte contre l'échec scolaire, l'égalité des chances pour tous les jeunes, le souci d'amener, à terme, 80 p. 100 des élèves au niveau du baccalauréat, et les 20 p. 100 qui restent au niveau du certificat d'aptitude professionnelle ou du brevet d'étude professionnel, voilà certes des grands principes que l'on ne cesse répéter, dont personne ne saurait contester l'intérêt, sans forcément y croire tout à fait en son for intérieur. Mais suffit-il d'écrire ces vérités et de les répéter dans une loi pour changer le fond des choses ?

Un redécoupage de l'année en cinq séquences de sept semaines chacune, au lieu de trois trimestres ? Peut-être ! Une refonte, bien vague jusqu'à présent, des rythmes scolaires de la journée ou de la semaine ? D'accord ! Ce peut être encore des initiatives intéressantes mais, je le répète, c'est du détail. On n'aborde pas le fond des choses sur la programmation d'une véritable éducation rénovée.

Dans le programme que vous avez évoqué, l'un des éléments positifs est sans doute l'importance donnée à l'apprentissage de la lecture, qu'il faudrait d'ailleurs compléter par une meilleure maîtrise de la langue française. La lire d'accord, mais aussi l'écrire, l'écrire correctement et, autant que possible, en respectant l'orthographe, bien que cela n'existe plus aujourd'hui !

M. Jean-Pierre Suéur. Vous êtes très pessimiste !

M. Francisque Perrut. C'est une base indispensable. Vous avez raison d'insister sur ce point, et je crois que personne ne vous en ferait le reproche.

Mais quelle place donner à l'enseignement des langues vivantes, à une époque où les communications, les échanges entre les pays voisins, exigeront bientôt, au minimum, le bilinguisme ? Quelle place donner à l'enseignement artistique, au dessin, à la musique ? Quelle place donner à la technologie rénovée, à la formation des citoyens, à l'ouverture au monde extérieur, à l'environnement économique, culturel, social ? Vous affirmez des objectifs, bien sûr, mais quelles mesures proposez-vous pour les atteindre ?

M. Roland Beix. Elles sont plus visibles que celles que vous n'avez pas prises !

M. Francisque Perrut. D'autres lacunes regrettables dans ce projet sont dues sans doute au cloisonnement établi artificiellement entre les deux mondes pourtant très liés de l'éducation et de la formation professionnelle. Il vous conduit à ne pas dire un seul mot de la formation par l'apprentissage, qui réussit pourtant bien souvent dans les cas où l'éducation en milieu scolaire a échoué. Pas un seul mot non plus de la

formation en alternance, qui a pourtant démontré son efficacité par une sage combinaison entre l'enseignement théorique et la pratique sur le terrain. Ces types de formation peuvent très bien s'insérer dans la période de scolarité obligatoire et le ministre de l'éducation nationale ne peut donc pas les ignorer, même s'il s'agit de formation professionnelle.

Aucune garantie n'est donnée sur une part d'autonomie accordée aux régions et aux départements afin que, dans le cadre du programme établi au niveau national, une place soit laissée, avec l'accord des académies, bien sûr, pour un enseignement ou des activités spécifiques adaptées aux conditions locales du contexte économique, culturel, social.

A ce propos, j'avoue avoir été un peu étonné. Lors de la discussion devant la commission, j'avais précisément déposé un amendement en ce sens. Bien sûr, il a été refusé, en particulier par l'un des intervenants précédents qui a pourtant fait l'éloge de ce nouveau principe d'initiative qu'il fallait donner aux régions. On accepte donc le principe et on refuse un amendement tendant à le traduire dans les faits, sous prétexte que ce n'est pas l'usage, que ce n'est pas de mise dans cette loi ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Roland Beix. Il fallait y penser plus tôt lorsque vous étiez au pouvoir !

M. Francisque Perrut. Il faut savoir ajuster les actes et les paroles mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lors de la discussion des articles.

Deuxième point, les enseignants. On ne peut qu'approuver, monsieur le ministre, votre souci de donner la priorité à la formation des enseignants. C'est, bien sûr, le fondement même de la qualité de l'enseignement.

Mais, là encore, vous vous arrêtez à mi-chemin. Que seront ces instituts universitaires de formation des maîtres, la grande trouvaille ? Faire passer tous les enseignants dans le même moule de formation, ce peut être la meilleure ou la pire des choses. Tout dépendra de la façon dont seront constitués les instituts. Comment sera fait le choix des formateurs ? Comment seront-ils préparés à leur mission ? C'est là un élément capital dont dépendra le succès ou l'échec de la réforme.

Je sais, monsieur le ministre, que l'on en connaît un peu plus sur vos intentions depuis ce matin puisque la commission a effectivement eu connaissance d'un nouvel amendement du Gouvernement qui a permis de répondre un peu à ces inquiétudes.

M. Roland Beix. Il y a de la bonne volonté !

M. Francisque Perrut. Dans cette formation, quelle place sera laissée aux anciennes formations par concours, du niveau du C.A.P.E.S. et de l'agrégation ? Va-t-on laisser tarir cette source de recrutement de notre enseignement secondaire et supérieur ? Pense-t-on élever le niveau des élèves en faisant baisser celui des maîtres ? Qu'advient-il des professeurs d'enseignement général des collèges, inquiets sur leur avenir, et de toutes les autres catégories de professeurs actuellement en fonction ?

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que, pour assurer un recrutement meilleur et plus large des vocations enseignantes, il aurait été souhaitable d'aborder ici les conditions de revalorisation de la carrière de ces personnels ? Beaucoup d'entre eux, en effet, sont inquiets et se posent des questions. Aujourd'hui encore, on aurait pu vivre une journée dramatique si les professeurs de philosophie avaient suivi le mot d'ordre de grève. Ils ont eu la sagesse de ne pas le faire dans leur ensemble. Je m'en réjouis comme vous et comme nous tous ici mais c'est tout de même la preuve du malaise de la carrière enseignante. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Bien sûr, vous allez me répondre, monsieur le ministre, que ces points font l'objet de discussions avec les milieux syndicaux et professionnels, qu'ils relèvent du domaine réglementaire, et que toutes les décisions seront prises par décret. Cependant, nous aurions aimé en savoir un peu plus - et les intéressés surtout, autant que nous - dans la mesure où l'avenir de notre éducation nationale est intimement lié au sort des maîtres, et que ces derniers ne sont pas indifférents à la considération que la nation souhaite leur apporter.

Troisième point, enfin, les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'efficacité de cette rénovation, et permettre que ces principes généraux mais louables ne restent pas à l'état de simples mots, « du vent » allais-je dire, mais soient porteurs de résultats concrets dans nos écoles, dans nos collèges, dans nos lycées, dans nos universités.

Il est impérieux, en effet, que l'Etat s'engage à fournir les moyens de mettre en œuvre sa politique, que le ministre des finances et du budget prenne en compte le projet du ministre de l'éducation nationale et que des mesures concrètes soient programmées au plan financier, non pas seulement par des décisions ponctuelles au coup par coup chaque année, mais suivant un plan concerté fixant au moins pour cinq ans les actions prioritaires tant pour la création des postes nécessaires que pour les équipements.

Seule une programmation raisonnée peut garantir la cohérence et la durée des efforts en vue d'atteindre le but final. Sinon, on continuera à avoir des classes pléthoriques de quarante élèves dans les lycées, de trente-cinq dans les collèges, de trente dans les autres classes, et je ne vois pas comment on arrivera à atteindre l'objectif final de 80 p. 100 au niveau du baccalauréat, à moins que l'on ne décide de faire baisser le niveau de l'examen. C'est encore une possibilité, une solution de facilité. Je pense que personne ici ne l'a envisagée, et certainement pas vous, monsieur le ministre.

J'ai déposé un amendement tendant à faire figurer les moyens dans la loi. On l'a refusé sous prétexte que ce n'était pas leur place et qu'ils étaient dans le rapport. Les députés ne peuvent donc inscrire dans le projet de loi, par sécurité, que l'Etat doit fournir les moyens !

Création des postes nécessaires - une décision qui dépend uniquement de l'Etat - mais aussi développement des équipements, des constructions, des réhabilitations, des aménagements, avec la participation des collectivités locales, en fonction des compétences données par la loi de décentralisation.

A ce propos, je tiens à apporter mon témoignage mais je suppose que vous pourriez tous en dire autant. En tout cas, la région Rhône-Alpes, pour les lycées, le département du Rhône, qui est le mien, pour les collèges, donnent l'exemple en ce domaine, par l'importance des crédits qu'ils accordent, dans le cadre de la loi de décentralisation. Ils assument pleinement cette priorité, en dépassant même ce qui est de leur simple devoir. Le département du Rhône vient ainsi de voter des crédits importants pour développer une maison d'enseignement supérieur à Lyon alors que ce n'est pas son affaire.

M. Noël Joseph. Mais si !

M. Francisque Perrut. Voilà jusqu'où va la conscience de nos collectivités locales pour aider l'éducation nationale lorsqu'elle est défaillante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

En conclusion, monsieur le ministre, je reconnais que certains points des réformes que vous avez annoncées dans votre rapport, mais qui ne sont pas dans le projet...

M. Roland Beix. Sont positifs !

M. Francisque Perrut. ... peuvent être effectivement positifs et contribuer à améliorer les conditions de succès du système éducatif.

M. Roland Beix. Ah !

M. Francisque Perrut. J'en citerai simplement deux ou trois. C'est le cas notamment des cycles pluriannuels - ce n'est peut-être pas mal - et du nouveau régime du redoublement.

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. Francisque Perrut. J'avoue que votre idée de ne pas faire redoubler chaque année, de le faire différemment, ce n'est peut-être pas mal non plus.

M. Roland Beix. C'est très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est tout à fait justifié !

M. Francisque Perrut. Attendez !

C'est le cas du contrat individuel de formation passé avec l'élève et sa famille.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Absolument !

M. Francisque Perrut. Mais tout cela, c'est de la théorie. Nous ne sommes plus au temps de Rousseau avec l'*Emile*, c'est-à-dire que le professeur n'a pas un petit élève devant lui à soigner, à dorloter, en s'adaptant à ses possibilités. Nous avons des classes de vingt-cinq, trente, trente-cinq élèves ! Comment arriverez-vous à mettre en place ce système que j'approuve en théorie mais dont, par expérience, je juge la réalisation difficile...

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Francisque Perrut. ... pour ne pas dire impossible ! Au bout de trois ans, par exemple à la fin d'un cycle, on va déterminer les élèves qui doivent redoubler. Certains devront redoubler pour les maths, d'autres pour l'anglais, d'autres pour le français, etc. Comment allez-vous organiser des années de redoublement pour prendre en compte les besoins de chaque élève ? C'est l'idéal, mais il s'agit de pouvoir le faire ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Un bon point également, monsieur le ministre, pour l'importance donnée à l'orientation, peut-être un peu négligée, effectivement, jusqu'à présent, et je reconnais que vous avez fait un effort sur ce point, et pour votre souci d'en partager la responsabilité avec les parents. L'orientation, c'est d'abord l'élève en priorité, ce sont bien sûr les maîtres qui peuvent évaluer le niveau, ce sont les orienteurs professionnels, qui ont une formation pour cela, mais c'est aussi la famille qui a son mot à dire. Je crois que vous avez essayé de cerner le problème. Voyez, je suis objectif. Je reconnais qu'il peut y avoir des choses valables. (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Parmi les innovations, je me réjouis également...

M. Jean-Claude Gaudin. Pas trop ! (*Sourires.*)

M. Francisque Perrut. Vous allez voir que vous ferez comme moi, cher président !

M. Jean Tardito. C'est la soirée des réjouissances !

M. Roland Beix. Vous allez gêner Gaudin !

M. Francisque Perrut. Je me réjouis de voir retenues dans le système public des structures et des méthodes ayant fait leurs preuves dans les établissements privés depuis de nombreuses années, comme les communautés éducatives ou les projets d'établissement. C'est une nouveauté dans votre système. J'en suis heureux. Vous avez reconnu que ce pouvait être très valable. De tels principes avaient été expérimentés dans les établissements privés qui, bénéficiant d'une certaine liberté, avaient pu les mettre en application. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ailleurs aussi !

M. Francisque Perrut. Mais peut-être ailleurs aussi !

En tout cas, monsieur le ministre, tel qu'il est ce soir, votre projet ne saurait susciter un vote positif du groupe U.D.F. Mais tout n'est pas terminé. Nous resterons attentifs à la suite des débats. Nous pèserons les enrichissements qui auront pu être apportés, nous apprécierons la teneur de vos réponses et le sort réservé à nos amendements.

M. Roland Beix. Quel suspense !

M. Francisque Perrut. Mais je crains qu'il ne soit guère meilleur qu'en commission. On verra !

Notre jeunesse, les parents et les enseignants ont leur attention fixée sur nous en cet instant, surtout en cette période d'examen, de conseils de classe, de fin d'année scolaire, qui est capitale pour la plupart de nos élèves et de nos étudiants.

Ils attendent de nos décisions un avenir plus clair, plus sécurisant, plus riche d'espoir, qui assure à chacun la place à laquelle il aspire dans la vie active. Nous n'avons pas le droit de les décevoir.

Accepter le projet tel que vous nous le présentez actuellement ne serait pas leur rendre service ni grandir notre pays. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)

(M. Pascal Clément remplace M. André Billardon au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. PASCAL CLÉMENT,
vice-président

M. le président. La parole est à M. François Bayrou.

M. François Bayrou. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, cette journée aurait pu, aurait dû être une grande journée pour la France.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Elle l'est !

M. François Bayrou. La représentation nationale est, en effet, appelée à examiner le grand texte engageant la réforme de notre système éducatif.

Les conditions, monsieur le ministre d'Etat, se trouvaient réunies pour que soufflé un esprit nouveau. Vous aviez des atouts exceptionnels.

M. Roland Beix. Bravo !

M. François Bayrou. La conscience publique avait enfin clairement identifié l'éducation comme la première chance de la France. Vous aviez, si je puis dire, la chance d'avoir eu des prédécesseurs. Tous avaient connu des crises graves et cela inclinait observateurs et acteurs à l'indulgence. Personne ne s'appropriait à vous juger à la longueur de votre baguette magique. On savait que votre tâche était ardue et qu'il faudrait, à quelque ministre que ce soit, beaucoup de courage pour y faire face.

De plus, et ce n'est pas le moindre atout, vous bénéficiiez dans le monde enseignant d'un *a priori* favorable...

M. Jean-Claude Gaudin. C'est vrai !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Toujours !

M. François Bayrou. ... né d'une proximité de sensibilité avec la majorité de ses membres, dont je m'empresse de dire qu'elle n'a rien de choquant à mes yeux. Elle devait au contraire vous permettre de dire en confiance et tout haut un certain nombre de choses que vos prédécesseurs, par hypothèse soupçonnés, ne pouvaient même pas penser sans soulever de graves tempêtes.

Enfin, le monde politique français avait changé. Un certain nombre d'hommes, de femmes et de mouvements étaient, sont encore, parfaitement décidés à faire sortir les problèmes de l'école du champ des affrontements partisans. C'est trop grave, l'école, c'est trop lourd de conséquences pour l'avenir personnel des élèves et pour l'avenir national pour que l'on se satisfasse dans ce domaine de réponses *a priori*. Et je veux vous dire ici, monsieur le ministre d'Etat, parce qu'il m'est arrivé de le lire, que les responsabilités antérieures de nature militante que vous avez occupées n'avaient à nos yeux rien qui soit de nature à entacher de suspicion les textes que vous nous présenteriez.

M. Jean-Claude Gaudin. Absolument !

M. François Bayrou. D'être un ancien premier secrétaire du parti socialiste n'incline pas à être un plus mauvais ministre de l'éducation nationale, ni hélas un meilleur, que d'être un ancien administrateur civil ou un ancien garagiste, quoi que vous ayez pu en dire ici ou là ! Vous étiez donc doté de l'autorité nécessaire puisque le Premier ministre, après avoir envisagé un moment de gérer lui-même ce secteur, vous l'avait abandonné en même temps que votre titre dans un mouvement spontané.

Vous étiez soutenu par l'attention de l'opinion, et donc la sympathie des uns, l'objectivité des autres vous étaient acquises. Vous étiez donc en situation de vous attaquer au fond même de ces problèmes.

Le Premier ministre définissait d'ailleurs, dans le *Monde de l'Education* de janvier 1989, la tâche que nous devrions accomplir aujourd'hui même puisque ce devait être « non pas l'occasion, disait-il, mais la conclusion d'un débat d'idées sur les ambitions de l'école de France ».

C'est donc de ces ambitions et des moyens qui devraient permettre de les atteindre que nous devons ici débattre et trancher.

On entend ici ou là rejeter ou moquer l'objectif des 80 p. 100 d'élèves d'une classe d'âge qui iraient au bout de l'enseignement secondaire pour atteindre le niveau du baccalauréat. Au-delà des querelles de pourcentage, si je devais faire une confiance personnelle, j'avouerais que je n'ai jamais compris pourquoi les services de M. Monory avaient ramené ce chiffre à une innovation pointilliste de 74 p. 100...

M. Jean-Pierre Sueur. C'était ridicule !

M. François Bayrou. Au-delà des précisions excessives, je veux vous dire que nous partageons cette ambition. Quoi qu'en disent des esprits plus chagrins, il n'est pas vrai que la capacité intellectuelle soit si chichement mesurée à la grande majorité des jeunes Français, qu'ils ne soient pas capables de recevoir une solide mais après tout élémentaire formation intellectuelle de base. Je suis même assez prêt à parier que le niveau du baccalauréat aujourd'hui - non pas l'obtention du grade universitaire, mais sa préparation - n'est pas plus difficile que ne l'était pour nos parents ou nos grands parents la redoutable épreuve du certificat d'études au chef-lieu de canton, compte tenu, naturellement, des niveaux culturels ambiants.

M. Noël Josèphe. Il ne faut quand même pas exagérer !

M. François Bayrou. Monsieur le ministre d'Etat, nous souscrivons donc à l'objectif majeur que vous assignez à votre tour, et après vos deux prédécesseurs, à l'école de la nation.

Mais le seul énoncé de ce chiffre - 80 p. 100 - permet de mesurer les progrès que nous avons à faire, car, vous le savez, il n'y a pas aujourd'hui 40 p. 100 d'élèves qui atteignent ce niveau. Vous le savez aussi, l'enquête que, dans le cadre du groupe permanent de lutte contre l'illettrisme, j'ai effectuée au début de cette année, nous a révélé que, dans la génération des dix-huit - vingt-cinq ans, plus de 20 p. 100 des jeunes se trouvaient en difficulté grave devant la lecture et l'écriture, ce qu'on appelle peut-être trop vite et avec un vocabulaire trop sensationnel des illettrés. Le choc de ces deux chiffres se suffit à lui-même. Vos objectifs sont les nôtres ! Mais vos objectifs imposaient une réflexion en profondeur, une volonté de réforme, une mutation profonde des modes de fonctionnement de l'immense service public dont vous avez la charge.

Le Premier ministre l'avait d'ailleurs déclaré de manière très claire au début de sa charge lors d'un voyage où vous aviez marqué, par un silence assidu, et donc forcément approbateur, que vous étiez d'accord avec lui.

Le moins qu'on en puisse dire ce soir est que votre loi ne nous paraît pas à la mesure de cette immense exigence.

Et puisque vous avez souhaité dans cette présentation un vrai débat, je tiens d'abord à souligner nos points d'accord avec certains de vos choix.

Vous avez eu raison de proposer une formation initiale renforcée des maîtres de tous les niveaux. Je vous dirai tout à l'heure qu'en matière de formation pédagogique je crois davantage à la formation continue qu'à la seule formation initiale. Mais une formation de base est bien sûr indispensable. Il est bien d'en avoir arrêté le principe. Il est bien de l'avoir placée dans un cadre universitaire. Je crois même, mais c'est une affirmation personnelle que je risque, qu'il n'est pas mauvais d'avoir regroupé les enseignants des différents degrés pour acquérir cette formation, tant l'information sur l'évolution de la personnalité permet de développer un enseignement plus efficace. En cette matière, la spécialisation est, je le crois, un danger.

Vous avez raison, même si cette réflexion était depuis longtemps engagée, de rechercher dans l'affirmation des cycles un moyen d'éviter des redoublements inutiles et souvent aléatoires. Les études montrent bien à quel point le redoublement est souvent une réponse hasardeuse et inadaptée aux difficultés parfois passagères des élèves. La proposition de cycles, plus souples que les années scolaires traditionnelles, nous paraît une bonne chose.

Vous avez eu raison de proposer des rythmes scolaires nouveaux, malgré les difficultés psychologiques de pareilles mutations. Sans doute auriez-vous pu proposer des expériences différenciées et juger sur pièces. Votre proposition sera discutée. Nous la croyons cependant meilleure que le *statu quo*.

Enfin, monsieur le ministre d'Etat, vous avez eu raison de rappeler que l'élève se trouve au centre des préoccupations de l'école, et que ce n'est pas la meilleure manière de faire avancer un élève que de surcharger son emploi du temps au point d'imposer à la plupart des horaires de travail que leurs parents n'acceptent plus depuis longtemps, même avant 1981.

M. Germain Ganganwin. Très bien !

M. François Bayrou. Nous devons à l'objectivité de marquer notre accord sur ces quatre points.

Pourtant, ce qui frappe à la lecture - attentive - de votre projet de loi, c'est moins ce qu'il dit que ce qu'il tait. Ses silences sont révélateurs et certaines affirmations majeures sont ambiguës.

C'est autour de ces silences révélateurs et de ces affirmations ambiguës que je voudrais articuler les principales critiques que le groupe de l'Union du centre formule sur votre texte.

Le premier de vos silences est le plus inquiétant. Je n'aurais pas cru possible, monsieur le ministre d'Etat, qu'en 1989 un texte aussi important ait pu être écrit sans qu'un mot, sans qu'une ligne soit consacrée avant l'article 27 - encore est-ce dans une rédaction récente - au pluralisme de notre système éducatif (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*), sans qu'un mot, sans qu'une ligne indique qu'enseignement public et enseignement privé concourent de la même manière à la mission nationale d'éducation, sans qu'une ligne affirme la liberté de choix des familles et des élèves, sans qu'une phrase rappelle que l'Etat doit semblables moyens à tous les citoyens et à tous leurs enfants, quel que soit le choix d'école qui ait été le leur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. François Bayrou. Ce silence honteux, cette manière de passer par préterition le choix de centaines de milliers de famille française, cette discrimination ne sont pas seulement inacceptables, elles sont éloquentes : elles traduisent, je le crains, l'incapacité de la famille politique à laquelle vous appartenez d'accepter tranquillement le pluralisme et la différence. Vous ne pouvez pas écrire le mot « pluralisme » dans votre texte. Or vous en empêchez. Ou vous vous en empêchez vous-même.

Nous vous proposerons un amendement pour que ce pluralisme soit au moins mentionné à sa place, c'est-à-dire dans l'article 1^{er} de votre loi, et vous aurez alors l'occasion de montrer si ce seul mot vous paraissait honteux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

Deuxième silence révélateur : la décentralisation. Vous savez ce que nous pensons. Il n'y aura pas de réforme en profondeur du système éducatif français tant qu'il demeurera aussi lourd dans sa gestion, aussi monolithique, aussi centralisé. La décentralisation vous offrirait une chance. Vous y avez fait allusion dans votre propos à la tribune, mais l'allusion ne fait pas la loi. Nous serons obligés un jour de faire un pas de plus et de donner aux élus locaux, départementaux et régionaux autre chose que la responsabilité des bâtiments, autre chose que la responsabilité de payer, en matière de langues vivantes par exemple, ce que décide le pouvoir central. Vous avez manqué une chance de faire ce pas décisif. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Troisième silence : ce qu'on doit enseigner. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, que la représentation nationale aurait eu quelques vérités de bon sens et de fond à dire sur les exigences de connaissance imposées aux jeunes Français ? J'ai la faiblesse de croire qu'il y a sur ces bancs, sur tous ces bancs, des hommes et des femmes avertis de ce que l'entreprise, l'Europe, l'ouverture au monde demanderont à nos enfants. J'ai naturellement beaucoup de respect, de révérence pour les esprits éminents que vous nommerez et

qui formeront le comité national des programmes. Mais, parce que je suis républicain, je crois aussi un peu à la sagesse, au sens de l'avenir de la représentation nationale. Je crois que le silence de la loi, sur ce point en tout cas, sur quelques grandes orientations de ce que vous attendez du système éducatif, est une faute.

C'est pourquoi vouloir faire voter une loi d'orientation qui n'affirme pas le pluralisme en principe, qui ne présente pas des modes nouveaux d'organisation et qui n'aborde même pas le problème de ce qu'il faut enseigner, est-ce donner sa chance à la mutation en profondeur de notre école ?

Nous avons une deuxième série de désaccords, sur des choix qui sont séduisants en apparence, mais que nous estimons trompeurs. Votre texte ne se résume pas seulement à un manque d'audace. La philosophie de votre texte - il ne servirait à rien de le nier - est, sur un point au moins, radicalement différente dans son inspiration des réformes que nous sommes un certain nombre à réclamer depuis des années, sans être entendus, y compris, je vous l'accorde, de certains de nos amis politiques. C'est de l'exercice du métier d'enseignant qu'il s'agit, de l'idée que l'on s'en fait, des progrès que l'on en attend pour l'ensemble du système éducatif.

Cette idée est d'ailleurs implicitement reprise dans le préambule de votre texte. « La mission de l'école, dites-vous, est de transmettre des connaissances. » J'approuve cette formulation. Permettez-moi seulement de noter que, il y a quelques années encore, elle vous aurait valu, dans sa simplicité, de solides affrontements dans votre propre camp. Mais vous avez eu pleinement raison de l'affirmer. Nous savons, les uns et les autres, que l'école a, bien entendu, mission d'éducation, de formation de la personnalité, de transmission des valeurs fondamentales de notre civilisation et de la République. Mais tout cela ne se codifie pas sans risque important. Comment la République douterait-elle de ses enseignants au point de les soupçonner de pouvoir jamais s'éloigner de leur mission d'éducateur ? A la vérité, ce sont tous les citoyens, depuis les animateurs associatifs jusqu'aux réalisateurs ou aux programmeurs de télévision qui, dans leur rencontre avec l'enfance ou avec l'adolescence, doivent se sentir des éducateurs. L'école, lieu d'éducation, a donc, répétons-le, mission prioritaire de transmettre des connaissances. Et c'est seulement dans la transmission des connaissances que ses résultats sont mesurables. Si nous acceptons cette idée et si nous savons en même temps que ces résultats sont insuffisants, nous devrions nous fixer comme premier objectif de les améliorer.

Ce matin, dans *Libération*, deux chercheurs disaient en quelques phrases des évidences que la langue de bois habituelle refuse violemment : « Quand on considère les acquis des élèves en fin de cours préparatoire, il est plus important de savoir si l'enfant a été mis dans la classe de Mme Dupont ou celle de Mme Durand, plutôt que de savoir si le père de cet enfant est ouvrier ou cadre, français ou maghrébin. » Et ils ajoutent plus loin : « On gagnerait beaucoup à s'intéresser aux méthodes. »

C'est, en effet, dans la classe de l'école primaire, dans les classes des collèges et des lycées, que se joue l'efficacité du système éducatif.

M. Michel Noir. Très bien !

M. François Bayrou. Or cette primauté de la classe, de l'acte d'enseigner, des méthodes est, pour des raisons diverses, passée sous silence.

Nous aurions voulu qu'elle soit réaffirmée, qu'elle soit au centre de la réflexion sur la rénovation de l'école française. Aujourd'hui, cet acte d'enseigner est un parcours de solitaire au long cours. Recruté dans sa jeunesse, sans ou presque sans formation pédagogique, l'enseignant n'a aucun moyen d'apprécier objectivement la qualité de son travail. Cela va jusqu'au ridicule puisque, vous le savez, les résultats obtenus par les élèves aux examens ne sont même pas transmis aux enseignants qui les préparent.

Pour nous, monsieur le ministre d'Etat, l'acte d'enseigner est un acte libéral. Il relève de la responsabilité personnelle du maître. Il s'intègre évidemment dans un travail d'équipe. Mais c'est ne pas lui donner sa pleine ampleur que de ne l'aborder que sous cet angle. Projet d'établissement, équipes pédagogiques, par classe et par matière, conseils d'élèves : où est dans votre texte l'expérimentation personnelle, la recherche de méthodes nouvelles ?

M. Pierre Méhaignerie. Très bien !

M. François Bayrou. Il n'y a qu'une garantie de la liberté pédagogique, c'est l'évaluation objective, non pas par un supérieur, inspecteur ou chef d'établissement, mais par la progression mesurée des élèves. Il n'y a que par ce moyen que des maîtres inventifs pourront avoir raison avant les autres, et parfois contre les autres. C'est cette évaluation-là que j'évoquais, et non pas l'évaluation globale du système, que j'avais vue dans votre texte, que j'approuve, mais que je crois limitée dans ses effets.

C'est, à mes yeux, dans ce triptyque - liberté, expérimentation, évaluation - qu'est le principal gisement de progrès de notre système éducatif.

Et c'est à partir, me semble-t-il, des réussites ainsi détectées que devrait s'organiser le quatrième temps du progrès, c'est-à-dire la généralisation par la formation continue des méthodes d'enseignement qui ont fait leur preuve.

Je crains, en espérant me tromper - mais je veux vous le dire - que la vision trop collective que vous avez du métier d'enseignant ne soit un frein à l'innovation et qu'un enseignant qui voudrait aller plus loin que le projet d'établissement, qui serait en désaccord avec son équipe pédagogique et que le conseil des élèves ne comprendrait pas, ne se trouve contraint à l'immobilisme. Je crois que votre vision du métier d'enseignant est, ici, trop étroite et que vous manquez, là aussi, une chance de progrès immense.

Je veux enfin vous dire en deux mots notre insatisfaction sur deux points de votre projet : le rôle des familles dans l'orientation et le fonctionnement des conseils d'élèves.

Il est clair pour tout le monde que la rédaction que vous avez fini par adopter pour votre projet ne change rien aux procédures d'orientation actuelles. C'est, dites-vous, le chef d'établissement qui tranchera : d'une certaine manière, c'est pire que le conseil de classe, parce qu'il ne connaît l'élève qu'imparfaitement, parfois uniquement sur dossier. Sur quel critère donnera-t-il satisfaction aux uns et pas aux autres ? Si la décision doit être motivée - c'est votre texte qui le dit - je vous donne le motif à l'avance : « Manque de maturité. N'a pas atteint le niveau suffisant dans telle ou telle matière pour passer dans la classe supérieure. » Pourquoi n'avez-vous pas laissé la responsabilité pleine et entière aux familles, comme cela se fait dans tous les autres pays européens ? L'école demeure, demeurera, doit demeurer seule maîtresse des examens et de l'appréciation des niveaux. Mais nous avons tous présents à l'esprit cent exemples d'orientation ratée ou, au contraire, de vie réussie parce que la famille et l'élève ont refusé l'orientation proposée. Faites confiance aux familles ! Nous vous proposerons en tous cas un amendement en ce sens.

Les élèves, enfin. Je voudrais me tromper, mais je crois que les conseils d'élèves ne seront pas le lieu d'exercice idéal de la démocratie que vous nous avez décrit.

Ma crainte est celle-ci : souvent, on n'y dira rien ; parfois, de petits groupes y créeront des conflits artificiels ; dans les cas que j'espère les plus rares, des manipulations y trouveront un terrain d'élection.

M. Jean-Pierre Sueur. Vous êtes bien pessimiste !

M. François Bayrou. La représentation des élèves au conseil d'établissement est une bonne chose. Je crois qu'elle suffisait. Les lycées avaient-ils vraiment besoin d'un conseil de plus ? Il y a cent autres moyens, la vie associative par exemple, pour apprendre la démocratie.

Silences révélateurs et présentation attractive, mais trompeuses : je ne crois pas que votre texte réponde aux exigences de l'extraordinaire mutation sans laquelle le système éducatif français ne pourra pas remplir l'objectif ambitieux que vous lui avez fixé, et que nous partageons, pour les années qui viennent.

C'est, je le crains, votre méthode qui vous a empêché de bâtir la loi d'orientation qui vous aurait mis au rang des grands ancêtres que M. Derosier évoquait à votre endroit cet après-midi - et sans la moindre complaisance, j'en suis sûr.

Vous avez eu raison d'affirmer qu'on ne fera pas évoluer le système éducatif contre les enseignants. Vous avez également eu raison d'user de la concertation et même de la négociation. Mais ce n'est pas sur le texte que vous avez fait des concessions, c'est sur l'exigence même d'évolution et sur la réalité du changement de notre système éducatif.

Je crains, monsieur le ministre, que votre texte soit écrit non pour tracer les voies du changement, mais pour ne pas déplaire. L'économie et la rédaction en ont été soigneusement négociées et vous en avez, avec précaution, gommé les aspérités. Je crois que Jules Ferry, que l'on a cité cet après-midi, vous aurait dit qu'en pareille et si grave matière le changement est précisément dans les aspérités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Monsieur le ministre d'Etat, disposant de moins de temps que les collègues qui m'ont précédé, je limiterai mon intervention à deux ou trois points précis concernant la réduction des inégalités.

Faire parvenir 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, alors même que les taux de réussite sont très différents selon l'origine sociale, suppose une politique volontariste de réduction des inégalités et la prise en compte du développement individuel des apprentissages et des connaissances de chaque enfant ou adolescent. Contrairement à ce que l'on a pu entendre ici ou là, c'est bien là l'ambition contenue dans le projet de loi d'orientation et dans le rapport annexé, présentés par M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

L'inégalité des conditions de vie des enfants, nous disait Lionel Jospin cet après-midi, est source d'inégalités scolaires, mais elle va bien au-delà de l'école. Toutefois, l'école doit pouvoir compenser ces inégalités en les réduisant. Ce qui est révolutionnaire dans ce projet de loi par rapport aux textes qui touchent à l'éducation nationale dans ce pays, c'est que, pour la première fois, il est centré sur l'élève, comme cela est rappelé dès l'article 1^{er}.

J'évoquerai d'abord la réduction des inégalités géographiques qui figure dans ce projet de loi où, selon certains, il n'y aurait, paraît-il, pas grand chose. L'article 20 du projet tend à cette réduction puisqu'il précise que « pour la répartition des emplois, une politique de réduction des inégalités constatées entre les académies et entre les départements vise à résorber les écarts de taux de scolarisation en améliorant les conditions d'encadrement des élèves et des étudiants ».

Pour ma part, j'ai envie de rapprocher cet article 20 de l'article 15 qui prévoit, lui, un plan de recrutement, publié chaque année, couvrant une période de cinq ans et révisable annuellement. Si cela ne constitue pas une programmation, c'est déjà plus que de l'orientation.

Pour en revenir aux inégalités géographiques, je dirai que, pour mon département, celui de l'Eure, qui se trouve parmi les derniers départements pour la préscolarisation, pour la scolarisation tout court, pour le taux de remplacement des maîtres absents, pour le nombre de places dans l'enseignement technique, pour le taux d'encadrement ou pour le nombre d'élèves arrivant en terminale dans les lycées, le projet représente un grand espoir, ne serait-ce que celui d'atteindre les moyennes nationales. En effet, dans notre département, il faudrait 245 postes d'instituteurs, 80 postes de professeurs et 130 postes A.T.O.S. supplémentaires, simplement pour parvenir aux moyennes nationales actuelles. Il en va de même dans d'autres départements, certes peu nombreux, mais tous cités dans le dernier rapport de la Cour des comptes.

Réduire les inégalités, c'est donc aussi réduire les inégalités géographiques et permettre à ces départements de contribuer à la réussite des objectifs ambitieux qui figurent dans le projet de loi.

Réduire les inégalités, c'est également aborder le fonctionnement du système. C'est ce que fait le projet de loi lorsqu'il traite des cycles. A ce propos, je prendrai un exemple précis, que chacun doit connaître, tout au moins je le pense : la lecture.

A leur arrivée en sixième, un certain nombre d'enfants, nous dit-on, ne savent pas lire correctement. Qui croira qu'il peut s'agir d'enfants n'ayant pas connu des difficultés à l'école élémentaire ? Le contraire serait étonnant ! Dans la plupart des cas, il s'agit d'enfants qui ont redoublé au moins une fois, parfois deux, voire trois fois, et ce souvent dès le cours préparatoire.

Si l'on constate ce fait, c'est sans doute parce que nombre de personnes ont trop longtemps considéré que l'apprentissage de la lecture était l'affaire quasi exclusive du cours pré-

paratoire. Dès lors, en toute logique, il fallait redoubler tant que les « bases » de la lecture n'étaient pas acquises. Pousée à l'extrême, cette logique conduirait certains élèves à ne jamais quitter le cours préparatoire ! Or l'on sait - l'expérience en témoigne - que, dans la quasi-totalité des cas, ces premiers échecs, institutionnalisés par le redoublement, se répercuteront sur toute la scolarité, sur l'enfance, sur l'adolescence et finalement sur l'âge adulte de millions de Françaises et de Français. Cette situation ne pouvait plus durer. Le projet de loi tend à y porter remède.

En proposant la mise en place de cycles, ce texte vise à remédier à cette difficulté en proposant une solution plus conforme au développement de l'enfant et aux rythmes individualisés d'apprentissage.

En fait, l'inégalité la plus grande des enfants face à ce problème de la lecture, c'est l'inégalité des enfants devant la civilisation de l'écrit. Un enfant de trois ou de quatre ans qui ne connaît dans le milieu familial ni le livre, ni le journal, ne commence pas sa vie dans un contexte lui permettant de comprendre progressivement la valeur de l'écrit. L'inégalité la plus grande, elle est là. Et, si dès la plus petite classe de l'école maternelle, il n'y a pas un environnement de l'écrit, une présence du livre - y compris du livre d'images -, ces inégalités ne seront pas résorbées par la suite. C'est l'environnement de l'écrit qui provoque et suscite l'intérêt à l'écrit.

Si l'apprentissage de la lecture commence à l'école maternelle, elle ne se termine pas non plus à la fin du cycle des apprentissages, c'est-à-dire à la fin de l'actuel cours élémentaire première année. L'apprentissage de la lecture courante et intelligente, où l'on comprend ce que l'on lit et où l'on n'annonce pas, se poursuit au-delà du cycle des apprentissages. A ce propos, en prévoyant un cycle des apprentissages, qui est amorcé à la grande section de l'école maternelle et qui se poursuit jusqu'à la fin de l'actuelle première année de cours élémentaire, on va dans le bon sens, monsieur le ministre d'Etat.

Dès lors, les objectifs à atteindre étant fixés au niveau du cycle, il devient possible de s'adapter aux besoins de chaque enfant pris individuellement. Mais à partir du moment où l'on prévoit que le cycle des apprentissages commence dès la grande section de l'école maternelle - et c'est vrai dans la pratique - cela ne pose-t-il pas le problème du démarrage de la scolarité obligatoire ?

Certes, aujourd'hui, la plupart des enfants de cinq ans sont inscrits à l'école maternelle. Toutefois, dès lors que cet enseignement n'est pas obligatoire, certaines familles considèrent qu'il ne constitue pas un des éléments de l'apprentissage de la lecture. Donc, cela me conduit à me poser la question du démarrage de la scolarité obligatoire.

Le plan « lecture » que vous prévoyez dans l'annexe va, bien évidemment, dans le sens d'une réduction des inégalités.

Au-delà de cet exemple sur la lecture, il va de soi que le même raisonnement peut s'appliquer à l'ensemble de la scolarité.

Ainsi, s'agissant de l'apprentissage des langues vivantes, on peut également démontrer que cet apprentissage n'est pas simplement l'empilement de structures ou de vocabulaires successifs, mais l'acquisition, sous de multiples facettes, d'un système complexe et vivant, qui ne peut être approché que dans la durée. Ces thèses sont connues depuis longtemps dans les milieux éducatifs, mais elles n'ont jamais figuré dans une loi et ne se sont jamais généralisées, malgré des circulaires pédagogiques. Cela me conduit d'ailleurs à une autre question : ne serait-il pas souhaitable que ces cycles, tels que vous les avez définis, figurent dans la loi et non dans le rapport annexé ?

La réduction des inégalités passe aussi par la continuité des cycles, par l'aide personnalisée, le suivi de chaque enfant, les programmes et les méthodes.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur les programmes et les méthodes, car il s'agit, me semble-t-il, d'un des points centraux de la rénovation du système éducatif.

L'idée est encore trop souvent communément admise que pour écrire correctement il suffit d'appliquer un certain nombre de règles que l'on a apprises. Or le stade dit de « la réversibilité de la pensée » chez l'enfant n'est atteint que vers neuf ou dix ans. C'est-à-dire qu'un enfant qui n'a pas atteint ce stade de réversibilité de la pensée n'est pas capable, même s'il connaît des règles par cœur, de les appliquer.

Par conséquent, il s'agit de savoir quelles notions doivent être incluses dans un programme. J'ai le sentiment que, si une notion ne peut pas être acquise à un moment donné par plus de 80 p. 100 d'enfants d'une même classe d'âge, cette notion ne doit plus figurer dans le programme et être reportée.

Réduire les inégalités, c'est poser aussi, comme vous le faites, le problème des rythmes et de l'emploi du temps. Certains disent que ce texte ne comporte pas grand-chose sur les rythmes.

M. Jean-Luc Preel. Ça manque de rythme !

M. Alfred Recours. Il y a aussi parfois des problèmes de phonation. Voilà pour le rythme, mon cher collègue, en toute aménité.

Mme Marie-Madeleine Dieulangerd. Très bien !

M. Alfred Recours. S'agissant des rythmes, c'est la première fois - et c'est une grande nouveauté - qu'un texte de loi prend en considération le rythme des enfants suivant leur âge, suivant leurs possibilités et leurs moyens. Certes, tout n'est pas dans le texte du projet puisqu'on trouve également une mention dans l'annexe. Néanmoins, c'est un début qui fera que dans l'avenir, progressivement, en partant du rythme annuel pour passer au rythme hebdomadaire puis au rythme journalier, nous parviendrons à adapter l'enseignement que nous donnons aux enfants à leur propre rythme.

Je voudrais faire deux remarques avant de terminer.

M. le président. Très rapidement, s'il vous plaît !

M. Alfred Recours. Je termine, monsieur le président.

Ma première remarque concerne les zones défavorisées. En cette matière, il faut continuer la politique qui est conduite, monsieur le ministre d'Etat, mais à condition que certains inspecteurs d'académie n'enlèvent pas dans les Z.E.P. les moyens qui y existent déjà. Il ne s'agit pas d'en créer, il s'agit de ne pas les enlever !

Ma deuxième remarque concerne les langues vivantes. Dire, ainsi que l'a fait l'un de nos collègues, qu'une expérience nationale n'est pas l'institution généralisée de l'apprentissage des langues vivantes à l'école élémentaire, c'est nier le fait qu'une expérience nationale d'envergure, c'est autre chose que la somme de petites expériences locales.

M. Roland Belx. Très bien !

M. Alfred Recours. En 1985, quand fut annoncé l'objectif de faire parvenir 80 p. 100 des élèves au niveau du baccalauréat, seuls 34 p. 100 d'une classe d'âge allaient jusqu'en classe terminale de lycée. Cette année, 45 p. 100 d'une classe d'âge se présente au baccalauréat, soit 11 p. 100 de plus en quatre ans. Or, lors des quinze années précédentes, l'augmentation n'avait été que de 4 p. 100, passant de 30 à 34 p. 100. Que les sceptiques méditent ces quelques chiffres.

Les avancées que contient aujourd'hui le projet de loi d'orientation permettront de se rapprocher de l'objectif qui avait été alors fixé à condition que nous nous assurions, monsieur le ministre d'Etat, du suivi des intentions affichées, ainsi que de l'attribution des moyens à votre ministère lors du vote de chaque loi de finances. Sur ces deux points, nous vous faisons confiance, monsieur le ministre d'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Le 7 novembre dernier, vous annonciez, monsieur le ministre d'Etat, que le débat sur la loi d'orientation pour l'éducation nationale ne pourrait se tenir sans prendre en considération la question des moyens que recevra celle-ci. « Ces moyens devront être évalués et définis. Le pouvoir exécutif, le Gouvernement pour sa part œuvre à concevoir et à mettre en œuvre l'indispensable programmation dans le temps de l'effort consenti en faveur de l'éducation nationale », aviez-vous déclaré.

Cette loi n'est pas une loi de programmation, et vous vous en êtes expliqué. Elle est peut-être d'orientation. En tout cas, elle est, selon vous, d'évolution.

En fait, elle est la traduction de l'évolution que vous avez fait subir à votre projet initial, lequel est devenu le plus petit dénominateur commun des différents groupes de pression

syndicaux de l'éducation nationale. Cela explique sans doute ses lacunes et ses manques qui sont plus nombreux que ses points d'aspérité. Le moins que l'on puisse dire, c'est que ce texte, comme l'a dit M. Sueur, ne se perd pas dans les détails.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est une qualité, monsieur Bourg-Broc. Non au pointillisme !

M. Bruno Bourg-Broc. A la limite, c'est donc plus contre le silence et contre ces nombreux renvois à des décrets ultérieurs concernant des mesures importantes que contre les dispositions proprement dites de ce texte que nous nous élevons.

Beaucoup de problèmes ne sont pas évoqués : c'est le cas pour l'enseignement technique, l'enseignement artistique et le sport à l'école.

Bien des partenaires ne se retrouvent pas dans un texte qui les ignore totalement : c'est le cas des conseillers d'orientation. Sur ce point, par exemple, votre majorité relative, monsieur le ministre, a même refusé, au cours de la discussion en commission, des amendements qui tendaient à prévoir la contribution spécifique des conseillers d'orientation, alors que les psychologues scolaires, eux, n'ont pas été oubliés !

M. Jean Giovannelli. Il y a eu un amendement, monsieur Bourg-Broc. vous ne l'avez pas lu !

M. Bruno Bourg-Broc. S'il est un point sur lequel votre projet est étrangement muet, ou en tout cas très frileux, c'est sur la décentralisation. Pour être effective, celle-ci doit être accompagnée de mesures de déconcentration.

Comme l'a dit M. Alain Juppé, il faut franchir une nouvelle étape sur le chemin de la décentralisation. Pour nous, la politique de l'éducation de demain passe par plus de décentralisation et de déconcentration,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Pourquoi n'avez-vous pas voté les lois de décentralisation en 1982 ?

M. Bruno Bourg-Broc. ... par plus d'initiatives et de responsabilités de tous les partenaires intéressés à l'œuvre éducative, qu'il s'agisse de l'administration, des chefs d'établissements, des professeurs, des parents, des enfants ou des élus locaux qui acceptent de plus en plus difficilement de voir leurs compétences limitées au contenant et s'arrêter aux abords du contenu de l'éducation.

Le ministre a-t-il la volonté de s'orienter dans cette direction en résistant à la pesanteur administrative ou syndicale excessive et à de nombreux corporatismes ?

La centralisation, excessive, décriée par tous, coûte probablement cher, multiplie les problèmes au lieu de les diminuer et chacun réclame une plus grande souplesse de gestion, sans toutefois mettre de la même manière dans les notions de décentralisation et de déconcentration, d'où la difficulté de l'exercice pour tous.

Bien entendu, ainsi que l'a rappelé avec force Alain Juppé, une décentralisation plus importante ne signifie pas pour autant que l'Etat doive se dessaisir de ses compétences. Le service public de l'éducation nationale, quel que soit son mode de gestion, doit rester un domaine d'intervention essentiel de l'Etat au même titre que la défense nationale et les affaires étrangères.

A ce titre, l'Etat doit conserver la maîtrise de la définition des grands objectifs de l'éducation pour la nation. Il doit aussi conserver le pouvoir de recruter par concours les fonctionnaires - même si la gestion de ceux-ci est régionalisée - ou celui de définir les exigences relatives aux critères minimaux des programmes, pour ne pas parler de la collation des grades ou de l'attribution des diplômes nationaux.

Mais, pour le reste, une vaste politique de déconcentration jusqu'au niveau des établissements scolaires et de décentralisation en faveur des collectivités territoriales doit pouvoir être envisagée.

Pareille réforme ne dépossède pas, au demeurant, l'Etat, qui peut conserver un certain pouvoir hiérarchique sur les autorités déconcentrées et un contrôle du type de la tutelle administrative sur l'exercice des compétences décentralisées. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

La liberté peut être plus grande dans le cadre d'un droit commun à tous, et c'est d'ailleurs là le vrai sens de la décentralisation.

La décentralisation, pour qui ? A qui ? Jusqu'où ? A quelle collectivité rattacher tel type d'enseignement ? Les points de vue sont divers mais il faudra bien, monsieur le ministre d'Etat, trancher un jour.

Est-il bien souhaitable, par exemple, de maintenir durablement la division en deux de l'enseignement secondaire, où les collèges sont gérés par les départements et les lycées par les régions ?

M. Michel Giraud. Sûrement pas !

M. Bruno Bourg-Broc. Une simple constatation : dans la plupart des pays européens, la compétence éducative est assurée au niveau régional. Une véritable politique éducative, si elle veut couvrir les différents types d'éducation et les différentes filières de formation, doit porter sur un groupe important de personnes que le Président Giscard d'Estaing, par exemple, adepte de cette thèse, estime au moins à un million. Il est difficile dans un petit département d'avoir une gamme de formation complète. La région paraît mieux dimensionnée pour traiter ces problèmes.

On m'objectera que les crédits transférés jusqu'à présent ne permettent pas de faire face à cette mission. Pourquoi ? Parce l'on a pris une référence irréaliste à un moment où la vague démographique n'arrivait pas dans les lycées et où donc il n'était pas nécessaire de construire de nouveaux établissements alors que très peu de travaux d'entretien avaient été faits et que l'on avait parfois laissé se délabrer des établissements dans des conditions insupportables. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Néri. Quel aveu ! C'est l'héritage que vous nous avez laissé !

M. Bruno Bourg-Broc. Il s'agit non pas d'une compétition entre la région et les départements, mais de la recherche en commun de la solution la mieux adaptée aux besoins de formation de notre pays face à la compétition européenne. (*« Très bien ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

On peut imaginer également que les régions se voient reconnaître certaines compétences au titre de l'enseignement supérieur. Le processus a d'ailleurs été largement amorcé par certaines d'entre elles et les contrats de plan Etat-régions qui viennent d'être signés pour les cinq années à venir impliquent largement, parfois à leur corps défendant, plus souvent à la demande même des élus locaux, les collectivités territoriales.

Depuis les lois de décentralisation, les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle d'« interface » entre l'université et le monde du travail, entre l'université et le monde économique. Quotidiennement associées à la vie politique du pays, elles constituent un lien naturel entre la « société civile », comme l'on dit, et l'Etat.

Acteurs engagés de la vie politique, économique et sociale, les collectivités territoriales ne peuvent plus se désintéresser du tissu économique local et des modalités d'optimisation de ce potentiel. Elles sont de ce fait les mieux à même d'accompagner, voire de susciter les mutations aujourd'hui nécessaires.

Lorsque le ressort national se révèle impuissant depuis trop longtemps ou manifestement mal adapté, il est du devoir des collectivités territoriales de prendre le relais. Notre conviction est donc que celles-ci doivent être aujourd'hui pleinement associées au renouveau de l'enseignement, notamment de l'Université, et à son adaptation aux besoins du monde économique, c'est-à-dire aux exigences de l'avenir.

Pourquoi alors ne pas donner aux régions, vis-à-vis des universités, des pouvoirs comparables à ceux qu'elles exercent vis-à-vis des lycées ? Le dispositif de financement, dans ce cas, serait identique dans son principe à celui qui a été arrêté pour les lycées. La dotation régionale d'équipements scolaires serait étendue aux universités, les fonds nécessaires seraient financés par le biais d'un prélèvement spécifique additionnel à la taxe sur les tabacs, par exemple, ainsi que le suggère le sénateur Paul Graziani dans une proposition de loi.

Les régions se trouveraient ainsi dotées de la ressource fiscale supplémentaire à laquelle elle aspirent depuis que leur ont été confiées, contrairement à leur vocation d'origine d'ailleurs, des responsabilités en matière de gestion.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, quelques pistes de réflexion qui pourront être approfondies au cours des débats.

La réforme de l'enseignement, et je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point, ne doit pas se limiter aux problèmes de statuts et de rémunérations. Ces problèmes sont très importants, certes, mais il faut aussi poser d'autres questions que n'aborde pas directement votre texte : que faut-il enseigner ? Qui doit demain gérer quoi ?

Pour répondre à la dernière question, qui nous paraît importante, nous nous souviendrons de ce que disait le général de Gaulle, le 24 mars 1968, à Lyon : « L'effort multi-séculaire de centralisation qui fut longtemps nécessaire pour réaliser et maintenir l'unité du pays malgré les divergences des provinces qui lui étaient successivement rattachées ne s'impose plus désormais. Au contraire, ce sont les activités régionales qui apparaissent comme les ressorts de sa puissance économique de demain. » (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Bernard Derosier, rapporteur. Vous étiez à la maternelle à ce moment-là !

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il va nous parler de Lepeletier de Saint-Fargeau ! (*Sourires.*)

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'enseignement supérieur est peu concerné par le projet de loi en discussion. On est en droit de s'en étonner, tandis que ce projet prévoit de conduire 80 p. 100 des jeunes en vue des études supérieures. Il ne fait que rappeler, comme pour mémoire, l'existence de la loi du 26 janvier 1984, laquelle, à ce jour, n'est pas encore appliquée en certains domaines. En tout état de cause, faute de moyens, cinq ans après l'adoption de celle-ci, il nous faut constater que l'enseignement supérieur et la recherche vivent des heures difficiles, leur situation côtoyant souvent la faillite.

L'organisation, ces jours-ci, des examens est dans de nombreux établissements rendue problématique, à Rennes et à Lille, par exemple, en raison de l'insuffisance des personnels, notamment des personnels A.T.O.S., et de la pénurie de locaux, comme si cette organisation cristallisait toute l'insuffisance des conditions de travail des étudiants et des personnels.

Surtout, de très lourdes menaces pèsent sur la rentrée prochaine. Comment, dès lors, accorder du crédit à l'effort à moyen et à long terme que vous annoncez en faveur de l'Université à la page 24 du rapport annexé, alors que vous refusez le collectif budgétaire qui s'impose immédiatement pour la prochaine rentrée ?

Comment, dans ces conditions, prétendre accueillir davantage d'étudiants, lutter contre l'échec, leur donner de meilleures formations débouchant sur de solides qualifications, sur de bons emplois, rattraper notre retard en matière de formations de haut niveau, faire face à l'enjeu que représente pour le pays l'élevation générale des formations ?

Les étudiants, les enseignants, les autres personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche attendent des réponses à ces problèmes urgents, vitaux pour leur avenir comme pour l'avenir du pays.

L'examen du projet de loi révèle vite que celui-ci ne répond pas à cette attente, tant il est vrai qu'il ne peut que s'inscrire dans les objectifs du X^e Plan.

Assigner à l'éducation des finalités répondant aux exigences socio-économiques du développement national, définir une culture moderne intégrant aux humanités classiques toutes les dimensions technologiques et scientifiques nouvelles et les dimensions nécessaires de la coopération internationale, vous eût conduit à reconnaître la place éminente qui doit être celle de l'enseignement supérieur.

Faute de telles finalités, faute de telles définitions le chapeautant, votre projet est un repeint plus qu'une rénovation, celle-ci supposant en outre une véritable démocratisation.

S'en tenir aux affirmations de principe, se refuser à tout glissement sur le terrain des crédits alors qu'il existe déjà une loi d'orientation de l'enseignement supérieur dont on réaffirme la validité, c'est dire que l'on ne veut ni s'attaquer aux difficultés existantes, ni envisager d'affronter les enjeux de notre époque.

Si cette tâche ne relève pas, bien sûr, du seul traitement financier, il n'en demeure pas moins que faire l'impasse totale sur ce plan revient à tourner le dos aux besoins des universités !

Le texte pêche ensuite - mais comment s'en étonner ? - par de graves omissions. Ce qui est peut-être le plus frappant, c'est la quasi-absence de toutes dispositions tendant à démocratiser l'accès à l'enseignement supérieur. Aucun objectif n'est pourtant plus important que celui d'ouvrir au plus grand nombre la possibilité de faire et de réussir des études de haut niveau. Il s'agit non seulement d'une exigence de justice, mais aussi d'une exigence nationale, et l'on ne pourra obtenir ces diplômés qu'en abattant le barrage que dresse l'argent sur la voie des études supérieures.

Aucune orientation ne vient remettre en cause la sélection sociale, cette injustice indigne d'un pays moderne comme le nôtre, ce gâchis de talents et d'intelligences.

Le texte est, par ailleurs, insatisfaisant en ce qui concerne la situation des personnels de l'enseignement supérieur. Sans négliger le fait qu'un pas réel a récemment été accompli sur la voie de la revalorisation de la fonction enseignante et en matière de recrutement, l'importance des besoins d'encadrement actuels, résultant de l'augmentation attendue du nombre des étudiants, rendait indispensable d'inscrire dans la loi d'orientation le principe, et les moyens, d'un accroissement plus que proportionnel des effectifs enseignants et de la revalorisation de leurs statuts.

Le traitement réservé aux personnels A.T.O.S. est, enfin, tout à fait inacceptable. S'il est rappelé, à juste titre, que ceux-ci concourent directement aux missions du service public et sont membres de la communauté éducative, rien n'est prévu pour développer leur recrutement et améliorer leur situation. Une telle orientation revient, alors que leurs effectifs ne leur permettent déjà plus d'assumer vraiment leurs missions et qu'ils vont être confrontés à un important afflux d'étudiants supplémentaire, à remettre en cause leur rôle !

Comment relever le défi des formations de haut niveau de notre pays si l'on se refuse à recruter plus de personnels et à améliorer la situation de ceux-ci ?

L'inconsistance du texte laisse aussi ouverte une brèche dans laquelle pourront s'infiltrer de dangereux projets de recomposition de l'Université, répondant aux critères les plus élitistes qui s'affirment depuis plusieurs années à travers les rapports Valade, Lesourme, de Chalandar et le projet de loi Devaquet.

Poser le principe du maintien de la loi du 26 janvier 1984 et ne pas donner à l'enseignement supérieur les moyens d'assumer ses missions, c'est laisser se développer les conditions les plus favorables aux orientations ségrégatives, que la jeunesse avait massivement repoussées en 1986, et aux inégalités régionales.

Moins vous consentez de moyens à l'enseignement supérieur et à la recherche, plus vous augmentez l'injustice sociale, plus vous installez l'Université en situation de faiblesse par rapport au monde économique et plus vous l'exposez au sacrifice de ses vocations essentielles !

Et peut ainsi s'opérer la dévalorisation massive des enseignements, des établissements, des diplômés, que préparait l'application du projet de loi que j'ai nommé à l'instant.

Il en est de même du renforcement de la ségrégation sociale et de l'élitisme.

L'asphyxie financière, une lutte insuffisante contre la sélection par l'argent conduisent tout naturellement à la création d'universités à plusieurs vitesses, à des filières privilégiées dont l'accès est discriminé en fonction de la part que l'étudiant peut prendre au financement de ses propres études.

Avoir des universités aux moyens insuffisants alors qu'elles vont devoir accueillir beaucoup plus d'étudiants, c'est en vérité permettre aux intérêts financiers et industriels, français ou étrangers, de faire de l'enseignement supérieur un instrument à leur seule disposition, c'est autoriser les entreprises multinationales à modeler « à l'américaine » le système universitaire selon leurs propres critères.

L'inquiétude que peut susciter, à ce propos, le présent projet de loi, est d'autant plus justifiée que le Gouvernement a clairement annoncé, parallèlement, sa volonté de privilégier, dans l'enseignement supérieur, le système des relations contractuelles.

En lui-même, le principe des relations contractuelles ne constitue pas une menace. Au contraire, sa bonne utilisation, assortie du maintien et du développement des garanties existantes, comme de l'effort de l'Etat, peut offrir de nouvelles voies d'amélioration et de rénovation de l'enseignement supérieur. Mais telle qu'elle est proposée aujourd'hui, dans le cadre de pénurie qui est celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, la politique contractuelle ne peut qu'aboutir à des résultats diamétralement opposés.

Contraints de rechercher à tout prix des crédits pour éviter l'asphyxie, les universités seront en effet obligées de s'inscrire dans les perspectives que leur fixeront leurs partenaires.

Au risque de me répéter, comment ne pas voir, alors que les régions n'ont pas de compétence en matière universitaire et donc pas de moyens suffisants, que cette soumission signifierait une adaptation totale aux intérêts patronaux et qu'elle entraînerait une dérégulation complète de l'enseignement supérieur, la remise en cause du caractère national des diplômes et de la fonction publique enseignante ?

En vérité, l'inconsistance du projet de loi en matière d'enseignement supérieur ne traduit-elle pas la volonté de l'Etat de confier aux collectivités et aux intérêts économiques le soin de gérer l'enseignement supérieur ?

Ne serait-ce d'ailleurs pas la méthode la plus efficace pour rendre « euro-compatible » le système universitaire français, pour en faire l'appareil de formation correspondant aux exigences libérales du grand marché de 1993 et renforcer des liens directs entre régions et pouvoir européen accru et court-circuiter ainsi les instances nationales concernées ? (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe communiste.*)

C'est non pas de ce texte que nous aurions souhaité pouvoir discuter aujourd'hui, mais d'un texte qui fixe les mesures à prendre d'urgence pour former à un haut niveau de qualification deux millions d'étudiants d'ici à l'an 2000.

Il n'est point de démocratisation de l'enseignement supérieur sans le refus de tout *numerus clausus*, de toute procédure d'inscription fondée sur la sélection sociale.

Il fallait réaffirmer la valeur de diplôme universitaire du baccalauréat, annoncer - annoncer seulement - la suppression des droits d'inscription, le doublement du nombre et du taux des bourses, la construction de logements pour étudiants, le rétablissement de la participation de l'Etat au financement de la sécurité sociale étudiante !

Hors de ces mesures, point de démocratisation de l'enseignement supérieur !

Il aurait fallu affirmer une responsabilité publique nationale pour l'enseignement supérieur, assurer la reconnaissance nationale des diplômes, un financement des établissements excluant la concurrence, la hiérarchisation, les « frics-facs », peser sur la politique contractuelle pour que son établissement soit fait en concertation avec tous les partenaires potentiels de l'université et en dehors d'elle, afin que les besoins économiques, sociaux et culturels soient vraiment pris en compte, pour de véritables coopérations dans le cadre de la C.E.E. !

Il aurait fallu améliorer la situation des personnels, annoncer des créations de postes d'enseignants-chercheurs et d'A.T.O.S., ainsi qu'une véritable revalorisation de leurs métiers respectifs. Il aurait fallu, au lieu de faire l'impasse totale sur ce plan, annoncer le renforcement du lien entre l'enseignement supérieur et la recherche à tous les niveaux, y compris pour les premiers cycles et la formation des maîtres.

Il aurait fallu annoncer d'autres mesures de démocratisation de la vie universitaire pour mieux assurer la représentation des différentes catégories, le contrôle démocratique sur les décisions, mieux garantir les libertés syndicales, la liberté d'expression, d'organisation et de création.

Plus tard, je vous parlerai d'un étudiant de ma connaissance, M. Darne, qui s'est vu interdire le droit de soutenir une thèse de sciences politiques sur les événements du lycée d'Aix-Marseille. (*Bruit sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) Il aurait fallu, enfin, annoncer une rénovation des contenus de formation.

Monsieur le ministre d'Etat, si l'on était persuadé de l'importance de l'objectif visé, je veux parler des 80 p. 100 d'une classe d'âge titulaires du baccalauréat, on ne ferait pas dans ce projet l'impasse sur l'enseignement supérieur, qu'on mettrait sans plus tarder en état d'accueillir le flux nouveau d'étudiants.

Cette absence de conviction démocratique est d'ailleurs présente dans les dispositions réticentes à l'égard de la généralisation de l'école maternelle à deux ans, dans le refus de la gratuité totale, ne serait-ce que jusqu'à dix-huit ans, et, plus évidemment encore, dans le refus d'une loi de programmation.

Ce refus ne saurait être, à nos yeux, attribué à des contraintes budgétaires drastiques, certaines économies étant possibles, mais à un choix délibéré qui est un refus de démocratisation véritable.

Puisque M. Derosier m'y a invité, je lui dirai ceci : est-ce un hasard si le rapporteur, dans son exposé, a évoqué Cordorcet, tandis que j'invoquais les mânes de Le Peletier de Saint-Fargeau et de Robespierre ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Non, non ! (*Sourires.*)

M. Georges Hage. Vos propos, monsieur le ministre d'Etat, sur une éducation nationale qui est l'objet d'un consensus national, ne sauraient jamais me faire oublier qu'elle a toujours été un enjeu majeur de la lutte des classes.

Un débat spécifique sur l'enseignement supérieur et la recherche ne vous semble-t-il pas nécessaire ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Michel Giraud. Il faut voter contre !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le ministre d'Etat, mes premiers mots seront quand même pour vous remercier parce que, cet après-midi, en vous écoutant, je me disais : Rendra-t-il hommage, enfin, aux collectivités territoriales, aux conseils généraux, aux conseils régionaux ? Il est trop habile politique pour ne pas le faire, c'est une trop bonne occasion !

D'autant plus que vous nous remerciez, mais que vous ne nous donnez rien ! (*Rires sur les bancs des groupes Union pour la République et du Rassemblement pour la République.*) et c'est sur ce point-là que je voudrais attirer quelques instants votre attention.

Ici même, pendant le vote du budget à l'automne 1986, j'avais eu l'occasion de présenter un amendement. Adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale - ça ne m'est pas arrivé dans d'autres circonstances -, il était devenu l'article 98 de la loi de finances, qui devait attribuer aux régions 1,2 milliard pour les lycées.

M. Jean-Guy Branger. C'est vrai !

M. Jean-Claude Gaudin. Donc, cette décision était prise à l'automne 1986. A ce jour, nous avons obtenu péniblement la moitié de cette somme, 700 millions en réalité, et on nous annonce, que dans les jours qui viennent, mais le plus tôt sera le mieux, nous allons être mandatés de la différence.

Il faudrait, effectivement, verser intégralement cette dotation pour la raison suivante : au moment du vote de la loi de décentralisation, une commission d'évaluation pour les lycées avait été constituée. Trois ans après, enfin, elle va rendre son rapport sur les montants des travaux rendus nécessaires pour les réparations dans les lycées. A ma connaissance, c'est de l'ordre de 4 à 6 milliards.

Mes chers collègues, vous sembliez ironiser tout à l'heure sur le fait que nous avons laissé les lycées à l'abandon. C'est vrai, hélas ! que nous n'avons pas fait ce qu'il fallait, mais permettez-moi de vous rappeler qu'entre 1981 et 1986 la même mauvaise habitude a continué et que pas grand-chose non plus n'a été fait.

Les régions ont aujourd'hui la charge des lycées. Nous devons les construire. Nous devons les entretenir. Nous devons les équiper. A plusieurs reprises, nous avons eu, monsieur le ministre d'Etat, l'occasion d'appeler votre attention sur ce sujet, qui me semble important. Cet après-midi, vous avez développé votre projet en disant qu'il fallait moins d'élèves par classe, qu'il fallait créer plus de postes d'enseignants, d'autres sections, des diplômes différents. Oui ! Mais ces élèves-là, il faut bien leur faire de la place, donc construire encore des lycées, et ce n'est pas avec les dotations que vous nous donnez que nous pouvons le faire !

Certes, vous allez me répondre, comme vous l'avez d'ailleurs fait fort aimablement, selon votre habitude, que ce discours doit s'adresser non pas à vous mais à M. le ministre de l'intérieur. Je le sais bien, nous le savons tous, mais vous êtes

le premier des ministres d'Etat et le principe de la collégialité du Gouvernement vous rend aussi responsable que votre collègue !

Je prends un exemple, celui, bien évidemment, que je connais le mieux, je pourrais citer aussi le Nord - Pas-de-Calais - M. Joséphe, ici présent est président de son conseil régional - mais je ne me permettrai pas de le faire.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il le ferait mieux que vous !

M. Noël Joséphe. Bien sûr ! ...

M. Jean-Claude Gaudin. Je ne citerai pas non plus l'Île-de-France, chère à M. Michel Giraud, qui connaît ce sujet aussi bien que moi. Je vais donc parler de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Un bel héritage, en 1986 !

M. Jean-Claude Gaudin. Il n'y avait pas d'héritage du tout, puisque la loi de décentralisation, justement, est arrivée en 1988 et qu'en 1986, monsieur Derosier, je me suis substitué, de par la volonté du corps électoral...

M. Bernard Derosier, rapporteur. Et avec le Front national !

M. Jean-Claude Gaudin. ... à un certain nombre de vos amis.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Avec le Front national.

M. Jean-Claude Gaudin. Cela ne vous regarde pas. *(Rires.)*

M. Jean-Pierre Bequet. Cela regarde tout le monde !

M. Jean-Claude Gaudin. Vous pourriez, peut-être, monsieur Derosier, contester la présence de ces élus, élus d'ailleurs grâce à une loi à la proportionnelle que vous avez voulue ...

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. ... tandis que nous, nous sommes partisans du scrutin majoritaire, ce qui fait qu'ils n'existent pas dans les assemblées parlementaires ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

Je ferme la parenthèse. Laissez-moi revenir à mon sujet !

Dans cette région Provence-Alpes-Côte d'Azur - et cela vous a surpris, monsieur le ministre d'Etat, lorsque je vous le disais, l'autre jour - nous avons, monsieur Derosier, avec ou sans le Front national, dix lycées en construction, 193 lycées publics à entretenir, à équiper, à moderniser, sans compter une centaine de lycées privés dont nous devons aussi, plus modestement, c'est vrai, nous occuper, mais c'est notre volonté, et c'est cela, le pluralisme.

Monsieur le ministre d'Etat, vous ne pouvez pas tenir un discours et ne pas nous donner les moyens de pouvoir mettre en application la politique de l'éducation qui est la vôtre.

Or nous ne nous contentons pas - et M. Bourg-Broc l'évoquait fort habilement il y a à peine quelques instants - d'un effort en faveur des lycées. Nous en faisons aussi en faveur de ce qui relève strictement de votre compétence. L'enseignement supérieur est du seul et unique domaine de l'Etat. Or voilà que dans la région que j'ai l'honneur de présider nous payons les I.U.T., nous payons les B.T.S., nous payons les écoles d'ingénieurs, l'école nationale de chimie, à Marseille, l'école nationale de physique, à Marseille. Lorsque je vous le disais lors de l'entretien que vous avez bien voulu accorder à l'ensemble des présidents de groupe, ce dont nous vous remercions et je le fais volontiers à la tribune, j'ai vu votre étonnement. Je l'ai vu aussi lorsque je vous ai dit que nous hébergions dans nos lycées 12 500 bacheliers qui préparent leur entrée dans les grandes écoles.

Vous voyez, nous ne demandons pas grand-chose, mais, au moins, que le Gouvernement aide les régions pour les lycées, en contrepartie des efforts qu'elles consacrent en faveur de l'enseignement supérieur qui est votre seul domaine.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Jean-Claude Gaudin. L'Etat le doit aux régions et les régions le doivent à la jeunesse. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Ces jours-ci, j'étudie comment rattraper le retard qui nous incombe, c'est vrai, à tous. C'est pourquoi il ne faut pas trop ironiser. Je m'apprete à présenter au début de juillet devant le conseil régional un projet d'emprunt d'un montant considérable - sans doute plus d'un milliard - pour lancer immédiatement des restaurations, des rénovations et des constructions sur l'ensemble de la région. Les collectivités locales font l'effort. Nous le faisons volontiers. Vous ne pouvez pas, encore une fois, nous laisser dans cette situation, sans quoi l'engagement que vous avez pris ici cet après-midi, toute la politique que vous vouliez mettre en œuvre ne seraient pas réalisés si, dans le même temps, nous ne pouvons pas construire les établissements, les équiper, les moderniser pour recevoir toute cette population qui doit venir dans nos lycées.

Voilà ce que je voulais dire. Mes collègues ont apporté des critiques sur le fond de votre projet. Je voulais quand même, dans ce débat, vous exprimer la préoccupation des présidents de région. Je ne crois pas outrepasser leur pensée en affirmant que cette volonté est commune aux vingt-six présidents de région de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Noël Joséphe. Ne parlez pas pour moi, monsieur Gaudin !

M. Christian Estrosi. Parce que vous ne pouvez pas construire de lycées, monsieur Joséphe ? ...

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, aujourd'hui, plus de 400 000 jeunes affrontent les épreuves du baccalauréat, mais beaucoup se demandent comment ils vont s'inscrire en I.U.T., dans une classe préparatoire, voire dans une université.

Demain, c'est-à-dire dans cinq ans, si l'objectif retenu de 65 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat est atteint, le nombre des étudiants à accueillir dans l'enseignement post-secondaire se sera accru d'un tiers.

Voilà le défi que vous nous proposez pour l'enseignement supérieur au cours des cinq années à venir, défi que j'accepte, pour ma part.

Mais, pour le relever, votre projet apparaît désespérément vide de propositions concrètes. Où sont les orientations précises, les asperités auxquelles on pourrait s'accrocher pour résoudre le problème de la croissance du premier cycle ? Certes, vous avez donné tout à l'heure quelque consistance à l'idée d'une politique contractuelle qui permettrait de rendre l'Etat plus intelligent dans ses relations avec des universités plus autonomes. Mais, dans votre projet, ces universités perdent leur identité. Elles se trouvent, au mieux, un peu oubliées, au pire, noyées dans la liste des établissements d'enseignement.

Or tous les observateurs s'accordent à dire que notre appareil universitaire connaît deux crises majeures.

La première est une crise profonde de recrutement des professeurs. Vous en avez pris conscience, je vous en donne acte. Vous avez même proposé des mesures de revalorisation de la fonction enseignante dans le supérieur qui vont dans le bon sens car elles sont à la fois sélectives et incitatives. Mais vous savez que le vivier des « thésards » est aujourd'hui exsangue. Vous savez qu'il faut dix ans après le baccalauréat pour former un enseignant du supérieur. Un déséquilibre grave ira grandissant entre la croissance du nombre des étudiants et la croissance, nécessairement retardée, quelles que soient les créations d'emplois budgétaires, des enseignants.

Mais c'est sur la deuxième crise, plus profonde encore, que je voudrais insister, celle du premier cycle. Votre loi d'orientation permettait d'en discuter car les orientations qui étaient préconisées dans la loi Savary s'avèrent dramatiquement insuffisantes. Je dirai à cet égard quatre choses :

Il faudrait orienter avec plus d'intelligence ;

Il faudrait diversifier avec plus de vigueur les premiers cycles ;

Il faudrait délocaliser avec plus de prudence ;

Il faudrait régionaliser avec plus de hardiesse.

Orienter sélectivement avec plus d'intelligence à l'entrée du premier cycle. Il ne suffit pas de dire que l'on veut la diversité sans sélection féroce. Il faudrait aussi dire si, et comment, les universités peuvent organiser une orientation de

leurs étudiants à l'entrée, en particulier lorsque leur capacité d'accueil, au sens de la loi Savary, est saturée. Peuvent-elles exiger des « prérequis » ? Comment apprécier le terme que vous employez de « parcours éducatif » ? N'est-ce pas à ce stade du choix de leurs étudiants que, dans le respect de leur contrat avec l'Etat, les universités devraient devenir plus autonomes ?

Diversifier, ensuite, avec plus de hardiesse filières et établissements de premier cycle. Qui dit croissance - c'est une leçon que je retenais de François Perroux - veut dire nécessairement diversification - diversification des filières et création de filières courtes embrayant sur la vie professionnelle.

Monsieur le ministre, nous courons à la catastrophe si, comme on le voit apparaître dans tous les contrats Etat-région, on se contente de doubler les capacités des D.E.U.G. existants préparant normalement aux études longues. C'est le nombre des bacheliers technologiques et professionnels qui croît le plus vite dans notre pays.

Que voulez-vous faire ? Il ne s'agit pas en ce domaine d'un vœu pieu. Il faut que vous acceptiez la création d'établissements, similaires, par exemple, aux *community colleges* américains - je n'ai jamais su prononcer ni l'anglais, ni l'américain, voilà à quoi l'on aboutit dans l'enseignement - ou aux *Fachhochschulen* allemandes. C'est en élargissant la gamme des filières, en préparant mieux à la vie professionnelle en alternance, en développant les cours du soir que l'on arrivera à prévoir des solutions qui éviteront de voir les D.E.U.G. continuer à se dégrader.

Il faudrait ensuite délocaliser avec plus de prudence les premiers cycles universitaires. Ici, je m'exprime à titre personnel. Vous n'abordez pas - je le regrette profondément - le problème de la carte universitaire. Pour les lycées et les collèges, les collectivités locales sont compétentes. Pour l'enseignement supérieur c'est l'Etat. Mais où sont les principes ? Où est l'orientation qui guidera le développement géographique de nos universités ? Doit-on laisser la carte universitaire évoluer au coup par coup, au gré de la signature de ces contrats ? Ce problème est difficile. D'abord - il faut avoir le courage de le dire - l'Etat ne peut et ne doit financer qu'un nombre relativement restreint de pôles de recherche et d'excellence. La politique de réduction des inégalités d'encadrement régionales de l'article 20 du projet de loi connaît là sa limite. Mais il faut créer des capacités d'accueil. La solution de facilité - je le redis - c'est d'implanter partout des D.E.U.G. préparant aux études longues. Comment éviterez-vous que ces antennes ne se transforment progressivement en universités de seconde zone ? Les professeurs ayant charge de recherche y seront nommés. Les collectivités locales vous y pousseront.

Enfin, il faut régionaliser avec plus de hardiesse ces nouvelles formations de premier cycle. Le premier cycle post-secondaire ne peut être piloté, encore moins contrôlé de Paris. C'est entre des établissements autonomes et les régions qui souhaiteraient en faire l'expérience que se développera une politique novatrice de partenariat. Les collectivités locales - cela a été dit fréquemment - sont les grandes exclues de votre projet de loi d'orientation. Vous leur laissez le droit de cofinancer. Elles devraient au moins avoir la possibilité d'être maîtres d'ouvrage lorsqu'elles financent plus de 50 p. 100 des constructions. Elles devraient au moins devenir responsables des schémas de formation post-secondaires.

Mais nous pensons, au groupe U.D.C., que leur rôle pourrait être magnifié. Pourquoi ne pas leur permettre de passer convention avec des établissements universitaires autonomes pour créer des filières d'enseignement à financement régional, avec du personnel issu soit de la fonction publique, soit contractuel ? Pourquoi ne pas les autoriser à créer des établissements en liaison avec le tissu économique régional ?

Faites jouer comme en Allemagne le principe de subsidiarité.

Monsieur le ministre d'Etat, l'Université est d'abord une communauté de maîtres et d'élèves. L'honneur de chaque maître n'est pas de sélectionner par l'échec, mais de voir un jour son élève le dépasser et s'intégrer dans la vie active.

C'est à cette communauté qu'il faut accorder confiance pour faire évoluer notre système universitaire. Votre exposé introductif montre que vous ne rejetez pas l'idée d'autonomie. Nous attendons que vous lui donniez un contenu concret en donnant aux universités la possibilité de choisir, de négocier avec les régions, d'expérimenter et de créer des

formations. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de loi d'orientation qui nous est proposé comporte des avancées significatives, et cela sera d'autant plus vrai que les amendements étudiés en commission des affaires culturelles familiales et sociales seront pris en compte.

En effet, ce texte prend appui sur la situation actuelle sans rallumer une guerre scolaire inutile et ouvre des perspectives pour l'avenir.

Nous aurons la responsabilité et la possibilité de formuler d'autres propositions, après avoir évalué les résultats qu'engendrera le projet qui nous est proposé aujourd'hui.

Ces avancées, je les perçois dans au moins cinq directions.

La première est l'affirmation du rôle primordial du projet d'établissement et des projets d'actions éducatives. C'est autour de ce projet d'établissement centré sur la formation du jeune qu'il faut répartir les moyens à mettre en œuvre, en hommes et en matériel, dans cette structure d'innovation, pour la réussite du plus grand nombre.

La deuxième est la reconnaissance de l'importance de la nécessaire formation des maîtres, en mettant en place les moyens et les structures indispensables à sa mise en place et à sa réussite.

La troisième direction est l'amélioration du processus d'orientation. Cette dernière doit faire partie du contrat de formation qui est passé entre l'élève, l'établissement scolaire et l'équipe pédagogique. Avec une meilleure information du jeune, une participation plus active des conseillers d'orientation, le contrat de formation doit amener, dans un avenir proche, le jeune et sa famille en situation de décider de son orientation.

La quatrième direction est la reconnaissance du rôle des délégués des élèves. Sur ce sujet, je souhaite appeler votre attention sur la formation des délégués des élèves après leur élection. Il faut, dans tous les établissements, qu'à l'élection s'ajoute la formation qui est la seule possibilité de donner vie et réalité à cette organisation démocratique que chacun reconnaît dans le conseil des délégués.

Enfin la cinquième direction est la reconnaissance des parents comme partenaires à part entière de l'éducation et de la lutte contre l'échec scolaire en leur accordant une aide à la formation.

M. François d'Aubert. Vous l'avez découvert depuis 1984 !

M. Jean-Pierre Luppi. Pour lutter contre l'échec scolaire, il faut, comme vous l'affirmiez cet après-midi, monsieur le ministre d'Etat, diversifier les méthodes d'enseignement et les contenus des programmes.

Les objectifs et les programmes de chaque cycle, de chaque diplôme doivent être déterminés en tenant compte d'abord des besoins liés au développement personnel des élèves et à leur insertion sociale et professionnelle. Il existe, par exemple dans la filière technique, des formations dites complémentaires après le C.A.P. ou le B.E.P. qui permettent d'adapter les programmes nationaux en fonction des situations locales et des besoins exprimés dans le cadre des bassins de formation. Il serait intéressant d'accorder cette souplesse aux programmes nationaux dans l'enseignement général.

Les programmes doivent ensuite tenir compte de l'évolution des disciplines, à condition de ne pas procéder, pour chaque évolution, par un rajout à des programmes déjà trop chargés.

Les programmes doivent également tenir compte des résultats des recherches sur l'éducation et prévoir des emplois qui prennent en compte les évolutions technologiques et les évolutions des mœurs dans notre société.

Enfin, les programmes doivent tenir compte de l'évaluation des résultats obtenus avec les programmes antérieurs.

En un mot, il est souhaitable de faire évoluer les programmes avec la participation active de tous les partenaires du système éducatif, des personnels enseignants et non enseignants, des représentants des parents, des chercheurs, mais aussi des employeurs sans oublier le monde associatif.

Il est peut-être nécessaire de créer, comme cela se fait dans certains secteurs de l'enseignement technique, des référentiels. Ces référentiels permettent de mieux expliquer aux jeunes ce que l'on attend d'eux et de leur indiquer les efforts qu'ils doivent accomplir pour atteindre ce niveau de référence. Il serait donc plus facile d'établir ce contrat de formation et en définitive, d'aborder l'orientation par le côté positif, comme on peut le faire avec la loi d'orientation que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(*La séance, suspendue le jeudi 8 juin 1989, à zéro heure cinquante-cinq, est reprise à une heure cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Jean Giovannelli.

M. Jean Giovannelli. Monsieur le ministre d'Etat, je bornerai mes propos ce soir à l'enseignement supérieur et à son intégration dans ce projet de loi dit d'orientation.

D'abord, si vous le voulez bien, je dresserai un constat : nous sommes réunis sur ce sujet parce que, au cours des précédentes années, cela n'a pas très bien marché. Certes, la loi Savary a permis des avancées intéressantes notamment dans la mise en place de premiers cycles plus efficaces, mais sa pugnacité n'a pas été suffisante pour que l'ensemble des universités applique la loi, certaines préférant en quelque sorte rester sans statut, en apesanteur. Vous avez bien fait de les rappeler à leur devoir.

Ensuite, de 1986 à 1988, une espèce de parenthèse a été ouverte, durant laquelle il est évident que M. Monory ne mit pas, comme l'on dit, le « paquet ». Le budget de l'éducation nationale et, surtout, celui de l'enseignement supérieur et de la recherche firent presque du surplace : 1,6 milliard de francs d'augmentation en deux ans, contre 2 milliards en un an depuis votre arrivée.

Voilà planté le décor à votre arrivée. Ajoutons-y la *Lettre à tous les Français* du Président, soulignant la priorité à la formation.

L'exercice que vous avez à accomplir, monsieur le ministre d'Etat, est périlleux. En effet, devant le mur des problèmes qui se posent à vous - d'autant plus ardu que les effectifs croissent rapidement -, il vous est interdit de lésiner, et vous devez à la fois prendre à bras-le-corps les problèmes dès qu'ils se présentent et établir un édifice cohérent et rationnel.

Le moins que l'on puisse dire c'est que, en présence de toutes les difficultés en face de vous, on est pressé, on réclame plus, toujours plus. En un mot, comme en cent, résumons.

A ceux qui répètent « programmation ! programmation ! », rappelons quelques évidences : dans sa *Lettre à tous les Français*, qui fait référence, François Mitterrand annonçait 8 milliards de francs sur les deux premières années 1989-1990, 12 milliards sur les trois premières années et 15 milliards sur les quatre prochaines années, 1989, 1990, 1991 et 1992. Au total, 40 milliards de francs supplémentaires auront été alloués par rapport à 1988.

Si je rappelle ces chiffres, c'est pour expliquer que, comme vous, je choisis l'adage « Mieux vaut tenir que courir ». En effet, il est quelque peu paradoxal de constater qu'en proposant 8 milliards de francs sur deux exercices - 1989 et 1990 - le Président de la République fut largement approuvé, et que l'on conteste parfois votre action, alors qu'en réalité vous mettez dans la balance, en deux ans, 5 milliards de francs de plus que ce qu'il avait promis. Bref, vous ferez en deux ans ce qui était promis en trois, et sans doute en trois ce qui l'était en quatre.

Par ailleurs, vos choix impliquent de fait une programmation. Je choisirai pour appuyer mes propos le cas des contrats de plan 1989-1993 relatifs à l'enseignement supérieur, en prenant l'exemple concret de l'académie de Rennes, dans laquelle 315 millions de francs seront consacrés aux constructions nouvelles. Cela permettra de construire en cinq ans deux fois plus qu'au cours de la précédente décennie. Si l'on y ajoute les opérations du plan en matière de recherche, soit 300 millions de francs, on a la mesure de l'effort de programmation.

Je citerai encore les contrats quadriennaux pour les universités, qui permettent à celles-ci une autonomie de choix et de gestion : 50 millions de francs y sont programmés durant la même période dans l'académie de Rennes.

Le nombre de postes ouverts aux concours en 1989 et celui que vous prévoyez au cours des prochaines années témoignent également d'une vision à long terme. Plus que d'une politique malthusienne et d'un pilotage à vue, il s'agit bien au contraire de son remplacement par une programmation des moyens : le budget de l'enseignement supérieur de 1989 en était un gage, celui de 1990 le confirmera.

Les crédits inscrits au budget des bibliothèques universitaires en 1989, la requalification des personnes engagées dès cette année, voilà encore une priorité de développement et de rénovation qui s'inscrit dans une politique de longue haleine.

Toutefois, faire aujourd'hui le constat de la situation de l'enseignement supérieur, c'est admettre que l'accès à l'enseignement supérieur est resté profondément inégalitaire car, alors que 50 p. 100 des enfants de cadres et de professions libérales y accèdent, seulement 20 p. 100 d'enfants d'employés et 8 p. 100 d'enfants d'ouvriers tentent leur chance.

Quand l'on sait que 90 p. 100 des diplômés universitaires trouvent du travail dans un délai de huit mois alors que le chômage des non-diplômés, mais aussi des bacheliers, croît inexorablement, on devine que votre problème - et c'est bien l'objet de ce projet de loi d'orientation - est d'organiser la construction d'une université plus ouverte, plus démocratique, en même temps que de qualité, qui, à la fois, assume ses priorités dans le temps, améliore la qualité et l'adaptation des diplômés au monde extérieur, privilégie la place de l'étudiant au centre du dispositif, donc par là même définit son statut social, rapproche cette université des collectivités territoriales et du monde économique tout en maintenant sa cohérence.

« Les missions et objectifs à atteindre », titrez-vous aux pages 21, 22 et 23 premières pages du rapport annexé à la loi.

Il était judicieux de rappeler, page 23, que les missions dévolues à l'enseignement supérieur sont précisées dans la loi du 26 janvier 1984 - certains ont tendance à l'oublier - et, page 25, que « la lutte contre les inégalités d'origine géographique passe par une égalisation de l'offre de formation sur tout le territoire national ».

Nous avons, pour répondre à la demande, c'est-à-dire passer de un million d'étudiants à 1,6 à 2 millions en dix ans, un redoutable obstacle à franchir.

Des moyens doivent être engagés dans l'immédiat pour augmenter les capacités d'accueil à l'université, d'abord certes sur les campus actuels, mais chacun sait qu'ils ne suffiront pas. Il faut accroître considérablement les capacités d'accueil du premier cycle, d'où la nécessité de création d'antennes universitaires, c'est-à-dire d'antennes délocalisées dépendantes de l'université mère. Elles contribueront à pallier les inégalités géographiques et sociales, mais elles doivent être cohérentes avec ces universités mères. Ce ne sera pas facile. Nous savons bien qu'un certain nombre d'universitaires sont réticents. D'éventuels blocages du milieu universitaire en ce domaine auraient sans doute pour conséquence d'amorcer un échec de cette loi d'orientation en matière d'enseignement supérieur. Dès lors, paraphrasant le rapporteur du Conseil économique et social, M. Andrieu, il faut aller au pas, ni trop vite, ni trop lentement.

A ce stade de mon propos et au risque de vous gêner, monsieur le ministre d'Etat, je me permets d'appeler votre attention, ainsi que celle du Premier ministre, du ministre du budget et de mes collègues parlementaires.

J'ai des raisons d'être inquiet sur la capacité du système, vu le choix adopté du fonds de concours, à répondre toujours avec la célérité voulue à votre volonté d'agir vite.

Je crains notamment que les agrandissements des locaux des universités actuelles et les constructions nouvelles ne soient pas effectifs pour la rentrée de 1991. Or les universités « craquent » sous les effectifs pléthoriques. Il y a selon moi nécessité non seulement de « déléguer » pour faire diligence à vos demandes, mais sans doute d'assouplir le système de répartition. J'ai cru comprendre que vous étiez attentif aux suggestions qui vous ont déjà été faites.

Lutter contre l'échec est une de vos priorités, d'où l'insertion des articles 11 et 12 dans la loi.

Bonne chose assurément, comme l'affirmation des droits sociaux des étudiants et la création de l'observatoire de la vie étudiante, ainsi que les précisions figurant dans le rapport, page 28.

A ce propos, pourriez-vous, au cours de la discussion, préciser un certain nombre de questions que se posent certainement les étudiants, concernant le libre accès à l'université, l'information des bacheliers ?

Que signifie la formule de l'article 11 : « sont associés à l'accueil » ? Le rapport annexé ne pourrait-il pas la compléter ?

En ce qui concerne l'aide sociale, les structures fonctionnent encore sur un système établi dans les années 60.

Le budget de 1989 a permis certes une amélioration des bourses, mais où en sont vos réflexions en ce domaine ? Ne faut-il pas une approche plus globale de l'aide sociale, justifiée par le fait que 55 à 60 p. 100 des étudiants ne souhaitent pas être intégrés totalement dans les restaurants et cités universitaires ?

N'aurons-nous pas à ouvrir de nouvelles pistes, tels les prêts qui pourraient être remboursables à la fin des études ?

Les droits des étudiants sont reconnus dans cette loi. Encore que la rédaction du quatrième alinéa de la page 22 m'interpelle : « Tous les bacheliers qui le demandent sont admis à poursuivre des études supérieures. » La loi Savary ajoutait : « dans la filière de leur choix ». Qu'en est-il ?

Il apparaît par ailleurs que la diversification des filières de premier cycle est une nécessité. La création de D.E.U.S.T., mais également de D.E.U.G. technique sont des voies intéressantes. M. Chapuis pourrait-il nous donner des informations complémentaires en ce domaine au cours de la discussion ?

Aujourd'hui, tant dans la communauté universitaire que dans celle des entreprises, mais également face aux échéances européennes de 1992, se pose certes le problème de l'adaptation des diplômés au marché, mais également celui de l'insertion professionnelle des diplômés, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Il faut pouvoir intégrer les deux données. Je pense notamment au contenu des seconds cycles universitaires. Pourriez-vous préciser vos intentions en ce domaine ?

Votre projet comporte encore deux innovations essentielles.

La première est la création des instituts universitaires de formation des maîtres. C'est là une première d'importance considérable. Nous aurons au cours de la discussion à en débattre et en préciser le contenu.

La seconde est la création d'un monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur et est également une voie garante de l'avenir.

Enfin, je rappelle que l'enseignement relevant du ministère de l'agriculture est lui aussi concerné par cette loi. Le ministre l'a souligné. Il compte 135 000 élèves ou étudiants que l'on oublie souvent.

J'en dirai quelques mots.

Il va de soi que l'enseignement agricole est confronté aux mêmes problèmes et qu'il doit lui aussi participer encore plus, avec sa personnalité propre, à l'accueil des bacheliers dans les filières courtes et longues du supérieur.

Il est judicieux - le ministre Henri Nallet s'y emploie - que les enseignants du supérieur bénéficient rapidement du statut d'enseignant-chercheur, ce qui reconnaît enfin le rôle essentiel de la recherche associée à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques dans les disciplines relevant de son ministère.

Il convient de moderniser et d'adapter cet enseignement supérieur, de lui donner en quelque sorte davantage de « corps », d'où l'idée pertinente d'Henri Nallet de créer un établissement d'audience internationale capable d'être le premier en Europe, regroupant les différentes écoles d'enseignement supérieur telles l'E.N.S.H., l'E.N.V., l'E.N.S.I.A.

En conclusion et au risque de me répéter, oui, monsieur le ministre d'Etat, continuez d'avancer à bon pas. Si l'on veut bien compter, les initiatives que vous avez prises en un an sont fort nombreuses et pèsent lourd en termes de milliards de francs ; elles dénotent un effort considérable programmé dans le temps. Le budget de 1990, celui des années suivantes, confirmeront le cap et c'est le bon. Quoi qu'en disent les uns et les autres, vous ne passez pas votre temps à dire ce que vous allez faire ; vous agissez. Vous prenez des mesures considérables qui permettront la rénovation du système édu-

catif que chacun attend. Il n'y a pas là d'absence de conviction démocratique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, est-ce bien d'une nouvelle loi d'orientation générale dont a besoin le système éducatif français ou plutôt d'une série de programmes d'actions concrètes sur le terrain conduisant à une véritable révolution du système ?

Telle est la question, monsieur le ministre d'Etat, qu'il faudrait avoir le courage de se poser, mais comme se la poser ce serait immédiatement y répondre par la révolution sur le terrain, vous avez préféré vous abstenir dans un étonnant conservatisme. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Derossier, rapporteur. Juppé-Noir, même combat !

M. Michel Noir. D'où cette loi de belles généralités, ne répondant guère aux questions graves d'un système éducatif en crise.

Notre système éducatif, mes chers collègues, est en crise.

Il est en crise parce qu'il fabrique une trop forte proportion d'échecs scolaires. Près de 120 000 adolescents, le cinquième d'une classe d'âge, sortent chaque année du système scolaire sans rien...

M. Noël Joseph. Depuis longtemps...

M. Michel Noir. ... ni diplôme ni première formation ni même l'ensemble de ces réflexes qui vous arment pour la vie, c'est-à-dire la confiance en soi et le désir d'exploiter ses capacités ; 120 000 adolescents qui sortent du système scolaire désarmés face à l'emploi et découragés par leur échec précoce.

Notre système est en crise également parce que les portes de l'école sont par trop fermées au monde extérieur, ce qui rend difficile, voire impossible, l'adaptation du contenu des formations à cette réalité qui, dehors, évolue de façon incessante.

Il est en crise enfin parce que près d'un million d'enseignants sont utilisés, sans la moindre considération, par cette machine quelque peu kafkaïenne, qui présente les symptômes les plus alarmants, les plus pathologiques, d'un système malade d'hypercentralisation et de sclérose.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il faut changer de lunettes ! Allez dans vos écoles !

M. Michel Noir. Au lieu de vous en tenir à de belles et vagues généralités, vous auriez pu, monsieur le ministre d'Etat, marquer l'éducation nationale d'une empreinte durable.

Vous avez voulu une loi Jospin (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), mais quatre ou cinq décrets, simplement rédigés, dont la concision aurait contrasté avec la longueur interminable des circulaires habituelles de l'éducation nationale...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Vous n'aimez pas ça !

M. Michel Noir. ... auraient suffi.

M. Louis Mexandreu. Pourquoi ne pas les avoir rédigés pendant les deux années où vous étiez au pouvoir ? Avez-vous manqué de temps ?

M. Michel Noir. Première priorité, première lacune de votre texte : la réussite scolaire de quatre à dix ans.

Tout se joue à cet âge-là. Nombreuses sont les expériences pratiquées sur le terrain, le plus souvent hors de toutes normes et de tout contrôle officiel qui aboutissent à des réussites éclatantes. Il suffirait de donner un feu vert officiel à ces expériences pour qu'aussitôt les ateliers de langage en maternelle ou les programmes de soutien individualisé prennent une autre dimension, en recourant à des intervenants extérieurs sur une plus vaste échelle pour que ces programmes, destinés aux enfants et parfois même aux parents des milieux sociaux les plus défavorisés se généralisent. Il me semble indispensable, monsieur le ministre d'Etat, d'accroître la marge de liberté laissée aux équipes pédagogiques et

qu'elles œuvrent plus à leur guise en étroite liaison avec un environnement social et culturel qu'elles connaissent mieux que personne.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Quel doux rêveur !

M. Michel Noir. Deuxième priorité, deuxième lacune dans ce texte : la définition claire d'une véritable décentralisation de l'éducation nationale.

Si les normes de recrutement et la collation des grades doivent rester de compétence nationale, c'est évident, en revanche il faudrait laisser aux académies davantage de latitude dans la gestion des personnels.

Trouvez-vous normal qu'en 1989 on en soit encore à gérer de façon centralisée un effectif de neuf cent mille personnes ?

Trouvez-vous acceptable, du simple point de vue du respect humain, qu'un habitant du Sud-Ouest puisse être affecté par un programme informatique à l'autre bout de la France ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) A l'heure où la plupart des organisations humaines assouplissent leur gestion en décentralisant à la fois leur pouvoir de décision et la gestion de leur personnel, l'éducation nationale devrait-elle rester à la traîne ? Comment s'étonner de voir alors une telle proportion de jeunes enseignants, dès leur premier poste, ne pas tenir le choc et craquer en cours d'année ? Un système si peu respectueux des personnes est condamné à l'échec. Nous le voyons dans les difficultés très graves que pose le recrutement pour les futurs enseignants.

Enfin, pourquoi ne pas afficher dans le texte de loi la possibilité donnée aux établissements de moduler leurs rythmes scolaires en fonction de l'environnement de l'école, en fonction des projets pédagogiques et des acteurs qui forment ce que vous appelez la « communauté pédagogique » ?

Troisième priorité, troisième lacune de ce texte : l'épanouissement de l'enfant par l'ouverture de l'école vers l'extérieur.

Nombre d'enseignants vous diront qu'un comédien, qu'un cadre d'entreprise, qu'un musicien, qu'un résident de langue maternelle étrangère qui vient dans une classe peut se révéler parfois plus stimulant que de fastidieuses heures de cours pour l'épanouissement des talents ou pour simplement éveiller l'intérêt de l'élève.

Dans le même ordre d'idées, il n'est pas une institutrice de cours préparatoire qui ne vous dise - comme c'est écrit dans le rapport Migeon - que l'apprentissage de la lecture, pour être réussi, doit s'étaler sur plusieurs années, et que l'agencement des disciplines scolaires doit en tenir compte.

Souplesse des échanges, souplesse des progressions, voilà qui suppose un texte axé sur la liberté et l'ouverture sur l'extérieur, mais aussi, c'est vrai, une définition rigoureuse des moyens financiers nécessaires pour les mettre en pratique.

Faute de moyens et faute de liberté, nous constatons à l'heure actuelle en partie le naufrage des enseignements artistiques ou l'impréparation aux nouvelles technologies qui sont pourtant la base de la plupart des futurs métiers.

Cela m'amène à une quatrième priorité, et à une quatrième omission de ce projet de loi : la définition claire de règles de partenariat entre l'éducation nationale, les collectivités publiques et autres acteurs locaux.

J'ai reçu avant hier une lettre de l'inspecteur d'académie adressée au maire de Lyon concernant l'expérimentation de l'apprentissage des langues étrangères. Son contenu m'a passablement surpris, pour ne pas dire plus. Il était indiqué que sur les trois cents heures hebdomadaires retenues par l'académie, plus de deux cent cinquante devront être financées par la municipalité. Que les villes participent à cet effort, comme à celui, prioritaire, du soutien scolaire, voilà qui me paraît tout à fait normal. Mais comment trouver acceptable cette méthode proposée : « Je décide, vous payez » ? N'est-ce pas une curieuse conception des relations qui pourtant devraient se nouer entre Etat et collectivités publiques ? Pourquoi ne pas retenir le principe de relations contractuelles où deux partenaires qui se respectent, s'engagent dans un véritable contrat d'objectifs ?

C'est pourtant une urgence dans au moins quatre domaines : la médecine scolaire précoce, le soutien scolaire individualisé, l'apprentissage des langues étrangères et les enseignements artistiques. Pourquoi n'y a-t-il aucun article dans le dispositif législatif de votre projet de loi ?

Je concierai, monsieur le ministre d'Etat, en vous disant qu'il faut parfois savoir être révolutionnaire. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Noël Joseph. Monory était un révolutionnaire !

M. Michel Noir. Vous avez décidé, par un curieux pied de nez à l'histoire, d'être un des plus conservateurs de nos ministres de l'éducation. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce n'est pas très sérieux !

M. Michel Noir. C'est un choix d'autant plus regrettable que sur le terrain les réalités appelaient d'autres ambitions. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai apprécié qu'il y ait des interventions plus intéressantes que celle-ci ! C'est décevant pour un « rénovateur » !

M. Noël Joseph. Il ne sait pas ce que c'est une école !

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre d'Etat, il n'est sans doute pas inutile de rappeler ici ce que soulignait le plan Langevin-Wallon de 1947 : « Le premier principe, celui qui par sa valeur propre et l'ampleur de ses conséquences domine tous les autres, est le principe de justice... Tous les enfants, quelles que soient leurs origines familiales, sociales, ethniques, ont un droit égal au développement maximum que leur personnalité comporte. »

Or, ce qui apparaît le plus clairement quand on observe l'évolution du système éducatif de notre pays depuis vingt ans, ce sont les inégalités devant et dans l'école et la formation.

Je notai en 1978 à cette tribune qu'une étude détaillée dans les trente-six communes de mon département des Hauts-de-Seine indiquait qu'aux communes à la population la plus modeste correspondent sans exception les retards scolaires les plus importants. Or, monsieur le ministre, dix ans après, force est de constater que la situation non seulement ne s'est pas améliorée, mais que la régression du niveau de vie et l'extension du chômage ont aggravé encore les inégalités sociales à l'école.

Bref, notre système d'enseignement est ségrégatif. Il est de plus en plus ségrégatif.

Les retards scolaires sont un véritable fléau social.

La pauvreté, voire la misère, pour des millions de travailleurs, toutes les difficultés matérielles et morales qui assaillent les plus défavorisés s'entrecroisent chez leurs enfants avec les handicaps linguistiques et culturels, les possibilités moindres de rattrapage, le retard dès le départ devant certains types d'études. Or un enseignement ségrégatif ne peut pas être un enseignement de qualité.

Une grande politique de l'éducation nationale devrait avoir pour ambition de lutter prioritairement pour corriger les inégalités et tendre à une école de l'égalité des chances.

Monsieur le ministre, malgré vos proclamations répétitives ou celles des plus hautes autorités de l'Etat, nous ne voyons pas dans votre loi les moyens qui nous permettraient de surmonter les difficultés.

En d'autres termes, réaffirmer comme vous le faites la volonté de conduire d'ici à dix ans 80 p. 100 d'une classe d'âge au baccalauréat reste une intention, même si elle est inscrite dans la loi. C'est un vœu qui a été maintes fois répété, y compris par vos prédécesseurs, sans que l'on dégage les moyens pour le réaliser.

Vous avez déclaré en commission, monsieur le ministre, que si votre objectif est volontariste, il n'est pas irréaliste. En êtes-vous vraiment convaincu ? En tout cas, M. le secrétaire d'Etat chargé de la formation professionnelle l'est beaucoup moins que vous. Il concluait son circuit des assises régionales de la formation professionnelle la semaine dernière en disant : « Nous nous trouverons encore longtemps devant le paradoxe d'être un pays qui connaît des centaines de milliers de demandeurs d'emplois, alors que les entreprises se plai-

gnent de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. » Ce « encore longtemps » est particulièrement éloquent, vous en conviendrez, monsieur le ministre.

Certes, le système éducatif ne peut résoudre à lui seul un problème qui prend naissance dans le caractère inégalitaire de la société. Mais notre système éducatif a un rôle spécifique à jouer en s'attaquant déjà en son sein à tout ce qui structure et amplifie les inégalités sociales. Cela implique des priorités et des moyens. Il y a là matière à une grande ambition nationale. Nous ne la retrouvons pas dans votre projet et nous le regrettons.

Il faut construire l'école de l'égalité, de la qualité, de la démocratie.

Cela suppose des mesures concrètes contre l'échec scolaire qui doivent être prises simultanément, à chaque étape du système : école maternelle, école élémentaire, collège, lycée.

Cela implique des mesures sociales. Guy Hermier a développé nos propositions. Je ne veux revenir que sur trois d'entre elles.

En premier lieu, la préscolarisation de l'école maternelle.

C'est parce qu'elle intervient au départ ou presque, et en particulier à un moment de développement où des transformations et des acquisitions fondamentales s'opèrent à un rythme rapide, que l'école maternelle joue un rôle irremplaçable pour une plus grande égalité des chances. Entre deux et six ans, c'est une période de grande plasticité où rien encore n'est fixé de manière irrémédiable.

Une politique scolaire démocratique passe par une préscolarisation précoce dès l'âge de deux ans. On peut dire qu'être privé d'école maternelle, c'est déjà une injustice. L'article 2, monsieur le ministre, doit être amendé. On doit donner à l'école maternelle les moyens de jouer pleinement son rôle.

En deuxième lieu, le problème des effectifs. Leur allègement est l'élément nécessaire, certes pas suffisant à lui seul, mais nécessaire pour une lutte résolue contre l'échec scolaire dans tous les degrés de l'enseignement.

Des problèmes urgents se posent dans les collèges et dans les lycées que nous proposons de résoudre d'ici à quatre ans, comme nous demandons le rétablissement des seuils pour les dédoublements qui sont indispensables aux travaux pratiques et au soutien individualisé.

Enfin, monsieur le ministre, comment accepter les fermetures de classes ou les suppressions de postes, y compris dans les zones d'éducation prioritaires ? Il y a là une contradiction flagrante entre un effort prioritaire annoncé et des mesures qui vont directement à son encontre.

En troisième lieu, les mesures sociales et les bourses.

C'est, comme l'a dit mon ami Guy Hermier, un de nos objectifs prioritaires. Je ne reviens pas sur l'énumération qu'il a faite de nos propositions sur ce sujet. Mais je veux insister sur le principe : la démocratisation de l'enseignement est inconcevable sans un ensemble de mesures sociales tendant à assurer une égalisation progressive de l'accès des jeunes à l'éducation.

La gratuité, assurée par la nation, doit être totale et non théorique. Mais la seule gratuité au sens étroit du terme ne saurait suffire. Dans le contexte actuel de renforcement des inégalités sociales, sur le plan des revenus, mais aussi sur le plan du droit à la culture, aux loisirs, aux vacances, les bourses ont pour vocation de permettre aux familles modestes de compenser pour leurs enfants le handicap socio-culturel dont elles sont victimes.

Les bourses nationales ne sont pas une assistance mais un droit. (« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.) Les enfants des familles modestes ont besoin de plus de moyens pour étudier. Aussi le développement des bourses est-il indispensable. Il n'est pas contradictoire avec la gratuité totale, mais complémentaire de celle-ci.

Ce sont les raisons pour lesquelles il importe d'assurer une gratuité totale réelle et de réévaluer l'ensemble du système des bourses.

Je conclus.

Depuis dix-huit ans, le rapport entre le produit intérieur brut et les dépenses consacrées à l'éducation nationale est resté quasiment inchangé. Comme les besoins sont en forte augmentation, que la croissance elle-même est faible, cela signifie que l'effort national d'éducation est en régression.

Dans ce contexte, s'attaquer à l'échec scolaire et à la ségrégation sociale, répondre aux demandes sociales croissantes avec les moyens, les contenus et l'organisation démocratique

nécessaire, ne se fera pas, il faut le dire clairement, avec les quelques milliards supplémentaires annoncés. Ils ne pourront qu'atténuer un recul qui, nous le craignons, se poursuivra. Pour commencer à inverser le processus, il faut opérer une rupture, notamment avec des intentions et des financements beaucoup plus importants.

Or, votre projet en l'état manque précisément d'ambition quant aux moyens qui doivent être dégagés.

C'est la raison pour laquelle nous serons particulièrement attentifs au sort que vous réserverez à nos propositions qui pourraient donner à votre texte souffle et crédibilité. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, chacun reconnaît aujourd'hui que l'éducation est la grande priorité pour notre pays.

Mais vous nous proposez une loi tout à fait curieuse. On y trouve l'affirmation de quelques grands principes, de quelques orientations, sur lesquels nous avons dit notre accord. Mais on y trouve aussi une astucieuse récupération - c'est habile de votre part - de quelques thèmes qui avaient été développés par l'enseignement privé en 1984 : la communauté éducative, le projet d'établissement, le rôle des parents. Elle révèle aussi malheureusement des silences et des absences. On a un peu l'impression que votre loi a été écrite non pas avec un crayon mais avec une gomme. (Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

On retrouve, en réalité, dans cette loi tout ce qui peut ressembler à un plus petit commun dénominateur. C'est pour cela qu'elle est très décevante. Où est la décentralisation ? Elle est traitée en quelque sorte par inadverance au travers des projets d'établissement. C'est bien peu. Où est la formation continue ? On y trouve quelques allusions mais des problèmes fondamentaux de la formation continue, des nécessaires passerelles entre formation initiale et formation continue, il n'y a pas de trace dans votre projet de loi.

D'autres sujets ne sont pas traités du tout.

Notre collègue, François Bayrou a suggéré une référence au pluralisme scolaire, au libre choix par les parents de l'école de leurs enfants. Il n'en est nullement question dans ce texte.

Mises à part quelques phrases écrites à l'encre sympathique dans votre rapport annexé, catégorie juridique intermédiaire entre le règlement et la loi dont on ne sait trop ce que vous avez voulu faire, nous ne trouvons aucune allusion aux mesures sociales qui devraient accompagner une loi d'orientation qui ne veut pas être une loi de programmation. Ces mesures sociales sont traitées - est-ce mépris ou manque d'imagination de la part de vos services ? - en deux lignes et demie : « Une aide sociale accrue et diversifiée devra accompagner la croissance des effectifs des lycées et des établissements d'enseignement supérieur. » C'est totalement insuffisant. Vous n'avez pas eu le courage de le mettre dans la loi. Vous n'avez pas eu le courage d'écrire noir sur blanc qu'il fallait réformer le système des bourses d'enseignement supérieur et y adjoindre un système de prêts d'études.

Le système des bourses d'enseignement supérieur est bien mal traité actuellement. Certes, ce n'est pas nouveau. Vous annoncez 10 milliards de francs supplémentaires pour l'enseignement. Sur cette somme, il n'y a pas un centime, à ma connaissance, pour l'augmentation ou pour la réforme des bourses. Or, les bourses sont en quelque sorte le symbole républicain de la lutte contre les inégalités. Elles sont en outre un moyen très efficace de démocratisation de l'enseignement, et tout particulièrement de l'enseignement supérieur.

Aujourd'hui 10 p. 100 des étudiants bénéficient d'une bourse. Le montant de celle-ci ne dépasse pas 14 000 francs. Qui peut croire un instant qu'avec 14 000 francs, un étudiant qui ne reçoit pas d'aide de ses parents ou n'a pas n'a pas un « petit boulot », puisse faire face aux dépenses d'inscription, de documentation, de transport, de nourriture, de logement ? C'est impossible. Si vous saviez, monsieur le ministre, les conditions qu'il faut remplir pour avoir ces 14 000 francs ! Je crois que vous auriez intérêt à regarder le texte de la circulaire ou du décret qui réglemente la délivrance des bourses d'enseignement supérieur.

Le montant moyen des bourses est de 10 000 francs. Et encore a-t-on eu tendance à augmenter le nombre de bénéficiaires et à stabiliser le montant. Je sais que, cette année, dans le budget, vous avez fait un petit effort avec une augmentation de 10 p. 100, mais les faiblesses structurelles demeurent.

Je crois que le système devrait être beaucoup plus décentralisé et peut-être géré par les régions. C'est certainement une piste à explorer très rapidement. Il faudrait revoir le barème afin de tenir davantage compte des inégalités géographiques. Quand les jeunes d'un département qui ne possède pas d'établissements universitaires qui doivent aller suivre leurs études ailleurs, ils s'exposent nécessairement à des dépenses considérables. Or, dans le barème actuel, le facteur « éloignement » doit jouer pour environ 10 p. 100 du montant de la bourse, ce qui est très faible.

Dernier point, le lien n'est actuellement pas assuré entre l'enseignement initial et la formation permanente au niveau des bourses.

Le système doit pouvoir offrir une deuxième chance à des jeunes de préparer un diplôme, un B.T.S. par exemple, par le biais de la formation continue. Il faut savoir qu'aujourd'hui un jeune qui n'a pas travaillé et qui veut reprendre des études, par exemple après son service militaire, n'a droit ni aux bourses de l'enseignement supérieur, ni à la rémunération au titre de la formation continue. Il ne peut donc compter que sur sa famille pour résoudre ses problèmes financiers. C'est l'une des nombreuses imperfections du système des bourses.

Nous aurions aimé trouver dans votre texte un projet de refonte du système des bourses de l'enseignement supérieur. Elles sont essentielles pour la démocratisation de l'enseignement. Vous les avez oubliées. Vous les avez traitées par le mépris ou alors, autre explication, la machine de l'éducation nationale est tellement paresseuse qu'elle n'arrive pas à rénover le système des bourses et à être un peu inventive.

D'autres idées ont été émises. Je pense notamment à un mécanisme tout à fait officiel de prêts d'études. Il y a un consensus du côté des étudiants, des organisations étudiantes. Il y a des gens qui militent pour cette solution. Les banques accordent déjà des prêts d'études, mais les taux sont parfois très élevés. Nous demandons d'abord l'affirmation d'un droit au prêt, qui pourrait être plafonné à 20 000 francs et qui serait accordé à tout étudiant inscrit dans un cycle universitaire ou dans un établissement d'enseignement supérieur.

Le deuxième principe de ce dispositif serait une mutualisation du prêt de façon à ne pas mettre les étudiants en difficulté.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Nous travaillons sur ce sujet !

M. François d'Aubert. Mais, monsieur le ministre d'Etat, vous m'avez dit exactement la même chose au mois d'octobre lors de la discussion budgétaire :

Aujourd'hui, vous nous proposez un projet de loi où il n'y a pas un mot sur les bourses, pas un mot sur les prêts d'honneur. Très franchement, le système est au point, chacun le sait. Il n'y a qu'au ministère de l'éducation nationale où on le sait pas encore, et pourtant ce n'est pas très difficile !

M. Jean Giovannelli. Il faut des crédits budgétaires, vous le savez bien !

M. François d'Aubert. Il suffit que l'Etat fixe un certain nombre de critères, passe des contrats avec les banques, dégage dans le budget une enveloppe pour des bonifications d'intérêt, et on a ces prêts d'études. Ils coûteront au maximum 500 millions de francs à l'Etat. M. le Premier ministre est d'accord sur ce système. Apparemment, le blocage se situe du côté du ministère de l'éducation nationale.

Le système des prêts d'études a plusieurs avantages. Il responsabilise l'étudiant. Il constitue une marque de confiance dans notre enseignement supérieur. C'est peut-être une vision un peu optimiste, mais si l'on accorde un prêt à un étudiant, cela veut dire qu'il peut espérer le rembourser, donc qu'il aura à la sortie de sa formation universitaire un emploi qui lui permettra de le rembourser facilement. Enfin, je le répète, le coût pour l'Etat est relativement réduit. Il ne s'agit pas de substituer ces prêts aux bourses, elles en seraient un complément.

J'ai insisté sur les mesures sociales. D'autres orateurs l'avaient déjà fait, mais il est vrai que ces mesures sociales sont les grandes absentes de votre loi. Vous vous intéressez aux professeurs, aux structures, aux parents, un peu à la représentation des étudiants, mais vous ne vous intéressez pas à la vie des étudiants. Or, pour qu'il y ait des étudiants en France, il faut qu'ils puissent subsister, qu'ils aient des moyens financiers. Aujourd'hui, ils ne les ont pas. En refusant la rénovation des bourses, en refusant la mise en place d'un dispositif de prêts d'honneur, vous montrez, ou plutôt le système de l'éducation montre, une espèce d'incapacité à imaginer et à prévoir.

M. Jean-Pierre Sueur. Cela fait quatre fois qu'il dit la même chose ! C'est une machine à répétition ! C'est de l'anti-pédagogie !

M. François d'Aubert. Chacun sait que les effectifs de l'enseignement supérieur vont doubler dans les cinq ou six années à venir, et vous êtes incapable de nous proposer un système qui permettrait aux étudiants de suivre effectivement des études. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Noël Josèphe. Balayez devant votre porte !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, je n'abuserai pas du tout de la possibilité donnée au Gouvernement d'intervenir encore que j'en aie eu à plusieurs reprises la tentation.

Le débat a été ce soir tout à fait passionnant et j'ai trouvé dans de nombreux arguments venant de tous les bancs de cette assemblée l'occasion d'une vraie discussion. J'ai trouvé aussi parfois un esprit de caricature ou une ignorance des réalités que je ne peux pas accepter. J'ai eu envie tout à l'heure de répondre à M. Juppé, à M. Noir, que j'ai trouvé parfois plus inspiré, mais j'y reviendrai.

Mais, monsieur d'Aubert, comment pouvez-vous dire : « Vous bloquez, vous refusez », alors que mon attitude est totalement différente ? Vous avez dû reconnaître vous-même qu'une des premières mesures que nous avons prises par le décret d'avance, c'est une augmentation des bourses de 10 p. 100. Ce n'est tout de même pas rien ! Et si nous les avons augmentées, c'est qu'elles ne l'avaient pas été avant par mon prédécesseur ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Deuxièmement, vous dites que je ne m'intéresse pas au problème de la condition sociale des étudiants. Mais je suis le ministre qui vient de proposer et qui met en place une novation formidable, l'observatoire de la vie étudiante...

M. François d'Aubert. C'est une plaisanterie !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... permettant, sur une base scientifique mais en associant les étudiants, d'examiner l'ensemble des problèmes de la vie étudiante, mal connus dans notre pays.

Nous avons pris l'engagement de revoir profondément le système d'aide aux étudiants, y compris le système de prêts, et nous avons commencé les discussions avec nos partenaires. Apparemment, vous ne savez pas que, lors d'un débat récent à l'université Dauphine sur les problèmes du financement de l'enseignement supérieur, j'ai envisagé précisément d'avancer dans ce système des prêts - encore qu'il ne faille pas forcément déséquilibrer le système des bourses pour passer à celui du prêt. Il y a entre eux la même différence que, dans l'aide aux pays en voie de développement, entre l'aide publique, sous forme de dons, et le prêt qui doit être remboursé. Ne déséquilibrons donc pas le système !

Mais, sur tous ces points, nous avons avancé beaucoup plus que vous ne l'avez fait au cours des deux ans précédents, et je ne peux pas vous laisser dire que nous ne nous intéressons pas à ces questions, sur lesquelles nous progressons. En un an, particulièrement dans l'enseignement supérieur, et je fais référence à ce que disait M. Hage tout à l'heure, nous avons fait beaucoup plus de choses que vous n'avez pu en faire en deux ans, notamment parce que vous avez été bloqués sur un projet qui a été refusé, vous le savez, dans la rue et que, du coup, vous n'avez plus eu aucune poignée de main du supérieur pendant deux ans. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François d'Aubert. Monsieur le président, puis-je répondre à M. le ministre d'Etat ? (« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Non, monsieur d'Aubert, je ne peux pas vous donner la parole. Vous déposerez un amendement demain et, à cette occasion, vous répondrez au ministre.

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, en montant à cette tribune, la plupart des orateurs devraient faire leur *mea culpa* tant paraît grande notre responsabilité dans la situation difficile dans laquelle se trouve notre système éducatif. C'est la raison pour laquelle je ne chercherai pas à jeter l'anathème d'un côté ou de l'autre de cette assemblée.

J'ai toujours pensé, en effet, et déclaré ici même que des sujets aussi importants que notre politique de défense nationale, le développement des D.O.M. au sein de la République, notre politique de développement de l'enseignement, de l'éducation, devraient faire fi des clivages traditionnels de la droite et de la gauche et faire l'objet d'un consensus, d'une méthode d'approche et de discussion à la hauteur des enjeux. Nous devrions laisser au vestiaire nos rancœurs et nos affrontements.

C'est dans cet état d'esprit, monsieur le ministre d'Etat, que j'ai analysé les cinq grands titres de votre projet de loi et que je vous poserai un certain nombre de questions pour éclairer l'Assemblée sur votre volonté réelle de dialogue constructif.

J'ai d'abord une première question à vous poser, parce que je ne fais pas partie de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et que je n'ai pas trouvé la réponse.

Le 13 octobre 1988, devant cette commission, vous avez déclaré qu'une loi d'orientation était tout à fait souhaitable mais qu'elle devrait présenter un caractère aussi concret que possible et se limiter pour l'essentiel à une programmation des moyens budgétaires.

Nous constatons que vous êtes passé de la loi de programme, avec des objectifs clairement affirmés et des moyens concrets non moins clairement définis, à une loi d'orientation. Pourquoi ?

Dans cette loi d'orientation, un pas positif est fait. Pour d'autres, les objectifs ont été clairement affirmés mais les moyens sont insuffisants. Soit. Je pense que vous êtes allé à la recherche d'un consensus minimum et c'est peut-être ce qui a réduit la capacité du Gouvernement à innover dans un domaine très sensible, puisque, chaque fois que l'on a voulu faire une réforme, quel que soit le gouvernement, soit les étudiants sont descendus dans la rue et la réforme a été arrêtée, soit la population est descendue dans la rue, et la réforme a avorté, soit, à la suite des protestations inspirées par les corporatismes des uns, les sectarismes des autres, la réforme a été tellement modifiée qu'elle n'atteignait plus les objectifs poursuivis.

La tâche est donc difficile et bien malin est celui qui, dans cette salle, pourra vous dire : monsieur le ministre, il faut faire comme ça et comme ça et vous réussirez. Cela fait à peu près un siècle, en effet, qu'on lutte pour réussir et que l'échec scolaire est là pour nous montrer que l'on n'a pas réussi. Le taux de formation des jeunes de dix-sept ans en France métropolitaine est inférieur à celui qui existe par exemple en Allemagne toutes formations confondues. En Allemagne, 97 p. 100 de jeunes de dix-sept ans sont dans un cycle de formation, au Japon 90 p. 100, aux Etats-Unis 88 p. 100 et chez nous, en France métropolitaine, 75 p. 100. Inutile de vous dire, que, dans les D.O.M., les taux sont nettement inférieurs.

Alors, monsieur le ministre, pourquoi une loi d'orientation plutôt qu'une loi de programme ? Pourquoi un manque de clarté dans les moyens affichés par le Gouvernement et je préciserai à quel sujet dans un instant ?

Auparavant, je voudrais dire un mot des régions particulièrement défavorisées, et je veux parler des départements d'outre-mer. Je tiens d'abord à vous remercier. La maladie, vous le savez, s'abat sur les plus faibles. Nous avons toutes les maladies dans les départements d'outre-mer. Nous avons la chance d'avoir une population jeune - pour plus de 40 p. 100 elle est en âge d'aller à l'école - mais elle n'a pas en face d'elle les locaux en nombre suffisant et encore moins les maîtres. Dans un département comme la Réunion, pour rattraper le retard au niveau de l'encadrement, il faut créer

1 000 postes d'enseignants en quatre ans. Cette année vous avez créé 250 postes, et je vous en remercie. Allez-vous maintenir ce rythme pour les trois années qui viennent, monsieur le ministre d'Etat, pour que nous puissions être à la hauteur de nos engagements ?

Dans ces régions défavorisées, et d'une manière générale, d'ailleurs, la personnalisation de la méthode éducative en fonction des capacités de l'enfant est la clé de la réussite. Seulement, monsieur le ministre d'Etat, pour personnaliser l'enseignement, il faut alléger les effectifs dans les classes, donc avoir les locaux et les maîtres, et mettre en place une politique de soutien scolaire. Quels moyens le Gouvernement envisage-t-il, d'une manière générale, de mettre en œuvre en faveur de la personnalisation de l'éducation des enfants, notamment dans le primaire ? Pour la plupart d'entre nous dans cet hémicycle, c'est, en effet, par la personnalisation de l'enseignement, par l'association des parents à l'équipe pédagogique autour de l'enfant, que nous réussirons à limiter l'échec scolaire. Quels sont donc les moyens que vous allez mettre en œuvre pour atteindre cet objectif ?

Seconde remarque sur les régions éloignées et défavorisées. Moi, j'ai appris, monsieur le ministre d'Etat - et si je ne l'avais pas écrit dans ma copie au certificat d'études, j'aurais eu une mauvaise note - que mes ancêtres étaient les Gaulois. Vous comprenez mon traumatisme ! (Sourires.) Je veux dire par là qu'il faut maintenant régionaliser les manuels d'apprentissage de la lecture.

Comment voulez-vous qu'un enfant qui, tous les jours, voit des cocotiers, des bananiers et autres letchis et manguiers apprenne que le bouleau est un arbre ? Il n'associe pas l'image au mot et il prend du temps pour avancer. Pour l'élève le plus vif, le plus doué, le bouleau est un arbre, le chêne est un arbre. Il cherchera dans le Larousse et il va trouver. Mais l'élève qui crapahute péniblement ! Son papa, le matin, lui dit en partant de la maison : je vais au boulot ! Quand il arrive à l'école, l'instituteur lui enseigne que le bouleau est un arbre. L'élève se dira : il faudrait quand même se mettre d'accord dans cette école ! (Sourires.)

En ce qui concerne l'efficacité de la méthode, je vous fais une proposition concrète. Etes-vous disposé, monsieur le ministre d'Etat, à accepter un conseil académique au niveau de l'académie ? Nous avons dans nos départements d'outre-mer des équipes éducatives qui font un travail extraordinaire, et je tiens, à cette tribune, à saluer leur travail. Il ne faut pas croire que tout commence aujourd'hui et que tout s'achève aujourd'hui. Ce n'est pas vrai ! Dans ma commune, et dans l'ensemble du département de la Réunion et des autres départements d'outre-mer, des équipes pédagogiques commencent déjà aujourd'hui à associer les parents à l'école, personnalisent les méthodes éducatives. Mais on nous demande que les manuels soient établis en fonction de l'environnement sociologique, ethnique, culturel, naturel de l'enfant. Etes-vous disposé, monsieur le ministre d'Etat, à faire en sorte que ces manuels puissent être déconcentrés au niveau des académies et établis par une équipe académique, sous le contrôle de votre ministère ? Ces manuels pourraient même être édités parfois sur place, ce qui montrerait la volonté du Gouvernement d'aller au contact des réalités et de faire progresser réellement la connaissance à partir de l'environnement de l'enfant.

Ma troisième proposition, monsieur le ministre d'Etat, concerne l'enseignement supérieur. Nous sommes dans une région périphérique de la France métropolitaine. Vous savez combien nous sommes attachés, comme la plupart de nos collègues, à ces préoccupations. Vous êtes venu vous-même dans ces départements, et vous avez comme nous le souci que la France rayonne sur le plan culturel et des connaissances à partir des Antilles et de la Réunion. Mais comment peut-on rayonner avec une université qui ne pourra pas accueillir les deux tiers des étudiants qui auront l'âge et la faculté de rentrer dans ces universités ?

Ma proposition est claire. Pour vous montrer notre volonté de coopérer, de participer avec l'Etat en partenaire, nous vous avons écrit, nous avons travaillé avec vos collaborateurs à votre ministère, je vous en ai moi-même parlé, monsieur le ministre d'Etat, et je fais cette proposition solennelle à la tribune de l'Assemblée. Compte tenu du fait que le nombre des bacheliers augmente chaque année à la Réunion et dans les autres départements d'outre-mer, que, dans le domaine de la coopération régionale, s'il est un domaine où la France a un rôle à jouer dans les D.O.M., c'est bien celui du rayonnement

culturel, nous vous faisons, monsieur le ministre d'Etat, une proposition concernant l'université. Vous avez mis pour l'université de la Réunion 68,5 millions de francs dans le IX^e Plan. Le tout coûtera 137 millions. Le conseil général et le conseil régional sont d'accord pour financer leur part. Mieux, en ma personne, ce soir, et réitérant la proposition que je vous ai faite il y a quelque temps, ils vous proposent, monsieur le ministre d'Etat - et acceptez, je vous en prie -, de préfinancer la part que l'Etat doit étaler sur les quatre ans qui viennent.

M. François d'Aubert. Ça ne se refuse pas !

M. Jean-Paul Virapoullé. En préfinançant, nous ferons le sacrifice de nous occuper de l'emprunt. Nous n'en imputerons pas l'intérêt à l'Etat. Mais, ainsi, nous serons prêts pour accueillir les étudiants qui se présenteront, nous donnerons à la France un outil de rayonnement de son université dans l'océan Indien.

Mais c'est un précédent, m'a-t-on dit au ministère. Or nous l'avons fait pour le palais de justice : le conseil général a préfinancé. Nous l'avons fait pour l'hôtel des impôts, qui perçoit les impôts. Alors pourquoi ne pourrait-on pas le faire pour l'université qui diffusera la connaissance ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Je termine sur ce point, monsieur le ministre d'Etat. Nous vous faisons donc des propositions concrètes.

Je suis revenu à Paris - je suis monté à Paris - pour étudier cette loi avec l'intention de ne pas voter contre. Je ne peux pas voter contre une loi pour l'éducation !

Elle est imparfaite, c'est vrai, mais elle n'est pas mauvaise.

M. Noël Joseph. Très bien !

M. Jean-Paul Virapoullé. Elle pourrait être amendée puisque vous avez dit tout à l'heure - je vous ait écouté avec beaucoup d'attention - que vous entendiez engager un dialogue constructif et ferme. Le dialogue constructif, il va être fait par vos réponses à nos interrogations, à nos propositions, par vos réponses à nos amendements. Je suis donc disposé à ne pas voter contre mais, si le dialogue constructif - et la clé de ce dialogue est entre vos mains, monsieur le ministre d'Etat - s'établit dans le sens d'une volonté réelle du Gouvernement d'aller de l'avant, personnellement, moi, je voterai votre loi d'orientation. La clé du vote est entre vos mains ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Néri.

M. Alain Néri. Monsieur le président, monsieur le ministre, l'éducation et la formation ont toujours eu une importance fondamentale pour l'avenir d'un pays. D'ailleurs, un proverbe chinois n'affirme-t-il pas : « Si tu veux investir pour un an, sème du blé ; si tu veux investir pour un siècle, plante un arbre ; si tu veux investir pour 1 000 ans, investis dans l'éducation » ?

Aujourd'hui, monsieur le ministre, votre projet de loi d'orientation, qui s'accompagne d'un effort financier sans précédent, répond à la volonté du Président de la République, volonté d'ailleurs ratifiée par les Français il y a tout juste un an, d'accorder la priorité à l'éducation et à la formation.

A travers votre projet de loi, monsieur le ministre, vous engagez résolument notre pays et notre système éducatif dans la voie de la rénovation, véritable marche vers l'égalité.

Egalité des chances pour les élèves, et vous avez raison, parce que l'école de la République, c'est avant tout l'école de l'égalité des chances.

Cette égalité, nous la retrouvons dans la création des instituts universitaires de formation des maîtres qui sont une des innovations essentielles de votre texte de loi, car ils permettront enfin d'accueillir tous les enseignants, quel que soit le niveau d'enseignement auquel ils se destinent et quel que soit l'âge des élèves à qui ils s'adresseront.

Le fait de donner une partie de la formation commune aux instituteurs et aux professeurs de lycée est une véritable révolution culturelle. Et, à partir de cette formation commune, pourront se greffer ensuite des formations spécifiques.

Ces instituts de formation seront des instituts universitaires, ce qui est une garantie de recrutement de tous les enseignants au niveau de la licence. Les universités sont un lieu privilégié de recherche et de création, et c'est une bonne chose qu'elles s'engagent à nouveau plus vigoureusement dans la formation des enseignants.

Ces instituts seront un lieu de réflexion, de concertation, de formation initiale et de formation continue qui feront intervenir des formateurs compétents venant d'horizons divers : universitaires, chercheurs, inspecteurs, professeurs d'écoles normales, professeurs, instituteurs, psychologues, conseillers pédagogiques.

Avec l'appel aux enseignants du supérieur mais aussi aux autres, la diversité des intervenants, leur compétence, leur expérience seront garants de la richesse de la formation et de sa qualité.

Disposant d'un institut universitaire de formation des maîtres dans chaque académie, avec une antenne au moins dans chaque département, recrutés à un haut niveau de connaissances, nos enseignants pourront s'appuyer sur une bonne formation pédagogique et ainsi répondre encore mieux aux besoins de leurs élèves.

Par ailleurs, monsieur le ministre d'Etat, vous avez inscrit dans votre projet de loi la reconnaissance des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, les A.T.O.S. Vous les avez reconnus comme membres à part entière de l'équipe éducative. Et ce n'est que justice. Je tiens à vous dire ma satisfaction de voir enfin reconnu le rôle éducatif de ces personnels sans qui nos établissements scolaires ne rempliraient pas la totalité de leur mission et ne mettraient pas à la disposition des élèves un bon cadre et un bon environnement, si nécessaires à une éducation de qualité.

C'est une bonne décision, et c'est aussi un pas de plus vers l'égalité.

Aussi, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre d'Etat, - mais nous aurons l'occasion d'y revenir dans le débat - qu'il faut faire encore un petit pas en avant.

Cette mission de service public rendue par les A.T.O.S., qui contribuent à assurer le fonctionnement des établissements et des services de l'éducation nationale, il faut la reconnaître en leur accordant leur part dans la revalorisation et en les intégrant au plan de recrutement que vous prévoyez chaque année, en faisant que ce dernier ne s'adresse pas uniquement aux enseignants, mais à l'ensemble du personnel de l'éducation nationale.

Monsieur le ministre d'Etat, votre projet de loi d'orientation est un bon projet. C'est à la fois un projet de loi d'évolution, un projet de loi de progression, qui répond à une nécessité. Il permettra de faire des élèves d'aujourd'hui les citoyens prêts à relever les défis du monde de demain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Dollo.

M. Yves Dollo. Monsieur le ministre d'Etat, je suis de ceux qui s'apprentent à voter ce projet de loi d'orientation, discuté, amendé, fruit de la volonté gouvernementale que vous exprimez ici et fruit d'une concertation féconde que vous avez su mener depuis plusieurs mois.

Je souhaite cependant - et j'ai déposé un amendement allant dans ce sens - qu'une lacune soit comblée et que, à l'issue de ce débat, il soit clair qu'à la juste préoccupation d'adapter la formation à l'environnement européen et international s'ajoute une autre préoccupation : celle d'accorder toute leur valeur aux spécificités régionales en indiquant clairement que l'enseignement des langues et cultures régionales fait partie des orientations qui nous sont proposées.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Yves Dollo. La France dans l'Europe a besoin de régions fortes. Or, si la force d'une région se mesure à sa contribution au produit national brut, elle s'évalue aussi à l'aune de sa cohérence, de sa solidarité, du sentiment d'appartenance qu'induit une culture commune, souvent une langue, pour exprimer la richesse de cette culture.

Pourquoi, alors, nous faut-il mener sans répit ce combat de la reconnaissance culturelle et linguistique ? Comme s'il fallait prouver constamment que la diversité acceptée, reconnue, encouragée est libératrice des énergies et source de créativité.

Qui peut croire aux vertus de l'uniformité sclérosante, sinon ceux dont les références n'empruntent pas à la démocratie ? Qui peut nier par contre que la diversité culturelle est l'un des plus actifs ferments de cette démocratie, que la diversité est source de vigueur et d'enrichissement mutuel ?

M. François Bayrou. Très bien !

M. Yves Dollo. Au moment où nous allons fixer les grandes orientations devant permettre à chacun de développer sa personnalité et d'exercer pleinement sa citoyenneté, ayons à l'esprit la réhabilitation de valeurs, souvent, trop souvent, sacrifiées au mythe ravageur de l'uniformité !

M. François Bayrou. Très bien !

M. Yves Dollo. Mais dépassons, si vous le voulez bien, cette seule notion, pourtant fondamentale, de réparation historique.

Au-delà des réflexions sur le bien-fondé du droit à la différence, surtout en cette année du Bicentenaire, je voudrais souigner, à l'appui de vos propositions, monsieur le ministre d'Etat, les vertus reconnues du bilinguisme.

M. Germain Gengenwin et M. François Bayrou. Très bien !

M. Yves Dollo. L'avenir, chacun le sait, est au multilinguisme. Une communication plus large passe certes par le développement des techniques ; elle passe aussi par la capacité de s'ouvrir à l'autre par l'utilisation d'un langage commun.

En proposant dès l'école primaire l'initiation à une langue étrangère, vous vous placez dans cette perspective.

En demandant qu'un bilinguisme précoce soit facilité dans la langue régionale dès l'école maternelle, nous renforçons l'impact de votre décision.

Les langues, en effet, ne sont pas concurrentes. Plus on en apprend et plus tôt commence cet apprentissage, plus l'enfant a de chances de mieux maîtriser ses futurs contacts avec les langues étrangères.

L'apprentissage précoce d'une langue immergée dans l'environnement de l'enfant présente un double intérêt.

C'est une manière de mieux vivre, car cette langue est le témoignage et le reflet d'une culture qui a puissamment participé à façonner le milieu dans lequel s'épanouit l'enfant. C'est en quelque sorte une clé de contact fournie à l'enfant en quête de points de repère dans sa découverte permanente.

Mais c'est aussi une rampe de lancement pour de nouveaux apprentissages. De nombreuses expériences attestent que les enfants bilingues sont nettement plus favorisés dans les opérations fondées sur l'abstraction. L'aptitude au raisonnement et à la réflexion semble être favorisée par l'état de bilinguisme, et singulièrement le bilinguisme précoce.

J'ajouterai enfin un dernier argument, ne pouvant faute de temps développer tous ceux qui viennent à l'esprit.

Nos langues et cultures régionales sont souvent transfrontalières, internationales.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Yves Dollo. A l'heure où se construit l'Europe, les barrières linguistiques artificielles doivent tomber lorsque les frontières des états traversent des régions de même culture, un moment séparées par l'histoire, demain réunies par une volonté politique commune.

Par méconnaissance ou désintérêt, certains ont trop longtemps vu dans l'action que nous menons pour la reconnaissance des langues et cultures régionales un combat aux relents passés. Puissent-ils comprendre avec nous, avec vous, monsieur le ministre d'Etat, qu'il s'agit au contraire d'un élément d'une dynamique nouvelle qu'il convient de libérer pour le plus grand bénéfice du pays !

Pour ma part, j'enregistre avec satisfaction que soixante-dix députés de tous horizons politiques, et répartis sur tout le territoire, ont adhéré au groupe d'études dont la présidence m'a été confiée. C'est le signe que le moment est venu de donner suite aux intentions que nous allons manifester dans cette loi d'orientation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Germain Gengenwin et M. François Bayrou. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. Monsieur le ministre d'Etat, comme vous l'exprimez fort justement dans l'exposé des motifs du projet de loi, « la France a besoin d'hommes et de femmes instruits... capables de participer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle du pays ». Il est de ce fait fort naturel que le thème de l'éducation soit celui que vous ayez choisi comme priorité de la nation.

Le Président de la République, comme vous le rappelez, a fait de l'éducation la priorité du septennat.

Il semblerait d'ailleurs que chaque jour voit sa nouvelle priorité, puisque, selon les lieux et les opportunités, le Président nous annonce la priorité. Ainsi, au gré des déplacements, la priorité est soit l'enseignement, soit le chômage, soit l'immigration, et, depuis moins d'une semaine, le logement social est devenu « l'absolue priorité ».

Chaque catégorie de Français peut ainsi être persuadé que son problème est devenu « priorité nationale ».

Il serait souhaitable de remettre un peu d'ordre et de définir la « priorité » que vous souhaitez mettre véritablement en avant avec le Gouvernement auquel vous appartenez. Dans le doute sur la définition que vous donnez au mot « priorité », nous vous accorderons que l'éducation est celle du Gouvernement.

Comment pourrait-il en être autrement lorsque l'on analyse la situation ?

Un pourcentage important des enfants entrant en sixième ne maîtrisent pas la langue. Le primaire ne remplit donc pas sa mission, qui est d'amener en sixième des enfants sachant lire, écrire et compter. Voyez les statistiques qui existent sur ce sujet !

Une fraction importante des jeunes sortant du collège n'a ni réelle formation, ni diplôme, ni espoir.

Le secondaire, tout comme le primaire, ne remplit pas sa mission.

A la sortie du lycée, beaucoup de jeunes ne savent où aller et, bien souvent, choisissent une mauvaise direction, avec un échec à la clé.

Le lycée conduit trop fréquemment à l'impasse, et l'on veut doubler le nombre de bacheliers.

La formation continue, qui devrait normalement adapter à l'évolution des techniques et des métiers, fait, en réalité, du rattrapage de la formation initiale qui n'a pas été acquise dans le cycle scolaire. Elle est donc détournée de sa mission et perd beaucoup de son efficacité.

C'est vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que nous attendions beaucoup de la loi Jospin.

Nous lui voulions un caractère novateur. Nous souhaitions qu'elle soit à la hauteur des nécessités nationales. Il était pour cela indispensable qu'elle réunisse toutes les conditions pour réussir la formation initiale.

Le problème est que, pour atteindre des objectifs, il est nécessaire de définir des moyens et de pouvoir les mettre en œuvre.

Où sont les moyens d'une politique efficace de l'éducation dans votre loi ?

Vous fixez un objectif clair : 80 p. 100 des élèves au niveau du baccalauréat d'ici à dix ans. Vous auriez pu fixer la barre à 70 p. 100, cela aurait certainement manqué d'ambition, et nous espérons que vous en avez. Vous auriez pu fixer la barre à 90 p. 100, cela aurait été présomptueux, et nous pensons que vous ne l'êtes pas.

Si vous avez retenu 80 p. 100, un chiffre précis, un chiffre réfléchi, ce n'est certainement pas sans raison, et c'est, à l'évidence, parce que vous pensez y parvenir.

Pour réussir, vous proposez : d'organiser des cycles pluriannuels ; de réduire les redoublements ; de modifier les rythmes ; de renforcer le droit des élèves et des parents ; de créer des équipes éducatives ; de mettre en place des projets dans chaque établissement.

Les intentions sont bonnes, les idées sont généreuses, mais nulle part nous ne trouvons une remise en cause du système actuel.

Nous savons tous qu'il ne donne pas satisfaction. Sinon, à quoi servirait une nouvelle loi ? Le constat est pourtant évident.

Une entreprise ne deviendra jamais performante et compétitive si elle n'intègre pas des méthodes et des moyens modernes de production, si elle ne modifie pas ses conditions et relations de travail, si elle vend des produits obsolètes et non concurrentiels, si elle ne devient pas à taille humaine.

Dans l'économie, vous lutez contre le gigantisme, contre le monopole, et vous savez que l'avenir est aux petites structures. Alors, pourquoi êtes-vous si prudent en matière de structure éducative ?

L'économie vous invite à vous interroger d'abord sur les résultats de l'appareil de formation initiale. Ensuite, vous pourrez mettre en place une politique visant à mener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat.

Votre loi d'orientation aurait pu prendre en compte la famille, l'Europe, le technique, le professionnel, le sport, le partenariat avec l'économie, la décentralisation, qui sont les véritables données du problème et par où passent les solutions d'avenir.

Ces points sont soit totalement oubliés, soit tout juste effleurés. C'était pourtant l'ouverture sur le monde, sur la réalité de tous les jours.

Il ne faut pas laisser l'éducation nationale dans son ghetto.

Je m'attacherai, pour terminer, au thème de l'ouverture et du décloisonnement.

Vous nous dites : « L'école est organisée et conçue en fonction de l'enfant. » Bien ! Mais vous oubliez d'ajouter dans cette affirmation : « et des exigences de la nation ». Vous oubliez également d'introduire la notion de choix et de liberté.

Cela aurait naturellement conduit à l'ouverture du système et peut-être à l'éclatement de ce monstre qu'est l'éducation nationale. Et cela, vous ne le voulez pas, ou vous ne le pouvez pas.

Monsieur le ministre d'Etat, il faut décloisonner.

Il faut décloisonner la pédagogie. Actuellement, l'enseignement n'apprend pas à brasser les savoirs et à utiliser l'ensemble des connaissances. Le cloisonnement de la pédagogie va à l'encontre de l'indispensable besoin de polyvalence.

Il faut décloisonner les enseignants. Ils ignorent souvent les nouvelles contraintes de l'appareil économique et la mise en œuvre des nouvelles technologies. Le manque d'expérience concrète des enseignants constitue dans tous les domaines un handicap pour ressentir et faire ressentir les exigences du monde moderne qui seront nécessaires aux futurs actifs.

Il faut décloisonner les élèves. Le système français d'éducation repose sur le travail individuel. Le cloisonnement des élèves les prépare très mal à une vie active qui suppose de plus en plus de travail en équipe et la participation à des projets collectifs, avec tout ce que cela implique.

Il faut décloisonner l'appareil de formation dans son ensemble. Une véritable relation de partenariat doit s'instaurer et permettre une bonne compréhension des problèmes de chacun. Pour les entreprises, cette articulation passe par une réelle association avec le système éducatif. L'économie appelle de ses vœux des réformes de l'enseignement touchant aux modes d'enseignement et à la pédagogie. En un mot, elle souhaite réformer le contenu.

Il n'y a rien de tout cela dans votre loi. Les changements que vous proposez ne remettent pas fondamentalement et radicalement en cause l'esprit et la façon dont les enseignants enseignent et dont les élèves reçoivent cet enseignement.

Ne soyez pas frileux, monsieur le ministre d'Etat ! 1989 mériterait bien une révolution de l'éducation. Sachez utiliser les spécialistes de l'orientation ! Sachez utiliser les spécialistes de l'économie ! Sachez ouvrir le monde de l'éducation sur son environnement économique, technique et technologique ! Sachez faire confiance aux enseignants en leur donnant les moyens de se former ! Donnez aux jeunes leur véritable chance ! Nous y gagnerons tous.

Monsieur le ministre d'Etat, nous sommes des hommes concrets. Nous vous proposerons quelques amendements de fond pour donner du tonus à votre loi, pour l'adapter à la réalité. Votre esprit d'ouverture sur le monde de 1989 déterminera notre position.

Je pense être le seul orateur, monsieur le président, à avoir respecté mon temps de parole de cinq minutes ! *(Sourires. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre d'Etat, votre projet de loi d'orientation sur l'éducation - cela a déjà été dit, mais il faut le souligner au terme de cette séance de nuit - comporte de bonnes intentions. Il convient de le reconnaître avant de formuler des critiques.

Bonne intention qu'un projet éducatif englobe toutes les structures, de la maternelle à l'université ! Bonne intention que cette volonté de moderniser notre système d'enseignement que vous avez exprimée tout à l'heure encore, dans votre exposé ! Bonne intention que de favoriser la spécificité de chaque établissement à travers un projet d'établissement qui représente manifestement un très grand progrès ! Bonnes intentions que la prise en compte des zones défavorisées et la réforme des organes consultatifs ! Bonne intention enfin que la création de d'instituts de formation universitaire pour les maîtres ! C'est une mesure qui a été appréciée et qui le sera très certainement de plus en plus demain.

Mais je vous exprimerai très simplement les points essentiels qui nous paraissent mériter réflexion.

En fait, on reproche à la loi Jospin d'être une loi qui fait de petits pas dans une société qui, elle, fait de grands pas.

C'est peut-être, et certainement, un manque d'ambition, alors que vous n'en manquez pas au départ. Il apparaît que vous avez dû très certainement vous limiter.

Tout ce que nous avons entendu ce soir exprime en quelque sorte ce point de vue.

Vous avez eu néanmoins le mérite de donner suite à la nécessité de revaloriser la fonction d'enseignant. C'est un point positif. Il y avait un grand retard, et il y aura encore un retard. Il faut le combler, car l'objectif essentiel de tous les élus de la nation est de favoriser la revalorisation de la profession d'enseignant. Et si l'on a abouti à un certain échec scolaire, c'est peut-être parce que les enseignants ont été de moins en moins motivés et qu'ils ont été de moins en moins considérés depuis plusieurs décennies. Il faut donc commencer par leur donner des rémunérations dignes de ce nom.

Mais cette revalorisation ne doit peut-être pas se limiter à la rémunération. Il y a les statuts, qu'il faut adapter. Il y a la question des P.E.G.C., qu'il faut assimiler aux certifiés, comme l'ont été les adjoints d'enseignement de collège. Il y a aussi la nécessité de sortir les enseignants d'un cadre administratif beaucoup trop rigide. Il est assez choquant de voir leur travail lié à des horaires beaucoup trop figés. Les enseignants se sentent frustrés, amoindris dans ces cadres trop figés. Ainsi, bon nombre d'entre eux, dans nos différentes régions, prennent de plus en plus la voie de la formation continue. Ils se sentent plus à l'aise. Ils se libèrent en quelque sorte dans l'enseignement lié à la formation continue, notamment par le canal des Greta. On voit même des enseignants affectés totalement à la formation continue et s'y épanouir peut-être plus que dans la formation initiale. Nous insistons sur ce point parce que nous espérons que votre projet de loi donnerait plus d'ouverture à la profession d'enseignant.

Le deuxième point sur lequel je veux insister est relatif à la décentralisation. La démonstration des progrès que représente la décentralisation a été faite. C'est ainsi que dans la région du Nord-Pas-de-Calais, on s'est aperçu que la région était beaucoup plus efficace pour la construction de lycées que l'Etat ne l'avait été au cours des décennies passées.

Mais il convient de mener la décentralisation jusqu'au bout de sa logique. A cet égard, nous espérons que le projet de loi que vous nous présentez favoriserait aussi la décentralisation de l'enseignement et de la programmation pédagogique. Pourquoi ne pas aller jusque-là ? Pourquoi ne pas donner aux régions et aux autorités académiques et locales la capacité de fixer des programmes scolaires en rapport avec notre époque ? Je pense que c'est certainement une nouvelle étape de progrès que nous devons franchir.

Nous attendions plus aussi dans le domaine du partenariat. Le partenariat avec les régions, avec les collectivités locales doit être clarifié. Il faut davantage préciser qui fait quoi dans chaque région. Il convient d'indiquer ce que doit faire l'Etat et ce que doit faire la région.

Pourquoi ne pas donner aussi à la région le pouvoir de maîtriser le matériel pédagogique alors qu'on lui donne simplement celui de maîtriser les murs et les constructions ?

Je le répète : le partenariat avec les collectivités locales doit être officialisé et précisé.

Nous devons aussi envisager le partenariat avec le monde économique. En effet, pour améliorer notre enseignement, pour l'adapter à notre époque, il faut de plus en plus permettre l'alternance qui est aujourd'hui reconnue comme une nécessité. Mais il faut très certainement aller beaucoup plus loin dans la novation afin d'associer la vie professionnelle à celle de l'enseignement.

Telles sont les quelques réflexions principales que je tenais à faire.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, apparaît peut-être trop timide et insuffisamment novateur. Il a peut-être oublié l'engagement du Premier ministre sur les gains de productivité. Toutefois, je suis de ceux qui pensent que vous avez fait ce que vous pouviez. Nous vous aiderons sans doute demain à faire plus et à aller plus loin. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Le projet que vous nous présentez, monsieur le ministre d'Etat, ne peut que recueillir notre adhésion sur le plan des principes. En effet, ceux qui y sont énoncés sont suffisamment généraux et flous pour contenter chacun. Malheureusement - et cela est tout aussi grave qu'étonnant -, nous n'avons pas trouvé dans ce projet de loi la réforme que vous nous aviez laissé entrevoir. Nous espérons une véritable réforme cohérente et chiffrée, nous n'avons qu'un texte vague et tème, loin des objectifs initiaux.

De nombreuses questions restent sans réponse bien que certaines solutions aient été apportées soit dans le rapport annexe, qui, si j'ai bien compris, pourrait avoir force de loi, soit dans vos déclarations à la presse qui s'en est fait l'écho.

Cinq points revêtent pour nous une importance particulière et les réponses qui leur seront apportées détermineront notre position : il s'agit du pluralisme de l'enseignement, de la responsabilité de la famille dans l'orientation, de l'autonomie et de la décentralisation, de l'évaluation des établissements et des enseignants et, enfin, de l'aspect financier.

En ce qui concerne le pluralisme de l'enseignement, il est important, pour nous, qu'il soit clairement et nettement rappelé. En effet, vous connaissez l'attachement du groupe de l'U.D.C. à ce concept. Et, puisque celui-ci est évoqué dans l'un des derniers articles, pourquoi ne pas l'énoncer dès le premier ?

Il est important de responsabiliser la famille. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, que votre projet écarte les familles du rôle déterminant qui leur est naturel dans les décisions prises dans l'orientation des élèves ? La liberté de choix des familles doit être clairement affirmée, ce qui n'est aucunement en contradiction avec le rôle du service public qui organise l'éducation. Le projet d'orientation scolaire et professionnelle des élèves concerne non seulement ceux-ci et les enseignants, mais aussi les parents. Ces derniers doivent être conseillés certes, mais ils doivent pouvoir décider en dernier ressort.

L'autonomie et la décentralisation doivent être affirmées. Il est nécessaire d'associer les collectivités locales à l'administration et à la gestion des écoles pour les communes, des collèges pour les départements et des lycées pour les régions. Il faut procéder à une réelle décentralisation des premiers cycles de l'enseignement supérieur en mettant à la disposition des régions les moyens que l'Etat affecte à ces enseignements, la région étant libre de les répartir en fonction des contrats conclus avec les établissements pour assurer l'accueil et la formation des bacheliers.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce serait une catastrophe ! Il n'y aurait plus que des B.T.S., plus de recherche !

M. Jean-Pierre Foucher. Je ne pense pas.

L'évaluation des établissements et des enseignants est nécessaire. Le service public de l'éducation doit être évalué de manière constante et précise pour permettre de mesurer les résultats de l'effort consenti par la collectivité nationale. Cette évaluation doit se faire au niveau de chaque établissement et pour chaque enseignant en fonction de la difficulté de la mission qu'il assure, de ses mérites et de ses résultats.

Enfin, dernier point majeur, nous aimerions qu'il soit précisé au sein de cette loi qu'une programmation législative pluriannuelle déterminera les moyens financiers que l'Etat affectera au service de l'enseignement. En effet, l'absence

d'une telle programmation empêche de concrétiser fermement les intentions exprimées. Or beaucoup de promesses ont été faites, notamment aux enseignants. Une loi de programmation financière vous aiderait certainement, monsieur le ministre d'Etat, à les tenir.

Comme vous le voyez, nous abordons la discussion sans *a priori*. Nous voulons discuter et construire. Les cinq points que j'ai énoncés sont très importants pour nous et nous déposerons des amendements pour les inscrire dans la loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Noël Joseph.

M. Noël Joseph. J'interviendrai surtout sur le rôle et la place qui sont dévolus aux collectivités territoriales dans le projet de loi présenté par M. le ministre d'Etat. Je le ferai en tant que président d'une région - socialiste, d'ailleurs, comme l'a rappelé M. Gaudin - ...

M. Louis Mexandaou. Cela ne gêne rien !

M. Noël Joseph. ... celle du Nord - Pas-de-Calais.

L'expérience que nous avons les uns et les autres des réalités territoriales, lesquelles ont été profondément modifiées par les lois de décentralisation - lois dont chacun aujourd'hui se réjouit -, nous permettent de constater que notre rôle a déjà été pris en considération à travers la reconnaissance des inégalités régionales. Celles-ci ont pu être mieux identifiées en matière de formation, ce qui a permis la mise en place d'un principe de traitement différencié.

Nous commençons donc, monsieur le ministre d'Etat, à ressentir les effets positifs d'une politique de réduction des inégalités qui prend en compte les besoins véritables des régions et vise à résorber les écarts de taux de scolarisation en améliorant les conditions d'encadrement des élèves et des étudiants.

Mais cette action reste à renforcer, car de nombreux postes sont encore nécessaires dans des secteurs en difficulté, et ce notamment dans les zones rurales, dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les zones d'éducation prioritaires.

Mais j'ai la conviction, monsieur le ministre d'Etat, que ce projet de loi d'orientation sur l'éducation - et j'ai l'intention d'en faire une lecture différente de celle qu'a faite M. Gaudin - reconnaît aux collectivités territoriales un rôle et une place qui vont dans le sens de la décentralisation et de ses effets les plus bénéfiques.

En effet, le principe de concertation, la recherche du dialogue et la volonté de faire des collectivités territoriales de véritables partenaires du système éducatif sont inscrits dans la loi.

La référence aux collectivités locales est constante. A l'échelon des conseils d'administration des établissements, pour la formation continue et l'éducation permanente, pour les activités périscolaires, au conseil supérieur de l'éducation nouvellement créé, par la prise en compte des objectifs régionaux, par l'élaboration concertée des schémas de développement des formations post-baccalauréat, par le schéma prévisionnel des formations conçu en liaison avec le développement économique local et régional, les collectivités territoriales sont reconnues comme des partenaires actifs et indispensables du développement et de l'amélioration du système éducatif.

Ces collectivités se sont d'ailleurs mobilisées pour réussir l'accueil des élèves et des étudiants. Chacun mesure combien la synergie des moyens est nécessaire en matière de construction, d'aménagement des locaux comme en matière d'équipements.

Il leur est demandé aussi d'être présentes pour développer les technologies modernes, donner la dimension européenne et internationale aux formations notamment par la maîtrise des langues vivantes, développer les C.D.I., suivre le recrutement des enseignants, donner aux personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, les A.T.O.S., des équipements améliorés.

Les collectivités territoriales, monsieur le ministre d'Etat, voient là une confirmation et un renforcement de leur rôle : connaître les besoins au plus près des réalités, planifier et gérer les infrastructures des écoles, lycées et collèges, être un vecteur d'ouverture. Ce rôle, elles souhaitent l'exercer pleinement dans le respect des compétences de chacun et dans le cadre du développement national de notre système éducatif.

Le partage des compétences né des lois de 1982-1983 a rendu familières de nouvelles démarches. L'état d'esprit a changé. Les enseignants, les non-enseignants et les parents d'élèves l'apprécient. Des dynamiques nouvelles sont enclenchées. Les mesures de décentralisation du système éducatif voulues par les gouvernements de gauche ont reçu un accueil très favorable.

Les collectivités territoriales savent que la formation est capitale pour assurer le développement local, régional et national. Elles veulent participer, à vos côtés, monsieur le ministre d'Etat, à l'amélioration des conditions de travail des élèves et de tous les personnels. Mais l'Etat doit équiper au mieux, d'une manière moderne, les services qui dépendent de lui, et je pense notamment aux services déconcentrés. Je note à ce propos votre volonté réelle de les améliorer, en particulier au niveau de la médecine scolaire et des inspections départementales.

A l'évidence, ce partage des compétences ne peut signifier cloisonnement. Le partenariat Etat-collectivités ne peut vivre que dans la transparence et la concertation.

Ainsi, il apparaît qu'on ne peut séparer la réflexion sur les contenus de formation d'une réflexion sur les infrastructures et sur les moyens.

C'est pourquoi, tout d'abord, les collectivités locales souhaitent être associées suffisamment tôt aux changements et aux innovations pédagogiques pour programmer à temps les opérations nécessaires.

S'agissant de l'enseignement précoce des langues vivantes, il faut veiller aussi à ce que n'apparaissent pas de nouvelles inégalités, compte tenu des engagements plus ou moins assurés des uns et des autres.

Par ailleurs, comme l'Etat dans le cadre de ses responsabilités, les collectivités territoriales ont à faire de très gros efforts pour accueillir les élèves et participer à l'amélioration du système éducatif. Faut-il rappeler à ce titre l'augmentation des effectifs dans les lycées ?

C'est ainsi que, dans le Nord - Pas-de-Calais, nous avons dû accueillir 25 000 lycéens de plus sur les trois dernières rentrées scolaires et que 10 000 élèves supplémentaires sont attendus à la rentrée de septembre 1989. Cela impose la construction de plus de vingt lycées nouveaux, que nous mettons en chantier, pour accueillir enfin les enfants du peuple qu'un système social impitoyable avait jusqu'à maintenant empêché d'accéder à une véritable formation.

Ces efforts mobilisent une grande partie de nos moyens. Nous devons, par exemple, dans le Nord - Pas-de-Calais, tripler la dotation régionale d'équipement scolaire attribuée par l'Etat.

M. Germain Gengenwin. Vous n'êtes pas les seuls !

M. Noël Joseph. Certes, non ! Mais nous le faisons et nous ne le regrettons pas, même si c'est lourd.

Il faudrait, monsieur le ministre d'Etat, que les collectivités territoriales bénéficient de transferts de dotations adaptés aux transferts de charges et à la progression considérable de ces dernières.

M. Michel Giraud. Très bien !

M. Germain Gengenwin. Nous sommes tous d'accord !

M. Noël Joseph. Cela passe aussi par une révision des modes d'attribution des dotations d'équipement scolaire, compte tenu de l'augmentation des charges intervenues depuis plusieurs années, d'autant que nous sommes également sollicités - et très fortement désormais - pour l'enseignement supérieur où les besoins sont aussi considérables.

J'exprime ces remarques avec le souci de vous aider à obtenir les crédits indispensables pour gagner la grande partie dans laquelle nous sommes tous ensemble engagés. Mais je le fais surtout, monsieur le ministre d'Etat, en prenant en considération les intérêts, les attentes et les droits de notre jeunesse, c'est-à-dire de la France.

M. Gaudin a rappelé que, le 5 juin 1987, les régions avaient obtenu 1,2 milliard pour les lycées ; je lui répondrai qu'elles en avaient demandé six, que le gouvernement de M. Chirac n'avait pas accordés.

Par le biais des schémas prévisionnels des formations, des schémas concertés de développement de l'enseignement post-baccalauréat, par l'intermédiaire des contrats de plan auxquels elles sont associées, les collectivités territoriales souhaitent faire valoir le plus possible leurs spécificités et leurs

orientations, car elles correspondent à leurs identités et à des besoins propres en matière de formation, de recherche et de développement de l'enseignement supérieur.

A cet égard, une approche régionale et une concertation mieux formalisée et plus active devraient permettre de donner à la politique contractuelle dans l'enseignement supérieur une dimension nouvelle sans nuire à l'autonomie des établissements et à la cohérence de l'effort national de formation supérieure.

Partage des compétences et concertation, partenariat et synergie, décentralisation poursuivie, moyens adaptés : de telles expressions témoignent, monsieur le ministre d'Etat, de notre volonté de nous associer à votre vaste projet qui doit assurer, à tous les niveaux de formation, l'ouverture indispensable dans le monde réel et vécu.

En m'exprimant en tant qu'élu socialiste engagé dans l'action menée par les collectivités territoriales, je peux vous dire, monsieur le ministre d'Etat, que nous nous retrouvons dans les grands objectifs inscrits dans cette loi d'orientation sur l'éducation, qui doit favoriser le développement et l'amélioration de notre système éducatif.

Dans le cadre des lois de décentralisation votées seulement par la gauche, et combattue ici même si durement par la droite, alors que, aujourd'hui, elle ne cesse de s'en réclamer, les collectivités territoriales veulent participer à part entière à cette démarche. Elles peuvent jouer un rôle actif dans le cadre d'une décentralisation enrichie afin de mobiliser toutes les énergies au service de nos enfants, car elles savent que l'école est un puissant facteur de régulation des inégalités sociales.

Il est facile d'ironiser sur le texte qui nous est proposé, mais c'est totalement inutile. Votre projet, monsieur le ministre d'Etat, offre des perspectives nouvelles, présente des innovations, propose des avancées pédagogiques indéniables et ouvre des horizons nouveaux pour les enfants, de l'école élémentaire à l'enseignement supérieur.

Votre projet, monsieur le ministre d'Etat, a du souffle, j'ai déjà eu l'occasion de vous le dire lors d'une table ronde. Le concours des collectivités territoriales, en dépit des charges qu'elles ont et auront à supporter, vous est acquis parce que, en fin de compte, ces enfants de France dont vous voulez assurer l'épanouissement et l'avenir sont aussi et d'abord les enfants de nos communes, de nos départements et de nos vingt-six régions, comme disait M. Gaudin.

C'est pourquoi, avec lucidité, avec exigence mais aussi avec enthousiasme, nous serons à vos côtés pour soutenir cette grande loi si précieuse pour l'enfance et la jeunesse de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 733, distribué et renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Fioch un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles (n° 705).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 729 et distribué.

J'ai reçu de M. François Patriat un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions du livre deuxième du code rural ainsi que certains articles du code de la santé publique (n° 718).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 730 et distribué.

J'ai reçu de Mme Gilberte Marin-Moskovitz un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance (n° 645).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 731 et distribué.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Léonce Deprez un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur les filières bovine et porcine.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 732 et distribué.

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 728, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions posées à M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation sur l'éducation n° 686 (rapport n° 725 de M. Bernard Derosier au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 8 juin 1989, à deux heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale

CLAUDE MERCIER

ERRATUM

au compte rendu intégral de la deuxième séance du 3 juin 1989

CONDITIONS DE SÉJOUR ET D'ENTRÉE
DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Page 1670, 1^{re} colonne, art. 18 :

A la première ligne :

Au lieu de : « A titre transitoire, une durée »,

Lire : « A titre transitoire, pendant une durée ».

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mercredi 7 juin 1989

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 16 juin 1989 inclus, a été ainsi fixé :

Mercredi 7 juin 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente.

Jeudi 8 juin 1989 :

Après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Roger Fauroux, ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi d'orientation sur l'éducation (nos 686-725).

Vendredi 9 juin 1989 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A partir de onze heures trente :

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation sur l'éducation (nos 686-725).

Eventuellement, samedi 10 juin 1989, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation sur l'éducation (nos 686-725).

Mardi 13 juin 1989, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Eventuellement, discussion, en lecture définitive, du projet de loi modifiant la loi du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations (nos 711-723) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance (n° 645) ;

Discussion du projet de loi portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels médicaux hospitaliers (n° 687).

Mercredi 14 juin 1989 :

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Discussion des conclusions du rapport sur les propositions de loi :

- de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues (n° 698) ;

- de M. Pierre-André Wiltzer et plusieurs de ses collègues (n° 699) ;

- de M. Jacques Brunhes et plusieurs de ses collègues (n° 700),

relatives à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.) et à ses privilèges et immunités.

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles (n° 705).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant et complétant certaines dispositions du livre II du code rural ainsi que certains articles du code de la santé publique (n° 718).

Le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Jeudi 15 juin 1989, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Pierre Arpaillange, garde des sceaux, ministre de la justice, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues relative à l'immunité parlementaire (n° 610).

Eventuellement, suite de la discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Vendredi 16 juin 1989 :

Le matin, à *neuf heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, et, éventuellement, le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion :

- du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1986 (n° 149) ;
- du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1987 (n° 508),

ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

ANNEXE

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 9 juin 1989

Questions orales sans débat

N° 123. - M. Jean-Jack Queyranne tient à rappeler à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, l'urgence de la construction d'une nouvelle cité judiciaire à Lyon. Le bâtiment actuel, édifié au XIX^e siècle, s'avère notoirement exigü. Le service public de la justice est assuré dans des conditions très difficiles qui provoquent l'insatisfaction des professionnels et des justiciables. Plusieurs juridictions ont dû être dispersées dans des locaux extérieurs. Depuis dix ans, deux projets ont été successivement étudiés. Le premier, situé dans le quartier de la Part-Dieu, porte sur un terrain réservé à cette opération. Un concours a déterminé un lauréat en 1982. Le second, plus récent, vise à réaménager l'ancienne manufacture des tabacs. Il souhaite qu'une décision soit rapidement acquise pour sortir de cette trop longue période d'atermoiements et que soient programmés les crédits nécessaires à la construction de la nouvelle cité judiciaire de Lyon.

N° 122. - M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insuffisance des personnels de police dans le département de Seine-et-Marne. Ce dernier connaît en effet d'importants transferts de population en provenance de la petite banlieue. Il abrite deux villes nouvelles, Melun-Sénart et Marne-la-Vallée, et accueillera, à court terme, le vaste projet d'Eurodisneyland. Premier département de France par sa progression démographique, il connaît actuellement une recrudescence de la criminalité et de la délinquance qui va à rebours de l'évolution constatée au plan national. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour redresser cette situation.

N° 124. - M. Julien Dray interroge M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de l'Institut national de la recherche chimique appliquée (IRCHA), dont le président du conseil d'administration a démissionné le 25 avril, et lui demande de donner des assurances sur l'avenir de cet organisme.

N° 118. - M. Maurice Sergheraert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'utilisation, interdite, des anabolisants sur des bovins importés de Belgique.

N° 125. - M. Germain Gengenwin, au moment où se prépare à Bruxelles la négociation sur les quotas sucriers de 1991 à 1996, interroge M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'attitude du Gouvernement et sur les mesures qu'il entend prendre pour préserver l'existence des sucreries excentrées.

N° 121. - M. Jean-Michel Belorgey appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur les inquiétudes que soulèvent, dans les milieux concernés, les bruits concordants selon lesquels les crédits d'Etat consacrés au financement des centres d'hébergement, bloqués depuis plusieurs années, feraient, dans le cadre du prochain budget, l'objet d'une diminution, au motif que la création du R.M.I. les rendrait moins nécessaires. Il lui demande les assurances les plus formelles que, non seulement il n'y aura pas de diminution des crédits affectés aux centres d'hébergement, mais qu'un effort raisonnable supplémentaire sera consenti par l'Etat, en vue de prendre sa part du poids des dépenses d'insertion que la seule contribution obligatoire des départements est hors d'état de financer.

N° 116. - M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé de la famille, sur les conséquences du plafonnement des cotisations d'allocations fami-

liales pour les professions libérales et artisanales. En effet, cette mesure vient frapper brutalement ces professions, occasionnant une hausse considérable de leur redevance familiale, pouvant s'apparenter à une fiscalisation supplémentaire. Prise sans concertation, alors qu'elle ne s'imposait pas, elle affecte toutes les catégories d'artisans ou de professions libérales sans prise en compte des difficultés de chacune. Par là même, elle diminue la compétitivité des uns et favorise le non-emploi chez les autres. Aussi, devant une telle contradiction, il souhaiterait savoir ce qu'elle compte faire pour revenir sur cette mesure.

N° 120. - M. Michel Dinot attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur le décalage qui existe entre les exonérations fiscales accordées à l'armée au titre du foncier bâti et non bâti, et la compensation versée aux communes d'implantation de bases militaires au titre de la dotation globale de fonctionnement. Il souhaite qu'un état précis soit établi permettant une comparaison objective entre les pertes de recettes fiscales et les compensations versées aux communes concernées. Il demande quelles mesures l'Etat compte prendre pour compenser ce décalage.

N° 117. - M. Patrick Ollier rappelle à M. le Premier ministre que certains massifs français ont été durement touchés par l'absence totale de neige l'hiver dernier. Des milliers de salariés saisonniers et permanents ont eu à subir les conséquences dramatiques de ce manque de neige, tout comme les commerçants et artisans qui éprouvent beaucoup de difficultés à se sortir de la situation provoquée par cette catastrophe. De nombreuses communes sont aujourd'hui confrontées à une situation inextricable. Il lui demande que soient décidés des prêts bonifiés à un taux maximum de 3,5 p. 100, et que soient envisagées des subventions d'équilibre à l'égard des communes les plus gravement touchées. Ces prêts, de l'ordre de 6 à 12 millions de francs, selon l'importance de la commune ou de la région, sont vitaux pour permettre le fonctionnement de l'outil de travail, mais aussi son entretien et la remise en état nécessaire à la reprise d'activités en décembre prochain. Il lui demande où en est le bilan qu'il s'était engagé à dresser à l'issue de la saison à la fin du mois d'avril, lors de sa venue à Briançon le 11 février dernier, ce qui avait été confirmé par M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme, au cours d'un entretien avec les élus concernés.

N° 119. - M. Ernest Moutoussamy expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme, que la commune de Saint-François, en Guadeloupe, a élaboré un P.A.C.T. (Plan d'aménagement concerté du territoire) reposant sur le tourisme comme activité dominante. Ce plan doit promouvoir un développement intégré nécessitant des infrastructures et des superstructures qui ne peuvent être mises en place qu'avec l'aide des collectivités locales et de l'Etat. Il prévoit un musée de la mer, un centre culturel, un centre de thalassothérapie, l'amélioration du cadre de vie et des réseaux existants, et particulièrement un lycée touristique et sportif. Ce dernier projet pourrait permettre de répondre au problème crucial de la formation du personnel local. Certes il relève des compétences de la région. Mais, compte tenu de l'ampleur des besoins et du coût de ce P.A.C.T. évalué à 210 millions de francs, il souhaiterait, d'une part, connaître l'appréciation du Gouvernement par rapport à ce plan et, d'autre part, savoir si la commune de Saint-François peut compter sur l'aide de l'Etat pour sa réalisation.

N° 103. - M. Emile Koehl appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et des victimes de guerre sur la situation des incorporés de force alsaciens et mosellans détenus dans les camps sous contrôle soviétique. En effet, le décret n° 73-74 du 18 janvier 1973, complété par les décrets n° 77-1088 du 20 septembre 1977 et n° 81-315 du 6 avril 1981, ne concerne que le camp de Tambov et ses camps annexes. Les études médico-légales ont montré que le sort subi par ces prisonniers était identique dans tous ces camps ou lieux de détention. C'est pourquoi il souhaite que la proposition de loi adoptée par le Sénat le 25 mai 1987 et visant à la reconnaissance morale de la nation à l'égard des anciens détenus du camp de Rawa-Ruska soit également étendue, dans un esprit de justice, à tous les bénéficiaires de la loi de 1983, et notamment à l'ensemble des prisonniers de guerre du camp de Tambov.

N° 115. - M. Lucien Richard attire l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des personnes souffrant d'un handicap et de leur famille. Il lui rappelle, en premier lieu, que les mères assumant au foyer familial la charge d'un handicapé adulte bénéficient d'une affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des

mères de famille (A.V.M.F.) selon une procédure qu'il revient aux COTOREP d'appliquer. Des obstacles de nature administrative ont cependant empêché un certain nombre de personnes de bénéficier de l'affiliation à laquelle elles avaient droit à ce titre. Il lui demande, en conséquence, de lui indiquer s'il envisage de prendre les mesures nécessaires qui seules permettraient de régler définitivement les cas restant en suspens. Il lui expose également, en second lieu, que le handicap mental demeure régi par un barème militaire d'invalidité ; situation qui ne se justifie en aucune manière et contribue à retarder une prise en charge convenable de cette catégorie de malades. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, de manière concrète et précise, si l'établissement d'un barème spécifique et adapté sera prochainement proposé en substitution à celui précité.

Décision du Conseil constitutionnel rendue en application de l'article 61, alinéa 1^{er}, de la Constitution, sur la résolution modifiant le premier alinéa de l'article 33 du règlement de l'Assemblée nationale.

DÉCISION N° 88-252 D.C. DU 7 JUIN 1989

Le Conseil constitutionnel a été saisi, le 17 mai 1989, par le président de l'Assemblée nationale, conformément aux dispositions de l'article 61, alinéa 1^{er}, de la Constitution, d'une résolution en date du 16 mai 1989 modifiant le premier alinéa de l'article 33 du règlement de l'Assemblée nationale ;

Le Conseil constitutionnel,

Vu la Constitution, notamment son article 43 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, notamment ses articles 17, alinéas 2, 19 et 20 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, notamment son article 5 ;

Le rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que les modifications apportées au règlement de l'Assemblée nationale par la résolution soumise à l'examen du Conseil constitutionnel ont pour objet de porter de trente et un à cinquante-sept le nombre des membres des commissions spéciales créées en application du premier alinéa de l'article 43 de la Constitution ; qu'elles portent corrélativement de quinze à vingt-huit le nombre maximum de membres d'une commission

spéciale appartenant à une même commission permanente ; que de telles modifications ne sont contraires à aucune disposition de la Constitution ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Sont déclarées conformes à la Constitution les dispositions de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale le 16 mai 1989.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée au président de l'Assemblée nationale et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Délibéré par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 7 juin 1989.

Le Président,
ROBERT BADINTER

**ASSEMBLÉE CONSULTATIVE
DU CONSEIL DE L'EUROPE**

(Un siège de représentant titulaire à pourvoir)

Candidature transmise à la présidence :

M. Théo Vial-Massat.

Cette candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 8 juin 1989.

M. Vial-Massat exercera son mandat jusqu'au renouvellement de l'Assemblée nationale.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS AINSI QU'À DIVERSES PRATIQUES COMMERCIALES.

Nomination du bureau

Dans sa séance du mercredi 7 juin 1989, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jean-François Poncet.

Vice-président : M. Philippe Bassinet.

Rapporteurs :

à l'Assemblée nationale : M. Roger Léron.

au Sénat : M. Jean Huchon.

A B O N N E M E N T S

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	France	France	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	554	
03	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
05	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	870	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	870	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 25, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00
 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

